

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION  
D-2014-053

**DOSSIER : R-3885-2014**

**RÉGISSEUR : Mme LOUISE PELLETIER**

AUDIENCE DU 13 MAI 2014

VOLUME 1

**CLAUDE MORIN**  
**Sténographe officiel**

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY  
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me LOUISE TREMBLAY  
Me PIERRE PAQUET  
procureurs de Intragaz, Société en commandite  
(Intragaz);

MISES EN CAUSE :

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me MARIE LEMAY LACHANCE  
Me VINCENT REGNAULT  
procureurs de Société en commandite Gaz Métro (Gaz  
Métro);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ/AQLPA).

**TABLE DES MATIERES**

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	16
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	31
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PAQUET	32
DÉCISION	35
PREUVE INTRAGAZ	37
FRÉDÉRIC MOREL	40
INTERROGÉ PAR Me PIERRE PAQUET	41
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	57
INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE de REPENTIGNY	80
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	84
<b>ROCK MAROIS</b>	98
INTERROGÉ PAR Me PIERRE PAQUET	98
<b>FRANK SORENSEN</b>	102
INTERROGÉS PAR Me PIERRE PAQUET	102
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	156
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	174

PREUVE D'INTRAGAZ (réponse aux engagements)	182
<b>FRÉDÉRIC MOREL</b>	182
INTERROGÉ PAR Me PIERRE PAQUET	182
PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE PAQUET	186
PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT REGNAULT	225
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	228
RÉPLIQUE PAR Me PIERRE PAQUET	258

---

**LISTE DES ENGAGEMENTS**

	<b><u>PAGE</u></b>
E-1 (Intragaz) : Déposer le document émanant de la contrepartie relatif à l'évaluation de marché au 14 février 2014 (demandé par FCEI).	78
E-2 (Intragaz) : Expliquer de quelle façon la revente d'été a été considérée aux fins du tableau présenté aux pages 4 et 5 du document Intragaz-1, Document 1 (demandé par la Régie)	84

---

**LISTE DES PIÈCES**

	<b><u>PAGE</u></b>
B-0037 Réponse à l'engagement no 2	184

---

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce treizième (13e)  
2 jour du mois de mai :  
3  
4 PRÉLIMINAIRES  
5  
6 LA GREFFIÈRE :  
7 Protocole d'ouverture. Audience du treize (13) mai  
8 deux mille quatorze (2014), dossier R-3885-2014.  
9 Demande de révision de la décision D-2014-053.  
10 Le régisseur désigné dans ce dossier est madame  
11 Louise Pelletier. Le procureur de la Régie est  
12 maître Alexandre de Repentigny.  
13 La demanderesse est Intragaz, Société en  
14 commandite, représentée par maître Louise Tremblay  
15 et maître Pierre Paquet.  
16 Les mises en cause sont :  
17 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,  
18 représentée par maître André Turmel;  
19 Société en commandite Gaz Métro, représentée par  
20 maître Marie Lemay Lachance et maître Vincent  
21 Regnault.  
22 Stratégies énergétiques et Association québécoise  
23 de lutte contre la pollution atmosphérique,  
24 représentées par maître Dominique Neuman.  
25 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui

1 désirent présenter une demande ou faire des  
2 représentations au sujet de ce dossier?

3 Me LOUISE TREMBLAY :

4 Oui, bonjour Madame la Présidente, je voudrais  
5 juste spécifier que je suis accompagnée ce matin  
6 par maître Pierre Paquet de mon cabinet et maître  
7 Adina Georgescu aussi de mon cabinet qui  
8 représentent Intragaz dans le dossier.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bien, merci. Alors maître Neuman, je sais que vous  
11 êtes là.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui, oui. Simplement pour madame la greffière parce  
14 qu'elle me demande de m'identifier, donc maître  
15 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et  
16 l'Association québécoise de lutte contre la  
17 pollution atmosphérique. Et nous avons annoncé que  
18 nous ferions une demande d'intervention.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. Alors vous allez me permettre de débiter  
21 avec mon mot d'ouverture, si ça ne vous dérange  
22 pas, Maître Neuman. Alors pour un, je vous souhaite  
23 donc un la bienvenue à cette audience sur la  
24 demande de révision de la demande d'autorisation  
25 d'investissement qui a été soumise par Intragaz à

1 l'automne dernier. Outre maître Alexandre de  
2 Repentigny, l'analyste spécialiste au dossier et  
3 monsieur Phi Dang et notre greffière aujourd'hui  
4 est madame Johanne Gaulin.

5 J'aimerais vous indiquer que dans un  
6 premier temps, la Régie va procéder avec la demande  
7 de SÉ/AQLPA de faire des représentations, comme  
8 indiqué dans sa missive, au dossier. Tel qu'indiqué  
9 dans notre lettre du neuf (9) mai dernier, la Régie  
10 indiquait à SÉ/AQLPA que s'ils souhaitaient  
11 intervenir au dossier, ils devaient nous présenter  
12 une demande d'intervention lors de la présente  
13 audience. La Régie y indiquait également qu'elle se  
14 questionnait sur l'intérêt de SÉ/AQLPA à intervenir  
15 au présent dossier.

16 Or dans un second temps, après avoir traité  
17 de ce sujet, nous entendrons donc les participants  
18 sur la recevabilité de la demande de révision  
19 d'Intragaz. Les arguments et la preuve nécessaire  
20 aux fins de traiter de la recevabilité de la  
21 demande de révision devront être présentés à cette  
22 étape. Ensuite, la Régie entendra, sous réserve de  
23 la décision qui sera rendue sur la recevabilité de  
24 la demande de révision, les participants sur le  
25 fond du dossier.



1                   Alors à moins qu'il y ait des commentaires  
2                   ou des remarques préliminaires, nous serions prêts  
3                   à débiter. Maître Paquet, oui?

4                   Me PIERRE PAQUET :

5                   Juste pour une fin de précision. Quand vous parlez  
6                   de la preuve au niveau de la recevabilité, je veux  
7                   juste qu'on se comprenne là-dessus, à savoir qu'il  
8                   n'y aura pas deux étapes de preuve. On va faire  
9                   entendre toute notre preuve qui va être pertinente  
10                  à la fois sur la recevabilité et sur le fond et...

11                  LA PRÉSIDENTE :

12                  Je croyais que nous entendrions la preuve eu égard  
13                  au fait nouveau. C'est ce qui est un des éléments  
14                  qu'on n'a pas le choix de procéder avec une preuve.

15                  Me PIERRE PAQUET :

16                  O.K.

17                  LA PRÉSIDENTE :

18                  Pour le restant, ce sera traité au fond.

19                  Me PIERRE PAQUET :

20                  Au fond, parfait.

21                  LA PRÉSIDENTE :

22                  Oui.

23                  Me PIERRE PAQUET :

24                  Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Turmel.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Bien merci, Madame la Régisseur. Vous confirmez ma  
5 compréhension. Parce qu'évidemment j'ai des  
6 remarques préliminaires à l'égard de l'entièreté de  
7 la preuve certains... et peut-être en lien avec  
8 fait nouveau et d'autres qui, quant à moi, qui ne  
9 participent pas du... de la requête pour accueillir  
10 la révision quant aux articles 37 1, 2, 3, mais  
11 d'accord donc, on suit votre horaire.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 C'est bien, merci. Alors est-ce que, maître Paquet,  
14 cela répond à votre question?

15 Me PIERRE PAQUET :

16 Ça répond à notre question, mais c'est certain que  
17 sur la... sur la recevabilité je comprends que la  
18 preuve sur la recevabilité, ce que je voudrais  
19 éviter c'est qu'on plaide deux fois sur la même  
20 chose. Sur la recevabilité et qu'on plaide tout le  
21 dossier, à savoir... parce qu'on va plaider sur la  
22 preuve quand même qui... qui va être déposée au  
23 dossier, sur la question du vice de fond, sur la  
24 question du audi alteram partem et tout ça. Si on  
25 est obligés de plaider ça au niveau de

1 l'irrecevabilité puis après ça qu'on fait entendre  
2 la preuve, on va le replaider deux fois. C'est pour  
3 ça que j'avais... j'avais un petit problème à ce  
4 niveau-là. Je voudrais qu'on s'entende que si on  
5 plaide uniquement sur le fait nouveau, on peut  
6 faire ça puis plaider sur la recevabilité, sur le  
7 fait nouveau, mais la question demeure qu'il y a  
8 quand même une preuve assez importante sur le vice  
9 de fond, sur l'audi alteram partem et notre preuve  
10 là-dessus est quand même indissociable, puis assez  
11 dense. Donc c'est pour ça que ça me cause un  
12 certain problème de plaider l'ensemble de  
13 l'irrecevabilité. Je pense qu'on ne peut pas le  
14 faire sans tenir compte de la preuve qu'on a à vous  
15 offrir sur le vice de fond et sur l'audi alteram  
16 partem.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Turmel?

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Oui. Quand mon confrère mentionne que justement que  
21 sa preuve est indissociable, bien c'est là un des  
22 problèmes parce que dans les remarques  
23 préliminaires, moi j'entendais présenter évidemment  
24 à l'égard de... presque une requête en  
25 irrecevabilité parce que quand on regarde la preuve

1 déposée au dossier que ce soit l'analyse d'impact  
2 de Gaz Métro, c'est intéressant, c'est des beaux  
3 chiffres, mais, quant à nous, c'est un preuve a  
4 posteriori.

5 (10 h 08)

6 À l'égard du fait nouveau, effectivement,  
7 vous l'avez bien dit, on doit savoir y a-t-il un  
8 fait nouveau, quel est-il. Tout ce qui est analyse  
9 a posteriori, quant à moi, ce n'en est pas et donc  
10 c'est du fond, de un. Et, de deux, à l'égard de...  
11 même chose pour, comment dire, l'analyse Sproule,  
12 Sproule & Associés. C'est un peu la même chose.

13 Alors, moi, je suis tout à fait à l'aise.  
14 D'ailleurs, c'est un peu la façon de faire  
15 habituelle de la Régie de se questionner sur entre-  
16 t-on dans le recours à l'égard des conditions de 37  
17 et après ça, s'il y a lieu, le fond. Parce  
18 qu'effectivement, eux, ils ont déposé premier (1er)  
19 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de fond et  
20 entre zéro et cinq pour cent (5 %) de faits  
21 nouveaux, quant à moi.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Paquet.

24 Me PIERRE PAQUET :

25 Parce qu'effectivement, la preuve que l'on a à

1 offrir pour démontrer est-ce que la décision était  
2 bien fondée ou mal fondée, il faut quand même  
3 démontrer par rapport à quoi puis par rapport à  
4 quels éléments de preuve.

5 Et c'est certain que les éléments de preuve  
6 par rapport au dossier de la preuve de Gaz Métro ou  
7 que ce soit par rapport à la preuve de Sproule ou  
8 par rapport à la preuve que monsieur... qu'on va  
9 vous exposer ce matin, que monsieur Marois va vous  
10 exposer, tout ça est pertinent à la fois au niveau  
11 du fait nouveau et à la fois au niveau de la  
12 raisonnabilité et du vice de fond.

13 Donc, c'est soit qu'on fasse toute la  
14 preuve au départ et après ça qu'on plaide  
15 l'ensemble du dossier puis vous pourrez toujours  
16 vous prononcer.

17 Moi, ce que je vous inviterais à faire  
18 c'est plutôt qu'on présente la preuve et après on  
19 vous pouvez toujours dans votre décision dire que  
20 tout ça était irrecevable. Vous pourrez la prendre  
21 sous réserve et après ça on plaidera à la fois la  
22 forme procédurale, est-ce que c'était suffisant,  
23 est-ce que ce genre d'allégué-là est suffisant pour  
24 motiver une décision en vertu de 37. Et vous  
25 pourrez vous prononcer, si vous arrivez à la

1 conclusion que les conditions d'ouverture étaient  
2 rencontrées, analyser la preuve et puis décider au  
3 fond.

4           Moi, je pense que vous pouvez tout faire ça  
5 dans votre décision puis ça serait beaucoup plus  
6 rapide et moins... il y aurait moins de confusion  
7 si on faisait toute cette preuve-là au départ sous  
8 réserve, et vous la prenez sous réserve et, par la  
9 suite, vous décidez soit que c'était irrecevable ou  
10 que ce ne l'était pas. Et vous pourrez disposer de  
11 tout ça dans une même décision.

12           Sans ça on va jouer un petit peu un chassé-  
13 croisé. Il va y avoir une partie de témoignage,  
14 après ça on va plaider sur la recevabilité, après  
15 ça on fait entendre d'autres témoins, après ça on  
16 plaide sur le fond, on va replaider deux fois les  
17 mêmes choses.

18           Ça fait que, moi, je pense que ça serait  
19 mieux qu'on fasse un bloc de preuve, après ça qu'on  
20 fasse un bloc argumentaire. Mon confrère pourra  
21 toujours dire ça ne change rien, je vais plaider en  
22 irrecevabilité. Moi, je plaiderai sur  
23 l'irrecevabilité en même temps que sur le fond puis  
24 vous en disposerez lors de votre décision. Je pense  
25 que ça serait plus rapide et il y aurait moins de

1 confusion à ce moment-là.

2 Je vous dis ça avec tout respect. C'est une  
3 suggestion puis parce que je veux sauver du temps  
4 puis je ne voudrais pas qu'on plaide deux fois,  
5 parce que sur les questions de fond puis les  
6 questions après qu'on a entendu la preuve, il va y  
7 avoir un petit peu de confusion là-dessus.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est bien. J'espérais ne pas créer de confusion et  
10 mettre les choses plus claires, mais il pourrait  
11 s'avérer que ce soit plus compliqué. Alors,  
12 écoutez, qu'il y ait de la redondance,  
13 personnellement, je n'en aurais pas eu objection,  
14 mais on est dans une situation aujourd'hui où,  
15 habituellement, on ne traiterait que de la demande  
16 de la recevabilité, est-ce que les critères sont  
17 rencontrés ou non, puis ensuite on pourrait  
18 procéder.

19 Pour les circonstances qui ont été exposées  
20 dans la requête d'Intragaz, qui nous demande une  
21 décision de façon prioritaire, on procède aux deux.  
22 Et ça a été annoncé dans la lettre, je pense, du  
23 vingt-huit (28) février.

24 Bon, écoutez, je vais... je pense, faire  
25 droit à votre demande et les objections viendront

1 le moment venu. Je suis convaincue, Maître Turmel,  
2 ne s'endormira pas dessus. Or, on va être informé  
3 si objection il y a à la preuve. Et on se comprend  
4 qu'on est dans une demande de révision et les  
5 critères sont là. Je prends tout sous réserve,  
6 évidemment, mais on reste en application de  
7 l'article 37 de la Loi. O.K.

8 Alors il faut faire attention de ne pas  
9 venir polluer d'une certaine manière la preuve et  
10 ce qu'on a déjà au dossier et y insérer des  
11 éléments qui n'ont pas d'affaire là dans le dossier  
12 tel qu'il est actuellement constitué. On se  
13 comprend bien. C'est bien.

14 Donc, nous allons donc procéder, Maître  
15 Neuman, à votre demande si tel est le cas, si vous  
16 désirez intervenir à ce dossier, on aimerait vous  
17 entendre à ce propos.

18 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui. Merci, Madame la Présidente. Alors Dominique  
20 Neuman pour SÉ/AQLPA.

21 Alors, tel qu'indiqué dans une lettre  
22 confirmative que nous vous avons fait parvenir,  
23 nous souhaitons obtenir le droit d'intervention au  
24 présent dossier afin de soumettre les  
25 représentations qui ont déjà, pour l'essentiel,



1 déjà été exprimées par écrit dans notre  
2 argumentation et dans les pièces, les pièces  
3 jointes à celle-ci.

4 Il y a cinq éléments, cinq motifs que je  
5 désire vous soumettre à l'appui de notre demande  
6 d'intervention. Le premier c'est que dans le  
7 dossier d'origine, le dossier R-3868-2013, et c'est  
8 un peu pour cette raison que nous n'étions pas sûr  
9 quand nous avons communiqué pour la première fois,  
10 quand nous avons déposé notre première lettre à la  
11 Régie au présent dossier, nous n'étions pas sûr  
12 s'il nous était nécessaire d'obtenir la permission  
13 d'intervenir parce que dans le dossier R-3868-2013,  
14 dans l'avis public qui a initié ce dossier il était  
15 indiqué, et je cite :

16 La Régie ne juge pas nécessaire de  
17 solliciter d'interventions formelles  
18 au présent dossier. Cependant, les  
19 personnes intéressées pourront  
20 soumettre des observations écrites à  
21 la Régie ainsi qu'à Intragaz d'ici une  
22 certaine date.

23 (10 h 14)

24 Donc, par exemple, la FCEI n'a pas eu à  
25 logger une demande d'intervention, elle s'est

1 simplement prévalu du droit qui était indiqué dans  
2 cet avis, elle a déposé ses observations à ce  
3 dossier. Si nous avions voulu, à cette époque,  
4 soumettre des représentations, nous aurions pu  
5 également, dans le dossier R-3868 en soumettre, et  
6 tel qu'indiqué dans notre lettre initiale, la C-SÉ-  
7 AQLPA-0001, nous avons choisi, enfin, nous avons  
8 préféré ne pas le faire parce qu'à cette époque, le  
9 dossier nous apparaissait, apparaissait avoir une  
10 quasi certitude d'être approuvé donc on se disait  
11 que ce n'était pas nécessaire.

12 Et ça va dans le sens de ce que la Régie  
13 même recommande aux intervenants de faire :  
14 lorsqu'il n'y a pas de contestation véritable, ce  
15 n'est pas la peine d'aller dans un dossier juste  
16 pour dire qu'on appuie le demandeur; s'il y a une  
17 contestation, oui, ça peut être utile, mais on ne  
18 s'attendait même pas à ce qu'il y ait une  
19 contestation, soit de la part d'intervenants, soit  
20 de la part de la Régie elle-même.

21 Donc c'est dans ce contexte-là que, et je  
22 le dis très sincèrement, nous avons même mis la  
23 date du dossier R-3868 dans notre calendrier et  
24 nous avons choisi, à un moment donné, de se dire :  
25 « Bien, c'est tellement évident que ça va être

1 approuvé que ça ne vaut pas la peine d'aller dans  
2 le dossier juste pour réitérer qu'on appuie la  
3 demande. »

4 Par ailleurs, deuxième point, nous étions  
5 déjà, enfin, nous nous sommes déjà exprimés en  
6 faveur du projet dans le dossier R-3837-2013. Comme  
7 ça a été indiqué également dans notre lettre C-SÉ-  
8 AQLPA-0001 et réitéré au début de notre  
9 argumentation, nous avons exprimé... attendez,  
10 je... O.K., je réfère à la page 2 de notre lettre  
11 C-SÉ-AQLPA-001, où est indiqué donc :

12 SÉ-AQLPA n'étaient pas intervenues au  
13 dossier R-3868-2013 tellement il leur  
14 paraissait évident alors que la  
15 demande d'autorisation  
16 d'investissement d'Intragaz serait  
17 accueillie.

18 Toutefois malgré cette absence au  
19 dossier R-3868-2013, SÉ-AQLPA avaient  
20 bel et bien appuyé, au dossier R-3837-  
21 2013, le projet de Gaz Métro d'inclure  
22 à son propre plan d'approvisionnement  
23 l'emmagasiner accru à Pointe-du-Lac  
24 que cet investissement rendrait  
25 possible. SÉ-AQLPA avaient alors

1                   souligné que l'absence d'un tel outil  
2                   accru augmenterait le besoin pour Gaz  
3                   Métro de prévoir dans son plan  
4                   d'approvisionnement des moyens de  
5                   transport additionnels [...].

6                   Et nous fournissons la référence à la fois à notre  
7                   propre argumentation et à la décision de la Régie  
8                   dans le 3837 qui la cite.

9                   Et nous soulignons également que SÉ-AQLPA  
10                  participait aussi au dossier R-3837-2013 lorsque,  
11                  en Phase 3 de cet autre dossier, Gaz Métro révéla  
12                  la hausse considérable des coûts de ses outils de  
13                  transport durant l'hiver 2013-2014, ce qui, et on  
14                  le sait maintenant, constitue l'objet de la preuve  
15                  nouvelle qu'Intragaz souhaite déposer à juste titre  
16                  au présent dossier.

17                  Nous vous signalons également, Madame la  
18                  Présidente, que nous étions déjà intervenus, et  
19                  reconnus comme intervenants, dans les deux causes  
20                  tarifaires régulières d'Intragaz antérieures,  
21                  c'est-à-dire le dossier R-3753-2011 et R-3807-2012,  
22                  sur lesquels d'ailleurs je vais faire une remarque  
23                  dans un instant.

24                  Et ça m'amène au troisième motif que nous  
25                  vous soumettons à l'appui de notre demande

1 d'intervention, qui est le fait que ce dossier  
2 soulève des enjeux environnementaux et de  
3 développement durable. Et à l'appui de cela, nous  
4 vous avons déposé deux jurisprudences de la Régie,  
5 d'une part la Régie du gaz naturel, l'ancienne  
6 régie, et la Régie de l'énergie, au dossier R-3807-  
7 2012; ce sont les pièces C-SÉ-AQLPA-0013 et 0014.

8 D'une part, la décision de la Régie du gaz  
9 naturel, sous C-SÉ-AQLPA-0013, donc c'est dans le  
10 dossier R-3166-89, la décision D-89-021, et nous  
11 avons souligné, aux pages 6 à 8 de cette décision,  
12 les arguments qui ont été plaidés initialement  
13 lorsque le projet de Pointe-du-Lac avait été  
14 initialement autorisé comme investissement.

15 (10 h 19)

16 Donc un témoin avait indiqué que ça  
17 s'inscrivait dans le cadre de la politique  
18 énergétique du Québec de l'époque - politique de  
19 mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) - qui... au  
20 motif qu'il favorisait... qu'il stimulait le  
21 développement économique, qu'elle favorisait la  
22 sécurité... qu'elle assurait la sécurité des  
23 approvisionnements. Mais également que cela... cela  
24 s'inscrivait dans le cadre d'objectifs de  
25 développement durable pour le Québec. Donc

1 l'ensemble de cette citation est reproduite au long  
2 des pages... des pages 8 et 9. Donc on y mentionne  
3 le développement régional, on y mentionne la  
4 sécurité énergétique, que ça va favoriser  
5 l'efficacité et la diversité énergétique. Et  
6 notamment parce qu'il permet d'aménager au Québec  
7 plutôt qu'à l'extérieur des infrastructures  
8 nécessaires aux approvisionnements gaziers,  
9 répondant ainsi à l'objectif numéro 3 de la  
10 politique énergétique.

11 Et ceci rejoint des arguments que nous  
12 avons fait valoir lors de la cause tarifaire  
13 d'Intragaz de deux mille douze (2012), donc au  
14 dossier R-3807-2012, la décision D-2013-081 que  
15 nous avons déposée sous la cote C-SÉ-AQLPA-0014. Et  
16 aux pages 13 et 14 de cette décision, la Régie cite  
17 les motifs pour lesquelles SÉ-AQLPA à l'époque  
18 appuyait la proposition d'Intragaz de voir ses  
19 tarifs fixés selon le revenu requis plutôt que sur  
20 la base du... sur une base comparative, sur la base  
21 du coût évité pour Gaz Métro d'avoir un  
22 approvisionnement différent.

23 Donc au paragraphe 33 de cette décision, la  
24 Régie cite le texte qui suit :

25 [33] S.É./AQLPA est d'avis qu'il est

1 d'intérêt public qu'Intragaz dispose  
2 des revenus requis pour assurer sa  
3 stabilité financière et la poursuite  
4 de ses opérations, lesquelles, selon  
5 lui, constituent un outil stratégique  
6 pour le Québec pour la fourniture de  
7 service par Gaz Métro. Il soumet que  
8 cet outil ne pourrait être  
9 adéquatement remplacé par un  
10 approvisionnement en pointe de source  
11 externe moins environnementalement  
12 souhaitable.

13 [34] S.É./AQLPA est également d'avis  
14 que, lorsque la Régie aura à choisir  
15 la méthode de tarification appropriée  
16 pour Intragaz, elle aura à considérer,  
17 notamment, la raisonnablement d'imposer  
18 aujourd'hui une méthode selon laquelle  
19 Intragaz recevrait un revenu moindre  
20 que celui résultant de la méthode du  
21 coût de service.

22 Et plus loin dans la même décision, la  
23 Régie est effectivement arrivée à la conclusion -  
24 et c'est aux pages 21 et suivantes - que :

25 a) les scénarios alternatifs

1 d'approvisionnement ne constituent pas  
2 des services équivalents aux services  
3 d'emmagasiner d'Intragaz;

4 Et la Régie poursuit avec certaines réflexions à  
5 l'effet que les prix des options  
6 d'approvisionnements varient selon la date  
7 d'évaluation pour les mêmes fournitures, qu'ils  
8 varient énormément entre les fournisseurs... entre  
9 les options choisies. Que les alternatives sont  
10 pour des durées plus courtes que le service offert  
11 par Intragaz. Que les... nous soulignent des  
12 « écarts de cotation entre les marchés primaires et  
13 les marchés secondaires ». Que les « scénarios  
14 alternatifs à considérer sont limités à ceux  
15 utilisant des capacités de transport disponibles  
16 aujourd'hui sur le marché secondaire »  
17 et que la « sécurité d'approvisionnement dépend de  
18 la disponibilité des services offerts ».

19 Donc là-dedans il y a des éléments qui  
20 concernent le fond du dossier, mais il y a aussi le  
21 fait que sans nécessairement retenir nos arguments  
22 relatifs au développement... au développement  
23 durable, la Régie a quand même reconnu que le  
24 service, les services altern... les scénarios  
25 alternatifs d'approvisionnement ne constituent pas



1 des services équivalents au site d'emmagasinage  
2 d'Intragaz. Et c'est ce que nous plaidions.

3 Et à plusieurs reprises depuis que les  
4 sites de Pointe-du-Lac et Saint-Fabien ont été  
5 approuvés par la Régie au cours des années, à  
6 plusieurs reprises la Régie est revenue sur le fait  
7 qu'il y a une certaine valeur au fait d'avoir ce  
8 service... ce service de magasinage dans le  
9 territoire de franchise de Gaz Métro plutôt que de  
10 recourir à des services hors Québec pour gérer la  
11 pointe.

12 Donc ce troisième point que je vous  
13 soumettais c'était que la disponibilité d'un  
14 service d'emmagasinage répond à des objectifs de  
15 développement durable, tel qu'exprimé par les deux  
16 décisions que je viens de vous citer.

17 Le quatrième point est... que je vous  
18 soumetts c'est que, comme organismes  
19 environnementaux qui sont souvent appelés à plaider  
20 des motifs d'intérêt public, des motifs liés au  
21 développement durable, il y a un intérêt pour nous  
22 à ce que la Régie - je ne sais pas comment  
23 expliquer - sorte un peu du carcan de  
24 l'interprétation restrictive de son pouvoir de  
25 révision en fonction des deux autres éléments que

1 nous avons soumis dans notre argumentation.

2 C'est-à-dire que c'est vrai, il y un corpus  
3 de jurisprudence qui dit d'une part que le pouvoir  
4 de révision doit être interprété de façon  
5 restrictive. Je sais que c'est ce que la FCEI va  
6 vous plaider. Intragaz a trouvé dans ce corpus  
7 jurisprudentiel quand même des ouvertures... des  
8 ouvertures, une interprétation plus large qu'ils  
9 vont vous plaider également. Mais au-delà de ce  
10 cadre, il y a deux autres arguments qui ne sont  
11 plaidés ni par Intragaz, ni par la FCEI que nous  
12 désirons, enfin, que nous vous avons soumis en  
13 argumentation, à savoir que d'une part, la Régie  
14 est un organisme qui doit rendre des décisions dans  
15 l'intérêt public. Elle n'est pas limitée à arbitrer  
16 des litiges entre deux parties privées. Et au-delà  
17 de la question de savoir, bon, est-ce qu'il y a une  
18 erreur, est-ce qu'il y a une erreur en première  
19 instance, est-ce que l'erreur rencontre le test  
20 d'Épiciers unis de la Cour d'appel, au bout de la  
21 ligne, ce qui est souhaitable, c'est d'avoir une  
22 décision qui aille dans le sens de l'intérêt  
23 public.

24 Si la Régie pense, et c'est peut-être un  
25 peu dans ce sens-là que j'interprète les dernières

1 remarques du procureur d'Intragaz il y a quelques  
2 minutes, si la Régie pense que c'est dans l'intérêt  
3 public, compte tenu de la preuve et de la preuve du  
4 dossier 3868 et de la preuve nouvelle qu'Intragaz  
5 cherche à déposer au présent dossier, si elle pense  
6 que c'est dans l'intérêt public que le projet soit  
7 autorisé et se réalise, au bout de la ligne, c'est  
8 ça qui doit être le facteur déterminant. Je ne  
9 pense pas qu'il est souhaitable que la Régie dise :  
10 « C'est dans l'intérêt public que le projet se  
11 réalise, mais malgré tout, la Régie doit rendre une  
12 décision contraire à l'intérêt public parce  
13 qu'Intragaz a fait une erreur l'an dernier. À cause  
14 de ça, le projet d'intérêt public ne se réalisera  
15 pas parce qu'il y a une erreur puis on ne permettra  
16 pas la correction de cette erreur parce que le  
17 cadre de la Cour d'appel dit que c'est seulement un  
18 type d'erreur qui peut être corrigé et pas un  
19 autre. » Et donc ça c'était dans notre  
20 argumentation, le deuxième type de considération  
21 que nous vous demandions de tenir compte.

22 Et le troisième, c'est que les décisions de  
23 la Régie, en tant que tribunal administratif, n'ont  
24 pas force de chose jugée. Et dans la décision R38  
25 du dossier R-3868, le régisseur dit bien : « Je me

1 prononce sur le dossier tel qu'il est devant moi,  
2 tel qu'il est constitué. » Donc, théoriquement, une  
3 minute après, la décision finale du 3868 quasi  
4 faite peut loger une nouvelle demande qu'elle  
5 améliorera en mettant tous les autres éléments qui  
6 ont été soit absents, soit mal expliqués lors de la  
7 première audience, et la Régie ne sera pas liée par  
8 la décision antérieure et pourra rendre et devra  
9 statuer de nouveau dans l'intérêt public en  
10 fonction de cette nouvelle demande.

11           Donc sachant cela, et sachant qu'il n'y pas  
12 de chose jugée quant aux décisions de la Régie de  
13 l'énergie, est-ce que cela veut dire qu'il est plus  
14 facile ou moins facile d'obtenir une révision d'une  
15 décision? Est-ce qu'on devrait dire « Vu que vous  
16 pouvez vous réessayer de toute façon, on ne va pas  
17 accueillir la demande de révision, mais revenez  
18 demain puis déposez sous un nouveau numéro une  
19 nouvelle demande »? Ou alors, est-ce qu'on devrait  
20 dire : « Par souci d'allégement réglementaire,  
21 plutôt que de forcer, bon, d'abord un rejet de la  
22 demande de révision puis ensuite une nouvelle  
23 demande qui elle, pourrait être approuvée à son  
24 propre mérite, est-ce qu'il n'y a pas lieu de tenir  
25 compte du caractère de non force jugée des

1 décisions pour élargir le champ d'application de la  
2 demande de révision? »

3           Donc ceci était le quatrième point que nous  
4 vous fassions valoir et à savoir qu'il y a un  
5 intérêt comme organisme environnemental et de  
6 développement durable à ce qu'il se développe... à  
7 ce que la Régie, dans sa jurisprudence, élargisse  
8 le cadre qu'elle reconnaît à son pouvoir de  
9 révision, qu'elle sorte un peu d'une interprétation  
10 restrictive. Donc, notre quatrième point c'est vous  
11 dire que nous avons un intérêt à ce que la Régie  
12 élargisse ce cadre-là.

13           Et le cinquième point, c'est de dire  
14 qu'aussi, la Régie a intérêt à recevoir des  
15 représentations sur cette approche. Puis ce que...  
16 elle n'est plaidée par aucune des autres parties au  
17 présent dossier et indépendamment de la décision  
18 que vous rendrez ultimement à l'issue du présent  
19 dossier, nous sommes qu'il est dans l'intérêt de la  
20 Régie de recevoir ce genre de représentations parce  
21 que c'est quelque chose qui va, non seulement pour  
22 le présent dossier, mais qui va au-delà du présent  
23 dossier puisque ça touche un peu à la manière dont  
24 la Régie pourrait traiter ultérieurement d'autres  
25 demandes de révision. Et pour illustrer que ce

1 point n'est pas traité par d'autres parties, nous  
2 vous avons déposé sous la pièce SÉ/AQLPA-8 des  
3 extraits de l'ouvrage de monsieur professeur Yves  
4 Ouellet, mais qui sont des pages différentes. C'est  
5 le même ouvrage que les deux autres parties  
6 pleines, mais c'est des pages différentes. Donc,  
7 vous n'auriez pas un plaidoyer sur ces pages-là si  
8 ce n'était que les autres, les autres intervenants  
9 qui vous plaidaient.

10 (10 h 30)

11 Alors, monsieur le professeur Ouellet est  
12 allé très loin comme c'est indiqué dans les  
13 passages souligné de cette pièce SÉ/AQLPA-8 dans  
14 cette approche plus ouverte quant au pouvoir de  
15 révision des tribunaux administratifs quant à leurs  
16 propres décisions. Il a souligné des enjeux  
17 d'intérêt public.

18 L'auteur Wex, qui est la pièce SÉ/AQLPA-4,  
19 aussi a soulevé des enjeux d'intérêt public sur le  
20 fait que certains tribunaux, en fait qu'il faut  
21 favoriser une approche plus de recherche de la  
22 vérité plutôt que d'affrontement entre les parties.  
23 Il parlait des tribunaux judiciaires, mais ça  
24 s'applique encore plus à des tribunaux  
25 administratifs comme la Régie.

1 Il y a Stanley, qui est la pièce, l'auteur  
2 Stanley, SÉ/AQLPA-15, qui traite du caractère  
3 d'application limitée de la notion de chose jugée,  
4 res judicata, devant les tribunaux administratifs.

5 Donc, c'est des éléments, humblement, qui  
6 ne seraient pas plaidés par d'autres parties et  
7 donc, nous vous soumettons qu'il y a un intérêt de  
8 la Régie, enfin une utilité pour la Régie à ce que  
9 ces éléments puissent lui être soumis au présent  
10 dossier.

11 Ce qui complète mes représentations.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci. Est-ce que soit Intragaz ou FCEI ont des  
14 commentaires à apporter? On en est à déterminer  
15 l'intérêt de SÉ/AQLPA à intervenir au présent  
16 dossier, bien qu'on ait entendu presque l'ensemble  
17 de l'argumentation sur laquelle on a à décider à  
18 savoir si on va l'entendre ou pas. Enfin.

19 Or, donc ceci étant, Maître Turmel.

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

21 Oui, je m'excuse de me lever, Madame la Présidente,  
22 parce que je n'entendais pas offrir de commentaires  
23 sur la demande d'intervention de SÉ/AQLPA. À  
24 l'égard de la demande d'intervention stricto sensu,  
25 je m'en remets à la décision de la Régie.

1                   Mais je me dois de me lever pour vous  
2 demander d'exclure tout le fond que mon collègue a  
3 plaidé sur le fond du dossier. Je ne me suis pas  
4 levé pour ne pas l'interrompre, mais permettez-moi  
5 d'être en désaccord quand il veut que la notion  
6 d'intérêt public aille au-delà de la Loi, aille au-  
7 delà de la Cour d'appel, des arrêts énoncés par la  
8 plus haute Cour du Québec depuis une quinzaine  
9 d'années. Là, j'ai tressailli. Je ne dormais pas,  
10 mais je me suis encore plus réveillé.

11                   Alors je vous demande de mettre ça de côté  
12 simplement pour rappeler donc qu'à l'égard de  
13 l'intervention stricto sensu, je n'ai pas de  
14 commentaires à offrir, mais tous les commentaires  
15 en lien avec le fond, je vous demanderais de les  
16 mettre de côté et de ne pas en tenir compte pour  
17 notre débat qu'on aura ce matin. Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est bien. Maître Paquet.

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PAQUET :

21 Quand à la demande d'intervention comme telle, nous  
22 l'appuyons principalement parce que, tout comme la  
23 Régie, là, on constate que la cliente de maître  
24 Neuman a été intervenante et a eu un statut



1 d'intervenant dans le dossier d'approvisionnement  
2 de Gaz Métropolitain. Là où il y a eu une  
3 discussion sur le dossier de Pointe-du-Lac, la  
4 preuve qui a été faite dans ce dossier-là c'est la  
5 même preuve qui a été faite dans notre dossier ou  
6 dans le dossier qui est présentement en révision.

7 À ce moment-là, dans le dossier  
8 d'approvisionnement, et vous regarderez le  
9 paragraphe 89 de la décision D-2014-003 où on  
10 voyait que :

11 Enfin, SÉ/AQLPA appuie entièrement  
12 l'initiative de Gaz Métro d'amener  
13 Intragaz à procéder, dès à présent, à  
14 l'augmentation des capacités de  
15 retrait du site Pointe-du-Lac.

16 Donc, dans la mesure où l'association avait  
17 le statut d'intervenant dans ce dossier-là, on ne  
18 voit pas pourquoi il ne l'aurait pas pour les mêmes  
19 fins alors que le même sujet est débattu et la même  
20 question de fond va devoir être tranchée par la  
21 Régie.

22 Donc, il nous apparaît qu'il y a un  
23 précédent qui, sans nécessairement lier la Régie,  
24 ça serait... quand même il y aurait une logique  
25 juridique à l'effet que cet intérêt-là qui existait

1 soit reconnu de la même façon dans le présent  
2 dossier.

3 Sur la question de fond, je voudrais vous  
4 dire qu'on ne plaide pas, évidemment, entièrement  
5 la même chose, et même pas du tout la même chose  
6 que mon confrère maître Neuman. J'aimerais ça quand  
7 même apporter certaines distinctions.

8 On ne sort pas des sentiers battus en ce  
9 qui a trait à notre demande de révision. Quant à  
10 nous, il y a eu une absence totale de preuve sur la  
11 notion de marché secondaire, et ça c'est de nature  
12 à invalider la décision au fond. Et sur la  
13 question, sur l'aspect de la performance, la preuve  
14 qui était au dossier au moment de la première  
15 décision a été mal interprétée et les questions  
16 pertinentes n'ont pas été posées. On n'a pas été  
17 entendu sur des aspects fondamentaux de ces  
18 questions-là et de la preuve technique qui était  
19 déjà au dossier. On ne veut pas importer une preuve  
20 qui n'existait pas, on veut simplement expliquer  
21 une preuve qui aurait pu être facilement expliquée  
22 à l'époque.

23 Et donc, ça, quant à nous, ce sont des  
24 motifs de révision qui sont entièrement à  
25 l'intérieur des raisons jurisprudentielles qui sont

1           soutenues par la jurisprudence et qui peuvent  
2           permettre l'intervention de la Régie en révision.

3                       Donc, en ce sens-là, maître Neuman a raison  
4           que l'on ne plaide pas la même chose que lui et que  
5           l'on ne soutient pas la... même si on recherche le  
6           même objectif à savoir que l'on recherche une  
7           révision, on ne la recherche certainement pas pour  
8           les mêmes motifs.

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Merci. Donc, la Régie revient dans quinze (15)  
11          minutes, onze heures moins dix (10 h 50). Merci.

12          SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13          REPRISE DE L'AUDIENCE

14

15          \_\_\_\_\_

15          (10 h 55)

16          DÉCISION

17          LA PRÉSIDENTE :

18          Donc la Régie va rendre sa décision quant à la  
19          demande d'intervention de SÉ/AQLPA.

20                       On rappelle, dans un premier temps, qu'on  
21          est dans un dossier de révision d'une décision de  
22          la Régie. La Régie rejette la demande  
23          d'intervention de SÉ/AQLPA au présent dossier, la  
24          Régie considère qu'elle n'a pas l'intérêt requis  
25          pour intervenir dans le présent dossier de

1 révision. Si SÉ/AQLPA souhaitait participer au  
2 présent dossier de révision, il aurait peut-être  
3 fallu d'abord intervenir ou fournir des  
4 observations dans le dossier initial selon le mode  
5 procédural qui avait été à ce moment-là autorisé et  
6 annoncé.

7 La Régie ne retient pas le motif de  
8 SÉ/AQLPA selon lequel elle n'est pas intervenue au  
9 dossier R-3868 car il lui semblait évident que la  
10 demande d'autorisation de l'investissement  
11 d'Intragaz serait autorisée. Or, la Régie considère  
12 aussi que SÉ/AQLPA n'a pas démontré de lien  
13 suffisant entre son intérêt de nature plutôt  
14 environnementale et de développement durable et les  
15 enjeux de nature essentiellement économiques du  
16 présent dossier.

17 Or, la Régie a une connaissance d'office de  
18 ses décisions, elle connaît la position exprimée  
19 par SÉ/AQLPA dans le cadre du Plan  
20 d'approvisionnement de Gaz Métro dans les dossiers  
21 d'Intragaz, quel qu'il fut au niveau tarifaire. Et  
22 pour l'ensemble de ces motifs, le manque de ce  
23 lien-là n'a pas été suffisamment démontré par  
24 SÉ/AQLPA et donc, pour ces motifs, nous rejetons la  
25 demande d'intervention de SÉ/AQLPA.

1                   Je vous souhaite une bonne journée, nos  
2                   audiences sont publiques, vous pouvez rester avec  
3                   nous et nous allons poursuivre avec maître Paquet.  
4                   Alors merci, Monsieur le Sténographe, pour avoir  
5                   noté cette décision.

6

7                   PREUVE INTRAGAZ

8

9                   Me PIERRE PAQUET :

10                  J'appellerai, comme premier témoin, monsieur  
11                  Frédéric Morel, de Gaz Métro.

12                  Me ANDRÉ TURMEL :

13                  Si vous le permettez, Madame la Présidente, donc  
14                  j'avais, simplement, je veux faire des remarques  
15                  préliminaires; après ça, je vais m'asseoir puis on  
16                  pourra entendre les gens.

17                  Donc simplement pour mentionner, puis je  
18                  vais, plutôt que de me lever à chaque fois à  
19                  l'égard de chaque preuve et de chaque point de  
20                  discussion qui va être fait, dans un premier temps,  
21                  m'objecter à l'égard de la preuve, de l'ensemble de  
22                  la preuve additionnelle qui a été déposée en ce qui  
23                  a trait, avec son lien avec l'article 37(1), 37(2).

24                  Quant à moi, et je pourrai plaider sur le  
25                  tard, mais je l'annonce, donc je fais une objection

1 à la preuve, au dépôt de cette preuve  
2 additionnelle-là dès maintenant parce que ce n'est,  
3 quant à moi, qu'une preuve nouvelle qu'on tente  
4 d'ajouter et qui n'est pas en lien avec la preuve  
5 reliée à faits nouveaux ou audi alteram partem, aux  
6 vices de fond, dans un premier temps.

7 Dans un deuxième temps, je demande le rejet  
8 des paragraphes donc dans la demande révisée,  
9 demande réamendée de nos amis d'Intragaz. Il y a  
10 des paragraphes... simplement, je ne fais que  
11 l'annoncer puis après ça, je vais aller m'asseoir,  
12 Madame la Présidente, les paragraphes, un instant,  
13 je cherche la demande...

14 Voilà... oui, alors c'est les paragraphes  
15 56 et suivants, toute la section C, de 56 à, bien,  
16 je dirais, à 61, où on parle de l'aspect, on évoque  
17 un peu l'urgence ou le fait qu'on a commandé des  
18 compresseurs; ça, je vous dis que c'est, à sa face  
19 même, intéressant mais pas pertinent aux fins de  
20 nos échanges ce matin.

21 Ceci étant dit, les commentaires, donc  
22 c'est les commentaires que je voulais faire  
23 d'emblée. Je me lèverai le cas échéant, mais donc  
24 il y a une objection à la preuve générale, une  
25 requête en rejet pour ces paragraphes 56 à 61, et

1 je ferai valoir mes points en temps et lieu un peu  
2 plus tard ce matin, Madame la Présidente, si ça  
3 vous va. Voilà.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, oui, ça me va.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 D'accord.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est dit, c'est entendu. Est-ce que maître Paquet  
10 a quelque chose à ajouter? Nous, on prend tout ça  
11 sous réserve puis on...

12 Me PIERRE PAQUET :

13 C'est ce que j'ai compris, c'est ce que j'ai  
14 compris, c'est ça, puis on plaidera au fond puis...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Le tout est pris sous réserve et il nous  
17 appartiendra de...

18 Me PIERRE PAQUET :

19 Vous en disposerez...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, c'est cela, de faire la lumière dans tout ce  
22 qui est acceptable ou pas.

23 Me PIERRE PAQUET :

24 Ou pas, c'est ce que j'avais compris ce matin.

25

1 LA PRÉSIDENTE :  
2 Voilà.  
3 Me PIERRE PAQUET :  
4 Très bien.  
5 (11 h 00)  
6 Me PIERRE PAQUET :  
7 Donc j'appellerais comme premier témoin, je l'avais  
8 dit tout à l'heure, monsieur Frédéric Morel de Gaz  
9 Métropolitain.  
10 LA PRÉSIDENTE :  
11 Bien. Peut-être pourrions-nous procéder à  
12 l'assermentation, l'affirmation solennelle. Si vous  
13 voulez vous lever, je pense.  
14  
15 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce treizième (13e)  
16 jour du mois de mai, A COMPARU :  
17  
18 FRÉDÉRIC MOREL, directeur pour les  
19 approvisionnements gaziers chez Gaz Métro, ayant  
20 une place d'affaires au 1717, rue du Havre,  
21 Montréal;  
22  
23 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
24 solennelle, dépose et dit :  
25



1 INTERROGÉ PAR Me PIERRE PAQUET :

2 Q. **[1]** Monsieur Morel, il y a eu un document qui a été  
3 déposé au dossier sous la cote B-0004 Intragaz-1,  
4 Document 1, intitulé - Analyse de l'impact de la  
5 décision D-2014-053 sur le plan d'approvisionnement  
6 de Gaz Métro. Est-ce que vous avez ce document  
7 devant vous?

8 R. Oui.

9 Q. **[2]** Madame la Régisseuse, est-ce que vous avez le  
10 document devant vous? Est-ce que ce document a été  
11 préparé pour vous ou sous votre supervision?

12 R. Oui.

13 Q. **[3]** Est-ce que vous avez des modifications à y  
14 apporter?

15 R. Non.

16 Q. **[4]** Est-ce que vous adoptez ce document comme étant  
17 votre preuve écrite pour les fins du présent  
18 dossier?

19 R. Oui.

20 Q. **[5]** J'aimerais qu'on produise officiellement le  
21 document sous la cote précitée, l'Intragaz-1,  
22 Document 1. Je comprends que vous êtes directeur  
23 des approvisionnements gaziers chez Gaz Métro. Est-  
24 ce que c'est exact?

25 R. C'est exact.

1 Q. **[6]** Et quelles sont vos fonctions à ce titre?

2 R. Je suis responsable de l'équipe qui planifie et

3 contracte pour les outils d'approvisionnements.

4 Donc ça inclut les outils de transport, les outils

5 de stockage. On contracte également pour les achats

6 de molécules requis et on est responsable de la

7 gestion quotidienne et de la surveillance du réseau

8 également de tout ce qui englobe les

9 approvisionnements gaziers.

10 Q. **[7]** Et pouvez-vous nous décrire sommairement le

11 contexte dans lequel la structure

12 d'approvisionnement de Gaz Métro a été établie pour

13 les années deux mille quinze-deux mille dix-neuf

14 (2015-2019).

15 R. Tout ça découle un peu de tout le... les péripéties

16 qu'on a eues avec TransCanada et les ajustements

17 qu'on a dû faire aux modifications du monde gazier

18 suite au bouleversement du gaz de « shale » aux

19 États-Unis. Donc on a fait approuver le déplacement

20 vers Dawn par la Régie pour que ce déplacement-là

21 vers Dawn donc, transférer nos clients d'achat

22 direct qui nous livrent aujourd'hui à la frontière

23 de l'Alberta puis qui nous livrent dans le sud de

24 l'Ontario à l'avenir, il fallait sécuriser des

25 outils de transport additionnels entre Dawn et la

1 franchise de Gaz Métro.

2 Pour que ces outils-là se matérialisent, on  
3 avait soumissionné auprès de TransCanada et par la  
4 suite TransCanada ne voulait plus construire ces  
5 installations-là en raison d'une décision tarifaire  
6 qu'ils avaient eue de l'Office national de  
7 l'énergie. Donc c'est en... tout ça a suivi des  
8 débats avec eux et qui a résulté dans une entente  
9 entre TransCanada et les trois distributeurs de  
10 l'est du Canada sur un processus pour, justement,  
11 réaliser les capacités requises par le marché avec  
12 également comme toile de fond le projet de  
13 conversion à l'huile de certaines installations  
14 gazières par TransCanada. Donc TransCanada se  
15 devait d'avoir une meilleure idée sur c'est quoi  
16 les installations gazières qui étaient requises par  
17 le marché et ils ont déclenché un « open season »  
18 en bon français, donc un appel de soumission de la  
19 part de l'ensemble du marché pour voir qui  
20 souhaitait détenir de la capacité sur un horizon  
21 jusqu'en deux mille dix-neuf (2019) de mémoire.

22 Et donc on devait se positionner à  
23 l'intérieur de cet... de cet appel de soumission-  
24 là. Donc on a fait une demande amendée dans le  
25 cadre de notre dossier tarifaire deux mille

1 quatorze (2014) pour étendre un peu la portée du  
2 plan d'appro pour regarder sur un plus long  
3 horizon.

4 Q. **[8]** O.K. Et l'appel d'offres se terminait quand?

5 R. Le quinze (15) janvier deux mille quatorze (2014).

6 Q. **[9]** O.K. Puis je comprends que vous avez... en même  
7 temps vous aviez... Dans le plan d'appro vous aviez  
8 une... vous avez aussi mis de l'avant, là, votre  
9 dossier, là, le dossier R-3837-2013, qui était  
10 le...

11 R. Je crois que c'est le plan d'appro deux mille  
12 quatorze (2014).

13 Q. **[10]** Effectivement. Et puis dans ce contexte-là  
14 quel était l'impact de la réalisation du projet  
15 Pointe-du-Lac sur votre plan d'appro?

16 R. Bien le... le projet d'investissement à Pointe-du-  
17 Lac et la capacité additionnelle que ça nous  
18 offrait était une des sources d'approvisionnement  
19 qui avait été considérée dans le dossier présenté à  
20 la Régie et qui a d'ailleurs été retenu dans la  
21 décision de la Régie comme étant la solution la  
22 plus économique pour répondre aux besoins de notre  
23 clientèle dans le futur.

24 Q. **[11]** Et puis comment s'est traduit en pratique, là,  
25 cette décision pour Gaz Métro? Comment Gaz Métro y

1 a donné suite en ce qui a trait plus  
2 particulièrement à Pointe-du-Lac?

3 R. Bien on a considéré justement qu'on obtiendrait le  
4 service de Pointe-du-Lac à l'avenir, donc c'est  
5 venu affecter à la fois les appels... les  
6 soumissions qu'on a déposées auprès de TransCanada  
7 et les démarches qu'on a faites dans le marché pour  
8 obtenir la capacité. Donc on a réduit nos démarches  
9 du montant qu'on... de la quantité qu'on prévoyait  
10 avoir de Pointe-du-Lac. C'est venu également  
11 impacter nos avis de renouvellement qu'on devait  
12 transférer, envoyer à TransCanada encore dans ce  
13 grand processus-là de rééquilibrage du système de  
14 transport.

15 (11 h 07)

16 Q. **[12]** Puis à ce moment-là, la fenêtre, là, pour que  
17 Gaz Métro puisse s'approvisionner sur le marché  
18 primaire, est-ce que c'est toujours ouvert ou est-  
19 ce que... qu'est-ce qui est advenu de cette  
20 fenêtre-là?

21 R. Bien pour obtenir des capacités de transport à  
22 partir du premier (1er) novembre deux mille seize  
23 (2016), c'est fermé, là. Il fallait soumissionner  
24 avant le quinze (15) janvier. C'est certain que ça  
25 ne veut pas dire que le marché est fermé à tout

1 jamais, mais le processus de Trans-Canada, c'est un  
2 minimum de trois ans à l'avance, donc pour obtenir  
3 de la capacité sur le marché primaire, on parle de  
4 novembre deux mille dix-sept (2017) au plus tôt,  
5 là.

6 Q. **[13]** Puis est-ce que vous avez pris connaissance de  
7 la demande qu'Intragaz a déposée dans le dossier  
8 R3868-2013 afin d'être autorisé à croître la  
9 capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac?

10 R. Oui.

11 Q. **[14]** Puis je comprends que vous avez été impliqué  
12 dans la préparation des observations produites par  
13 Gaz Metro dans le cadre de ce dossier?

14 R. Oui.

15 Q. **[15]** Et je comprends également que les observations  
16 que vous avez déposées dans ce dossier c'était de  
17 la nature de la même preuve qui avait été déposée  
18 dans votre propre dossier d'approvisionnement?

19 R. C'était effectivement des extraits de notre preuve  
20 dans le dossier d'approvisionnement qui  
21 démontraient l'avantage économique du projet, qui  
22 avait été reconnu par la Régie, d'ailleurs. Donc,  
23 on a utilisé, effectivement, les mêmes documents.

24 Q. **[16]** Quand vous dites « qui avaient été reconnus  
25 par la Régie », là, je comprends que dans la

1 décision, au paragraphe 83 de la décision

2 D-2014-003, au paragraphe 38, on dit :

3 Selon le Distributeur, ce projet  
4 pourrait générer des économies de  
5 0,7 million en 2015, 1,3 million en  
6 2016 et environ 0,2 million  
7 annuellement par la suite.

8 Ça, c'était tiré de votre preuve?

9 R. Effectivement, c'est tiré de notre preuve.

10 Q. **[17]** Et puis c'était la même preuve qui a été  
11 déposée aussi, effectivement, dans le dossier, là,  
12 de demande d'Intragaz pour l'expansion, là, de la  
13 capacité de Pointe-du-Lac?

14 R. C'est les extraits qui ont été isolés, oui.

15 Q. **[18]** Et puis cette analyse-là et ces chiffres-là  
16 dataient de quelle époque ou ça a été fait à quel  
17 moment?

18 R. La preuve additionnelle qui avait été déposée dans  
19 le dossier date du vingt-cinq (25) novembre, donc  
20 les analyses ont été faites dans le mois de  
21 novembre.

22 Q. **[19]** O.K.

23 R. Deux mille treize (2013).

24 Q. **[20]** Et puis pouvez-vous nous décrire comment ces  
25 économies ont été calculées? Sur quelle base elles

1 ont été établies?

2 R. Bien la façon dont on établit les économies, c'est  
3 qu'on compare deux structures d'approvisionnement.  
4 Donc, on regardait une structure  
5 d'approvisionnement dans laquelle on pouvait  
6 compter sur la capacité additionnelle qu'offrirait  
7 le projet d'investissement d'Intragaz et on  
8 comparait ça à une structure alternative. Donc,  
9 pour répondre toujours à la demande de la  
10 clientèle, j'ai un autre portefeuille d'outils et  
11 on compare les coûts des deux structures. Dans le  
12 cas présent, on comparait une structure qui était  
13 d'acheter du transport sur le marché primaire  
14 auprès de Union Gas entre Dawn et Parkway auprès de  
15 Trans-Canada entre Parkway et la franchise de Gaz  
16 Metro. Donc, on évaluait ça en fonction des tarifs  
17 annoncés suite à l'entente entre Trans-Canada et  
18 les distributeurs, là, qui fait l'objet d'une  
19 demande d'approbation auprès de l'Office national  
20 de l'énergie. Donc, on utilisait ces tarifs-là et  
21 on regardait quel était le coût de la structure  
22 d'approvisionnement, de contracter du transport  
23 versus qu'est-ce qu'on avait comme économie si on  
24 prenait le service additionnel d'Intragaz au coût  
25 anticipé du service additionnel d'Intragaz.



1                   Donc on a fait ces analyses-là dans le  
2                   cadre de ce dossier, justement, de se positionner  
3                   pour les appels de soumissions qu'on devait déposer  
4                   auprès de Trans-Canada. Particularité, par contre,  
5                   dans le cadre de ces analyses-là, la Régie nous  
6                   avait demandé d'utiliser l'ancienne méthode de  
7                   pointe, l'ancienne méthode de calcul de pointe.  
8                   Donc, ça faisait en sorte qu'au niveau comment les  
9                   outils d'appro sont déterminés, on va toujours  
10                  chercher les outils qui sont requis pour répondre à  
11                  la fois à la journée de pointe et à la fois à ce  
12                  qu'on appelle l'hiver extrême, qui était, à  
13                  l'époque quatre-vingt-treize/quatre-vingt-quatorze  
14                  (93-94). On vient d'en vivre un autre, mais à  
15                  l'époque des analyses, c'était quatre-vingt-  
16                  treize/quatre-vingt-quatorze (93-94). Et donc, on  
17                  regarde si on avait les degrés-jours de l'hiver  
18                  extrême avec l'effritement des outils, est-ce qu'on  
19                  a assez de capacité pour passer au travers de  
20                  l'hiver ou pas. Donc c'était en prenant l'ancienne  
21                  méthode de pointe, ça devenait le facteur  
22                  déterminant, donc qu'on regardait, comparait  
23                  Intragaz à une autre source d'approvisionnement.  
24                  Donc, ça donnait un impact d'environ cinq mille  
25                  gigajoule/jour (5000 GJ/jour). Donc, je crois que

- 1 c'est...
- 2 Q. **[21]** O.K. Puis ça, c'est avec l'ancienne méthode,  
3 mais...
- 4 R. Oui.
- 5 Q. **[22]** Et puis sur la nouvelle méthode?
- 6 R. C'est quinze mille (15 000), c'est trois fois plus.
- 7 Q. **[23]** C'est trois fois plus avec la nouvelle  
8 méthode?
- 9 R. Bien comme telle, la nouvelle méthode reflète le  
10 plein apport d'InTragaz. C'est l'ancienne méthode  
11 qui vient réduire l'apport d'InTragaz en journées  
12 de pointe, en fonction de l'effritement. Mais quand  
13 j'ai les outils pour répondre à la pointe, j'ai le  
14 plein apport d'Intragaz, donc le plein résultant de  
15 qu'ils peuvent sortir de plus d'une journée donnée.
- 16 Q. **[24]** O.K. Ça c'est une méthode qui donne un  
17 résultat plus réaliste?
- 18 R. Que je n'ai pas besoin de réduire le chiffre qui  
19 m'est donné par Intragaz en fonction de  
20 l'effritement.
- 21 Q. **[25]** Bon. O.K. Suite à la décision, là, 2014-003 du  
22 treize (13) janvier à l'égard du plan  
23 d'approvisionnement de Gaz Metro, est-ce que des  
24 démarches ont été effectuées par Gaz Metro afin de  
25 déterminer des coûts d'approvisionnement sur le

1 marché secondaire pour les années deux mille  
2 quatorze-deux mille quinze (2014-2015)?

3 R. Oui, on a fait des démarches dans le cadre de la  
4 préparation de notre prochain dossier tarifaire,  
5 effectivement.

6 Q. **[26]** Qui a effectué ces démarches?

7 R. Des gens de mon équipe. Ce qu'on fait, c'est qu'on  
8 sollicite des prévisions de prix du marché pour  
9 déterminer, bon, comment coûte acheter du transport  
10 en hiver, comment coûte du transport sur une base  
11 annuelle, à quelle valeur on est capable de  
12 revendre du transport en été. Donc, c'est des  
13 données qu'on a besoin pour structurer notre plan  
14 d'appro qu'on va déposer.

15 Q. **[27]** Ces démarches-là ont débuté à peu près à  
16 quelle époque?

17 R. Dans le cadre du mois de février, je ne peux pas  
18 vous dire quelle date l'appel a été fait. Ça se  
19 fait des demandes par téléphone souvent. Les  
20 chiffres qu'on a obtenus, la contrepartie, sont  
21 datés du quatorze (14) février.

22 Q. **[28]** O.K. Puis en vous référant plus  
23 particulièrement à la pièce, là, que l'on vient de  
24 déposer, la B-0004, Intragaz-1, Document 1, pouvez-  
25 vous nous décrire en quoi ont consisté les

1 démarches que vous avez effectuées?

2 R. Bien, pour réaliser la preuve on a fait un peu la  
3 même approche qu'on faisait, donc on continue de  
4 comparer deux plans d'appro. Donc, on a pris le  
5 Plan d'appro 2014 qu'on a dû adapter pour pouvoir  
6 refléter une présence d'Intragaz accrue. C'est sûr  
7 qu'Intragaz n'est pas là présentement.

8           Donc, le Plan 2014, juste pour ne pas qu'il  
9 y ait de confusion, c'est notre année qui commence  
10 le premier (1er) octobre deux mille treize (2013)  
11 et qui couvre tout l'hiver deux mille quatorze  
12 (2014). Donc, c'est pour ça qu'on utilise  
13 l'expression « 2014 ».

14           Donc, le service d'Intragaz n'était pas là.  
15 Donc, on est venu prendre notre plan d'appro  
16 existant qu'on est venu modifier certains outils  
17 pour pouvoir simuler présence d'Intragaz où on se  
18 fie au marché secondaire pour répondre à cette  
19 demande-là et on a intégré les prix qu'on a obtenus  
20 pour calculer quelle était la valeur des deux plans  
21 d'appro, et on fait une différence entre les deux  
22 puis ça donne les économies qu'on a... qu'on a  
23 reflétées dans le document.

24 Q. **[29]** O.K. Puis quels ont été les résultats de votre  
25 démarche?

1 R. Bien, en fonction des prix obtenus le quatorze (14)  
2 février, la structure où on bénéficierait du  
3 service d'Intragaz générerait des économies de six  
4 point cinq millions de dollars (6,5 M\$) par rapport  
5 à une structure où on doit aller dans le marché  
6 secondaire en fonction des prix obtenus à cette  
7 date-là. C'est un exercice qu'on a refait par la  
8 suite et les prix avaient augmenté dans le marché  
9 secondaire, donc l'économie était encore plus  
10 substantielle.

11 Q. **[30]** O.K. Puis pourriez-vous nous résumer, là,  
12 quels sont ces prix-là peut-être en référant à la  
13 pièce?

14 R. Bien, si je prends la pièce à la page 5 avec le  
15 tableau, qui est le tableau sommaire des analyses,  
16 si je vous envoie à la ligne 51 « Sous-total  
17 transport et équilibrage ». Donc, à la ligne 51  
18 c'est fonction des analyses du quatorze (14), les  
19 prix obtenus le quatorze (14) février deux mille  
20 quatorze (2014). Donc, on voit qu'il y a une  
21 variation de coût de six point cinq millions  
22 (6,5 M\$).

23                   Donc, entre le Projet PDL et le Projet,  
24 absence de projet et aller sécuriser le transport  
25 sur le marché secondaire, la structure sur le

1 marché secondaire nous coûte six point cinq  
2 millions (6,6 M\$) de plus.

3 Quand on fait la même analyse avec les prix  
4 du vingt-cinq (25) avril, ça vous avez la réponse à  
5 la ligne 64 qui est en grisé également, là ça tombe  
6 à sept point quatre millions de dollars (7,4 M\$).

7 Q. **[31]** Et ça, ça serait une mise en service de PDL  
8 quand, à quel moment?

9 R. Premier (1er) novembre deux mille quatorze (2014).

10 Q. **[32]** Deux mille quatorze (2014).

11 R. Ça c'est ce qui était utilisé pour simuler  
12 l'analyse.

13 Q. **[33]** C'est au premier (1er) novembre deux mille  
14 quatorze (2014).

15 R. Oui.

16 Q. **[34]** Donc, dépendant de la date où on demande ces  
17 prix-là, on a les résultats qu'on a sous les yeux.

18 O.K. Qui est en mesure d'effectuer le genre  
19 d'analyse auquel vous faites référence quant aux  
20 coûts potentiels et à sa clientèle selon les  
21 différents scénarios?

22 R. Ça c'est les gens de mon équipe qui s'occupent de  
23 la planification long terme qui peuvent réaliser ce  
24 genre d'analyse là.

25 Q. **[35]** Puis, est-ce que ces coûts ont été divulgués à

1 Intragaz à quelque moment que ce soit avant que la  
2 décision D-2014-053 soit rendue?

3 R. Non.

4 Q. **[36]** Puis, est-ce que vous avez des indications à  
5 l'effet que le coût des approvisionnements sur le  
6 marché secondaire devrait baisser au cours des  
7 prochains mois, prochaines années?

8 R. Pas à court terme, non. Avec l'hiver qu'on vient de  
9 vivre, la demande pour le transport se fait sentir  
10 à travers tout le Nord-Est.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Excusez-moi d'interrompre mon confrère. Peut-être  
13 dans ses questions il devrait être un peu moins  
14 suggestif, là. « Est-ce que vous avez? » « Oui. »  
15 « Non. » Habituellement, quand c'est notre témoin,  
16 on lui demande « Pourquoi? Expliquez-nous ceci,  
17 cela. » Depuis tout à l'heure je laissais aller,  
18 mais je pense que mon confrère a assez d'expérience  
19 pour peut-être changer un peu la forme de ses  
20 questions.

21 Me PIERRE PAQUET :

22 Ça va.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est bon.

25

1 Me PIERRE PAQUET :

2 On approche de la fin. C'est beau.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien.

5 Me PIERRE PAQUET :

6 Q. **[37]** Allez-y, continuez.

7 R. Donc, non, je n'ai pas d'indication que les prix  
8 devraient baisser à court terme. La demande se  
9 maintient dans le marché pour la capacité de  
10 transport et il n'y a plus de transport disponible  
11 directement auprès de TransCanada pour mon marché,  
12 desservir mon marché. Donc, c'est nécessairement du  
13 transport marché secondaire.

14 Présentement, si vous allez voir auprès de  
15 TransCanada, la capacité qu'ils affichent pour mon  
16 marché c'est zéro.

17 Q. **[38]** Puis cette situation-là que vous vivez en ce  
18 moment avec TransCanada, la capacité de transport,  
19 ce phénomène-là a commencé quand, quand est-ce que  
20 vous avez senti le marché se resserrer?

21 R. C'est difficile à dire. Je vous dirais dans l'hiver  
22 qu'on vient de vivre, effectivement, on a atteint  
23 des situations où des gens cherchaient du transport  
24 et n'étaient carrément pas capables d'en trouver.  
25 Donc, l'ensemble du marché gazier a réalisé cet



1 hiver que les capacités étaient une quantité finie  
2 qui n'était pas... Donc, il y avait des limites.

3           Donc, pour ce qui est de la capacité  
4 annoncée par TransCanada, bien, présentement c'est  
5 zéro.

6 Q. **[39]** O.K. Je n'ai pas d'autres questions pour le  
7 témoin, Madame la Régisseure.

8 (11 h 18)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Est-ce que, Maître Turmel, vous avez des questions?

11 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

12 Bonjour, Monsieur Morel.

13 R. Bonjour, Maître Turmel.

14 Q. **[40]** Juste quelques questions assez brèves. Donc,  
15 vous avez tout à l'heure témoigné à l'effet que  
16 vous êtes le signataire ou, en tout cas, celui qui  
17 avait préparé la preuve déposée par Intragaz mais  
18 venant de Gaz Métro, intitulée, là... Attendez, je  
19 cherche la cote, là. Donc, le document de cinq  
20 pages intitulé « Analyse de l'impact de la décision  
21 de Gaz Métro », c'est exact?

22 R. C'est exact.

23 Q. **[41]** À quel moment a été réalisée cette étude?

24 C'est-à-dire, à quel moment vous avez... est-ce que  
25 ça a été fait par, bien, comme on dit, vous, ce

1 n'est peut-être pas vous qui l'avez écrit, là, mais  
2 ça a été réalisé à l'interne chez Gaz Métro?

3 R. Ça a été réalisé à l'interne chez Gaz Métro,  
4 effectivement.

5 Q. **[42]** D'accord. Et la date, bon, la date du dépôt,  
6 on voit, c'est le, sauf erreur, c'est le huit (8)  
7 mai, autour de ça?

8 R. Je crois que c'est le six (6) mai.

9 Q. **[43]** Le six (6) mai, pardon. Donc, cette analyse a  
10 été réalisée, quoi, fin mai, fin avril, début mai?

11 R. Exact.

12 Q. **[44]** D'accord, parfait, O.K. Tout à l'heure, vous  
13 avez fait référence, on vous a questionné sur un  
14 peu le contexte, que vous connaissez bien, je  
15 pense, chez le, pour le plan d'appro dans lequel  
16 vit Gaz Métro depuis quelques années, les dossiers  
17 à répétition qui reviennent, et reviennent encore à  
18 la Régie; d'ailleurs, incidemment, hier, la Régie  
19 n'a-t-elle pas, dans le 3837 Phase 2, réinitié une  
20 petite phase pour une audience qui vient bientôt en  
21 juin, c'est exact?

22 R. Exact, la Régie nous a demandé de déposer une  
23 preuve le vingt-deux (22) mai pour une audience le  
24 dix (10) juin, oui.

25 Q. **[45]** Et, est-ce que c'est en lien avec le

1 transport, les capacités d'entreposage? Quel est le  
2 sujet, là, peut-être, brièvement?

3 R. Les sujets sont les modalités à travers lesquelles  
4 Gaz Métro va offrir le service de gaz d'appoint  
5 pour contrer une interruption.

6 Q. **[46]** D'accord.

7 R. La Régie ayant rendu une décision qui demandait que  
8 ce service-là passe nécessairement par Gaz Métro à  
9 l'avenir...

10 Q. **[47]** D'accord.

11 R. ... on devait adapter, en tout cas, trouver un  
12 processus pour réaliser cette décision-là, bien,  
13 que cette décision-là, permettre qu'elle se  
14 matérialise.

15 Q. **[48]** O.K. Donc, tout le contexte que vous avez  
16 expliqué, vos discussions avec TransCanada, le  
17 contexte changeant des sources d'approvisionnement,  
18 je comprends que ce que vous avez expliqué, c'est  
19 vos relations, vos discussions avec TransCanada,  
20 c'était public, ça là, n'est-ce pas, c'est connu  
21 depuis plusieurs mois?

22 R. Bien, le déplacement Dawn est connu depuis un  
23 certain temps; les démêlés qu'on a eus avec  
24 TransCanada pour que ça se matérialise et l'entente  
25 sont effectivement publics.

1 Q. **[49]** Et tous ces dossiers, vous les avez amenés  
2 pour venir requérir de la Régie différentes  
3 décisions en lien avec le plan d'approvisionnement,  
4 c'est exact?

5 R. Effectivement, on s'est présentés devant la Régie  
6 pour faire approuver nos plans d'appro, oui.

7 Q. **[50]** Et vous avez bien, pour y avoir été moi-même,  
8 donc dans le dernier dossier, 3037, vous avez  
9 longuement explicité, à l'automne, dans la preuve,  
10 toutes les conséquences et impacts de ce, je  
11 dirais, redéploiement dans le marché, c'est exact,  
12 et la Régie en a pris bonne note dans sa décision  
13 en lien avec le plan d'approvisionnement?

14 R. Effectivement, l'entente a été déposée à la Régie  
15 pour informer la Régie de ce qui s'était passé dans  
16 le marché ainsi que, un peu les conséquences de  
17 l'entente, donc comment Gaz Métro devait se  
18 positionner.

19 Q. **[51]** Donc toute la question, finalement, de  
20 l'impact, l'impact du redéploiement dans le marché  
21 est dans les, est à la fois à la connaissance de la  
22 Régie mais est dans les... fait partie de la preuve  
23 de Gaz Métro dans le dernier dossier tarifaire,  
24 c'est bien, juste pour terminer là-dessus, c'est  
25 exact?

1 R. La preuve dans le dossier tarifaire qui visait le  
2 service d'Intragaz, on comparait Intragaz à une  
3 structure au niveau du marché primaire, parce qu'on  
4 s'apprêtait à soumissionner auprès de TransCanada  
5 puis on regardait un horizon long terme, pas  
6 nécessairement au niveau du marché secondaire, on  
7 regardait vraiment un horizon plus long terme.  
8 Donc, c'était avec le marché primaire, qui aurait  
9 été notre choix long terme, qu'on a comparé.

10 Q. **[52]** O.K. Et quand, je vous reporte peut-être...  
11 avez-vous la décision, peut-être la décision de la  
12 Régie dans le dossier actuellement, je ne sais pas  
13 si, peut-être le procureur peut vous la passer, la  
14 D-2014-053?

15 Me PIERRE PAQUET :

16 D-2014-053?

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Bien, c'est la décision qui fait l'objet de la  
19 demande de révision.

20 R. O.K.

21 (11 h 24)

22 Q. **[53]** Tout à l'heure, votre procureur, le procureur  
23 d'Intragaz vous a demandé : « Quel type de preuve  
24 avez-vous déposé? », vous nous avez dit que vous  
25 aviez déposé des extraits du Plan

1 d'approvisionnement du 12-3837, et je vous envoie à  
2 la page, donc page 9 de la Régie, pages 9 et 10. En  
3 bas de la page 9, c'est intitulé « Sous commentaire  
4 des personnes intéressées ». On voit - confirmez-  
5 moi - on voit bien que Gaz Métro y est et je  
6 comprends qu'aux paragraphes 32, 33 et 34 la Régie  
7 a pris note des commentaires et des observations de  
8 Gaz Métro. C'est exact?

9

10 R. Effectivement, ça... ça relate les représentations  
11 de Gaz Métro dans le dossier, oui.

12 Q. **[54]** Et cette fois-ci quand on va dans la... un peu  
13 plus loin à la page 11 et 12, quand... sous la  
14 rubrique « Opinion de la Régie », 5.1 « Contexte ».  
15 Je vais sauter paragraphes 41, 42. Et je vais  
16 sauter 43. Puis je vous demanderais de lire le  
17 paragraphe 44, si vous le voulez bien.

18 R. Vous voulez que je le lise.

19 Q. **[55]** Bien non que... bien, lisez-le si vous voulez,  
20 après ça je vais vous demander de commenter, si  
21 vous permettez. Je peux vous... Bien je vais le  
22 lire pour nous replacer tous. On dit toujours dans  
23 sa décision D-2014-003, ça c'est bel et bien la  
24 décision du plan d'approvisionnement dont il était  
25 mention tout à l'heure, Monsieur Morel?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. **[56]** D'accord. Alors on dit donc dans cette  
3 décision, rendu dans le contexte du plan  
4 d'approvisionnement de Gaz Métro : « La Régie  
5 retient la proposition [de cette dernière] quant au  
6 projet [...] sous [certaines] réserves. » Et là  
7 elle énumère ces réserves-là. Alors vous, quand  
8 vous lisez cette décision-là, que vous avez notée  
9 et annotée, qu'est-ce que... qu'est-ce que ça  
10 signifie pour une personne comme vous au plan  
11 d'appro?
- 12 R. Je ne suis pas sûr que je saisis « ce que ça  
13 signifie » pour moi.
- 14 Q. **[57]** Est-ce que vous avez... Bien je vous demande  
15 de... quelle est votre lecture de ça? Vous lisez,  
16 vous êtes au plan d'appro, la Régie... je comprends  
17 que la Régie a pris en compte les commentaires de  
18 Gaz Métro. Est-ce qu'on peut dire ça?
- 19 R. Euh... Bien, effectivement la Régie a relaté dans  
20 la décision des éléments qui ont été présentés par  
21 Gaz Métro. Je comprends que ça ici c'est une  
22 citation de la décision qui approuvait un peu le  
23 plan d'appro de Gaz Métro. Il y a effectivement cet  
24 élément-là, donc la Régie a reconnu que  
25 l'investissement n'était pas encore approuvé.

1           Cependant, elle a également dans la même décision  
2           demandé à Gaz Métro de prendre en considération le  
3           service d'Intragaz autant dans les avis de  
4           renouvellement qu'on a envoyés à TransCanada que  
5           des appels... des quantités qu'on devait  
6           soumissionner. Donc, dans le contexte de l'ensemble  
7           de la décision, on a agi comme si Intragaz était là  
8           pour respecter la décision de la Régie,  
9           effectivement. Dans son ensemble.

10        Q. **[58]** D'accord. D'accord. Et vous êtes chez Gaz  
11        Métro depuis plusieurs années, quand Gaz Métro - je  
12        vous parle de Gaz Métro - fait des demandes  
13        d'investissement, est-ce que Gaz Métro attend les  
14        décisions de la Régie à l'égard de sa demande avant  
15        de bouger ou...? J'essaie de... t'sais, quand une  
16        demande d'investissement est déposée par Gaz Métro  
17        - parce qu'elle en dépose plusieurs à la Régie de  
18        l'énergie - est-ce que les demandes d'autorisation  
19        des projets c'est important pour Gaz Métro?

20        R. C'est tout à fait important. Je vous dirais que les  
21        deux on a quand même un niveau minimum. Un  
22        investissement en bas de un point cinq million (1,5  
23        M\$)...

24        Q. **[59]** Oui, tout à fait.

25        R. ... on ne vient pas voir la Régie.



1 Q. **[60]** Et en général est-ce que parfois il y a eu des  
2 demandes de Gaz Métro qui ont été rejetées? Des  
3 demandes d'investissement ou d'autorisation  
4 d'investissement qui ont été rejetées? Sont-elles  
5 toutes acceptées, ces demandes-là?

6 R. À ma connaissance, non, elles ne sont pas toutes  
7 acceptées.

8 Q. **[61]** D'accord. Merci. Et vous-même personnellement,  
9 vous avez pris connaissance de la... à quel moment  
10 avez-vous été informé que la... bien qu'Intragaz  
11 faisait l'objet de la décision? J'imagine à quel  
12 moment avez-vous pris connaissance de la décision?  
13 La date, à la date de son rendu ou...?

14 R. La décision qui refusait l'investissement?

15 Q. **[62]** Oui.

16 R. Oui, je crois que c'est la date à laquelle elle est  
17 sortie, là. Ça a peut-être été le lendemain, là,  
18 mais...

19 Q. **[63]** Donc on est le... La date, c'est daté du  
20 vingt-cinq (25) mars.

21 R. Effectivement, la décision date du vingt-cinq (25)  
22 mars deux mille quatorze (2014).

23 Q. **[64]** Et juste pour m'assurer donc, dans les  
24 observations que vous avez déposées à la Régie dans  
25 le dossier 3... le dossier préalable à celui-ci,

1 dans Intragaz, c'était sous votre responsabilité.  
2 C'était... c'était vous qui... bien quand on dit un  
3 extrait du plan d'approvisionnement, le plan  
4 d'approvisionnement c'est un peu sous votre  
5 gouverne, n'est-ce pas?

6 R. Effectivement.

7 Q. **[65]** O.K. Donc, vous étiez pleinement conscient du  
8 dépôt et des commentaires qui avaient été faits  
9 dans le présent dossier?

10 R. Oui.

11 (11 h 30)

12 Q. **[66]** D'accord, parfait. Maintenant vous avez  
13 produit une analyse, je peux la retrouver, qui est  
14 ici plutôt. Excusez-moi, je cherche votre cinq  
15 pages. Voilà. Vous dites : « Analyse de l'impact de  
16 la décision D-2014-053. Donc, je comprends que le  
17 but de ce document, c'est de mesurer l'impact de la  
18 décision rendue le vingt-six (26) mars sur vos  
19 appros en général. C'est exact?

20 R. Oui. Je crois que la décision c'est le vingt-cinq  
21 (25) mars mais...

22 Q. **[67]** Excusez-moi, oui, vingt-cinq (25). Mais vous  
23 en avez pris connaissance le vingt-six (26), vous  
24 disiez.

25 R. J'ai dit, « peut-être le lendemain », c'était peut-

1 être la journée, là.

2 Q. **[68]** O.K.

3 R. Je ne suis pas précis sur la journée, laquelle je  
4 l'ai lue.

5 Q. **[69]** D'accord. Donc, cette analyse-là, je comprends  
6 qu'elle a été réalisée quelque part, on a dit en  
7 entrée de jeu, fin avril, début mai?

8 R. Effectivement.

9 Q. **[70]** D'accord. Et donc, c'est une analyse a  
10 posteriori d'une décision rendue par la Régie? On  
11 peut dire ça comme ça?

12 R. Oui, l'analyse a été faite après le vingt-cinq (25)  
13 mars.

14 Q. **[71]** D'accord.

15 R. Mais avec des données qui étaient antérieures au  
16 vingt-cinq (25) mars.

17 Q. **[72]** O.K. Quand vous dites : « Ces données  
18 antérieures au vingt-cinq (25) mars », vous faites  
19 référence à quoi?

20 R. Les données obtenues le quatorze (14) février, soit  
21 au niveau des prix de marché annuels, d'hiver et  
22 des prix de revente d'été.

23 Q. **[73]** Et je comprends que les... bien les prix de  
24 marché, les coûts de revente, dans les faits, on  
25 peut, si aujourd'hui on se pose la question quel

1 est le prix de marché aujourd'hui ou le prix de  
2 revente pour deux mille dix-huit-dix-neuf (2018-  
3 19), je peux l'obtenir. Donc, on peut obtenir ceci,  
4 ces informations de marché en tout temps, c'est  
5 exact?

6 R. En tout temps...

7 Q. **[74]** Bien, pas la nuit, là.

8 R. ... est peut-être un grand terme, là, il faut  
9 demander à des contreparties de voir à quel prix  
10 ils seraient prêts à se commettre.

11 Q. **[75]** O.K.

12 R. Donc, on peut faire des demandes, oui. Ce n'est pas  
13 instantané, là, ce n'est pas comme un indice de  
14 prix qui est publié ou un dérivé financier. C'est  
15 un peu plus complexe parce qu'on n'a pas un marché  
16 liquide. Donc, il faut trouver les bonnes  
17 contreparties et leur demander de faire une analyse  
18 pour voir leur anticipation de prix, à quel prix  
19 ils seraient prêts à transiger sur cet horizon-là.

20 Q. **[76]** D'accord. Mais par exemple, aujourd'hui, vous,  
21 si vous appelez une contrepartie, vous demandez :  
22 « Peux-tu me faire une analyse de marché en date  
23 d'hier, le onze (11) mai... le douze (12) mai pour  
24 le marché, comment il va évoluer dans les  
25 prochaines années » et on va avoir cette analyse-

1 là, c'est exact?

2 R. Bien comme que je leur demanderais de se  
3 positionner, quelle est leur expectative de prix  
4 dans une période que je leur donnerais dans le  
5 futur.

6 Q. **[77]** Parfait. Donc, ce que je disais, avec vous,  
7 c'est qu'on peut faire ça en tout temps, en tout  
8 temps étant... en tout temps, donc je peux demander  
9 aujourd'hui pour la semaine passée, aujourd'hui  
10 pour une date précise hier ou avant-hier et on va  
11 me donner des données, je dirais, regardant vers  
12 l'avant de ce que serait le marché. C'est exact?

13 R. O.K. Si je comprends bien votre question, c'est :  
14 est-ce que c'est possible de demander à une  
15 contrepartie de se positionner dans le passé pour  
16 se projeter dans le futur?

17 Q. **[78]** Non.

18 R. O.K. J'ai mal compris votre question d'abord.

19 Q. **[79]** O.K. Bien c'est parce que vous, vous avez, à  
20 la fin avril, début mai, fait cette étude. Vous  
21 avez... bien à quelle date, d'ailleurs, avez-vous  
22 demandé à la contrepartie de vous donner une...

23 R. Ce que j'ai mentionné tantôt, je n'ai pas la date  
24 exacte à laquelle la demande est partie. Les  
25 données ont été reçues le quatorze (14) février.

1 Q. **[80]** Attendez. Vous dites les données reçues  
2 quatorze (14) février, donc vous l'avez demandé le  
3 quatorze (14) février. Vous avez demandé à la fin  
4 avril, début mai, c'est exact?

5 R. Non. Les données du quatorze (14) février n'ont pas  
6 été demandées pour faire cette analyse-là. Ce que  
7 j'ai expliqué dans mon témoignage, c'est que ça a  
8 été demandé dans le cadre de la préparation de  
9 notre prochain dossier tarifaire où ce sont des  
10 informations qui sont requises dans l'établissement  
11 de notre plan d'appro qu'on va bientôt déposer à la  
12 Régie...

13 Q. **[81]** O.K.

14 R. ... pour l'année prochaine. Donc, c'était des  
15 informations qu'on a demandées dans cette optique-  
16 là.

17 Q. **[82]** O.K. Dans les faits, je comprends que c'est de  
18 l'information, de toute manière, vous êtes toujours  
19 un peu de manière constante en train de demander de  
20 l'information et corrigez-moi si je me trompe, là,  
21 vous êtes toujours à... parce que vous devez  
22 toujours préparer, constamment adapter vos  
23 positions face à la réalité changeante du marché,  
24 donc vous êtes toujours en train d'obtenir de  
25 l'information des marchés à des dates

1           particulières. C'est exact?

2           R. Oui, on sonde souvent le marché, mais pas  
3           nécessairement pour la même période. Quand je suis  
4           en cours d'hiver, je n'ai pas besoin nécessairement  
5           des prix de l'hiver prochain. Donc, les prix de  
6           l'hiver prochain, c'est dans le cadre d'un  
7           processus de décision d'une structure d'appro, donc  
8           c'est dans le cadre du processus du dossier  
9           tarifaire que ça se fait. Mais, est-ce qu'on est  
10          couramment en train de demander des prix? Oui, mais  
11          pas nécessairement pour l'ensemble des périodes,  
12          là.

13          Q. **[83]** O.K. Et le fait que vous... donc, à la fin  
14          avril, début mai, vous demandez une analyse à des  
15          contreparties?

16          R. Non. La fin avril, début mai, Gaz Metro a réalisé  
17          une analyse avec les données qu'elles avaient  
18          obtenues de la contrepartie pour d'autres fins,  
19          mais qui étaient pertinentes dans cette analyse-là.  
20          (11 h 35)

21          Q. **[84]** O.K. Je comprends. Et pour... parce que donc,  
22          vous, vous êtes comme dans un... vous vivez dans un  
23          plan d'appro. Vous obtenez souvent au cours de  
24          l'année de telles informations de contreparties. On  
25          peut dire ça comme ça?

1 R. On obtient à l'occasion ce genre d'informations là,  
2 oui.

3 Q. **[85]** Combien de fois par année?

4 R. Ça va varier d'une année à l'autre en fonction du  
5 nombre de demandes qu'on a faites. Cette année à  
6 date on est rendu à deux demandes pour cette  
7 période-là. C'est certain que je peux demander des  
8 valeurs de transport pour la semaine prochaine,  
9 pour le mois prochain ainsi de suite. Donc, on est  
10 souvent en train d'échanger avec les contreparties,  
11 mais quand on échange avec les contreparties on ne  
12 demande pas nécessairement : « Donne-moi l'ensemble  
13 des prix pour les dix (10) prochaines années, y  
14 compris le mois prochain. » On vient cibler des  
15 périodes spécifiques selon le besoin.

16 Q. **[86]** Et à la fin du mois d'avril, début mai, vous  
17 avez demandé à la contrepartie de vous fournir  
18 l'information qu'ils avaient pour le quatorze (14)  
19 février?

20 R. Non.

21 Q. **[87]** O.K.

22 R. J'avais déjà l'information pour le quatorze (14)  
23 février.

24 Q. **[88]** Vous aviez déjà l'information parce que  
25 c'était, ça venait, émanait d'un autre dossier?



1 R. Exactement.

2 Q. **[89]** O.K., parfait.

3 R. On a quand même redemandé des nouveaux prix et  
4 c'est pour ça qu'on a fait deux analyses, une série  
5 d'analyses avec les données obtenues le quatorze  
6 (14) février et une série d'analyses avec les prix  
7 obtenus le vingt-cinq (25) avril.

8 Q. **[90]** Puis le quatorze (14) février est-ce que c'est  
9 une... Donc, c'est un peu le fruit du hasard, ça  
10 aurait pu être le dix-huit (18) février ou le  
11 trente et un (31) janvier? Le quatorze (14) en soi  
12 il est... parce qu'il s'adonne, est-ce que c'est le  
13 quatorze (14) février parce qu'il s'adonne que la  
14 contrepartie a fait ça à cette date-là?

15 R. C'est la date à laquelle on a reçu la contrepartie.  
16 Est-ce que ça aurait pu être le dix-huit (18), est-  
17 ce que ça aurait pu être le douze (12), le onze  
18 (11)? Oui, ça aurait pu.

19 Q. **[91]** Mais quand vous dites : « C'est la date à  
20 laquelle on a reçu la contrepartie », parce que je  
21 veux bien comprendre, là. Quand on demande à la fin  
22 mai... fin avril, début mai, les chiffres de la  
23 contrepartie, bien, pour du temps passé.

24 R. Je n'ai pas demandé au mois d'avril de refaire des  
25 prix en date du quatorze (14) février.

1 Q. **[92]** Les prix, ils étaient publics de toute  
2 manière, est-ce que c'est public?

3 R. Ce que j'ai demandé le vingt-cinq (25) avril à la  
4 contrepartie c'est de se positionner pour le futur  
5 et elle m'a donné un positionnement selon ce  
6 qu'elle voyait dans le marché en date du vingt-cinq  
7 (25) avril.

8 Q. **[93]** Parfait, je comprends.

9 R. Ce que j'avais le quatorze (14) février, j'avais  
10 demandé à cette époque-là à la contrepartie de se  
11 projeter dans le futur et de me donner son  
12 évaluation des prix. C'est ce qu'elle m'a donné à  
13 cette époque-là.

14 Q. **[94]** D'accord.

15 R. Je n'ai pas demandé en avril à la contrepartie de  
16 se projeter, de revenir en arrière pour simuler  
17 quels auraient été ses prix. Les prix obtenus le  
18 quatorze (14) février c'est ce que la contrepartie  
19 m'a donné en février. Elle ne m'a pas donné ces  
20 prix-là en avril, ils sont arrivés chez Gaz Métro  
21 en février ces prix-là.

22 Q. **[95]** Est-ce que vous avez, est-ce qu'il y a un  
23 document qui est daté du quatorze (14), qui est  
24 daté du quatorze (14) février qui indique : « Voici  
25 les chiffres regardant vers le futur datés du

1 quatorze (14) février »?

2 R. Il faudrait que je regarde si on a reçu un  
3 courriel. Je présume que ça a été transmis par  
4 courriel, là. En général c'est un tableau qu'on  
5 leur demande de compléter puis qu'ils complètent,  
6 là.

7 Q. **[96]** O.K. Est-ce que je peux vous demander de le  
8 déposer pour compléter l'information? J'imagine  
9 qu'il n'y a pas d'information confidentielle.

10 R. C'est confidentiel, c'est la vision d'une  
11 contrepartie.

12 Q. **[97]** O.K. Mais...

13 Me VINCENT REGNAULT :

14 Maître Turmel.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Oui.

17 Me VINCENT REGNAULT :

18 Vous permettez un instant?

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Oui.

21 Me VINCENT REGNAULT :

22 Bonjour, Madame la Présidente.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître.

25

1 Me VINCENT REGNAULT :  
2 Maître Regnault, Société en commandite Gaz Métro.  
3 On tombe effectivement dans un domaine où la  
4 confidentialité est généralement soulevée par Gaz  
5 Métro, principalement à l'égard de la contrepartie  
6 qui fournit des prix. Donc, sous réserve de voir la  
7 pièce et d'invoquer la question de la  
8 confidentialité, c'est un engagement auquel peut  
9 souscrire monsieur Morel. Mais il y a une réserve  
10 qui est importante ici et, si on dépose, s'il y a  
11 effectivement un document qui est déposé, on verra  
12 à faire un demande en bonne et due forme  
13 d'ordonnance de confidentialité, si nécessaire.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bien. Oui, Maître Turmel.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Bien, j'allais dire... tout à fait, je n'ai pas de  
18 problème. Mais si c'est confidentiel, le cas  
19 échéant on signera les ententes de non-divulgation  
20 que l'on signe abondamment avec Gaz Métro.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Est-ce que ceci convient, Maître Regnault?

23 Me VINCENT REGNAULT :

24 Absolument. Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Donc, engagement numéro 1 qui est de, vous  
3 pouvez le reformuler, de fournir?

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 De fournir, déposer la lettre émanant de la  
6 contrepartie, à défaut d'un terme meilleur, là, le  
7 document émanant de la contrepartie relatif à  
8 l'évaluation de marché. Je pense que...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Du quatorze (14) février.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Du quatorze (14) février deux mille quatorze  
13 (2014).

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Deux mille quatorze (2014). O.K.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Le tout étant sous réserve des éléments de  
20 confidentialité.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Oui.

23

24 E-1 (Intragaz) : Déposer le document émanant de la  
25 contrepartie relatif à

1 l'évaluation de marché au 14  
2 février 2014 (demandé par FCEI).

3

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Est-ce que cet engagement peut être rempli,  
6 complété dans les délais les plus brefs possible,  
7 c'est-à-dire quelqu'un peut vérifier ça et que l'on  
8 revienne après le lunch puis que l'on sache à quoi  
9 s'en tenir? Parce que si on a ça la semaine  
10 prochaine, moi, ça ne me dérange pas, j'ai bien  
11 d'autres décisions à écrire. Or, ça va juste  
12 retarder celle-ci.

13 Me VINCENT REGNAULT :

14 En fait, Madame la Présidente, effectivement, vous  
15 pouvez compter sur notre entière collaboration. La  
16 vérification va probablement être faite sur l'heure  
17 du dîner puis on verra, je pourrai vous revenir au  
18 retour du lunch vous dire comment les choses  
19 peuvent se dérouler.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Merci.

22 (11 h 40)

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Q. **[98]** Ma dernière ligne de questions, Monsieur  
25 Morel. Une telle analyse que vous avez déposée ce

1 matin ou qui est déposée par Intragaz, bon, c'est  
2 une analyse de l'impact de la décision. Dans le  
3 dossier, dans les observations que vous avez  
4 déposées dans le dossier initial, est-ce que vous  
5 avez déposé une évaluation, une analyse d'impact  
6 advenant le cas que la demande ne soit pas  
7 autorisée par la Régie? Parfois la Régie fait  
8 souvent ça, on vous demande : « Bien, présentez-  
9 nous le scénario A, c'est autorisé et, si je vais à  
10 gauche, et si je vais à droite, si ce n'était pas  
11 autorisé, quel serait l'impact? », est-ce que Gaz  
12 Métro, dans ce dossier-là, a déposé une analyse  
13 d'impact advenant le cas où il y aurait un rejet?

14 R. Non, dans ce dossier-là, tel que mentionné, on a  
15 déposé des extraits de la preuve ou de l'analyse  
16 qui avait été faite dans notre dossier de plan  
17 d'appro, et dans ce dossier-là, on comparait avec  
18 les transactions au marché primaire, donc non pas  
19 avec le marché secondaire et on n'a pas eu de  
20 demande non plus de faire cette analyse-là en cours  
21 du dossier de l'investissement d'Intragaz, là, on  
22 n'a pas eu de demande de la Régie d'évaluer  
23 l'impact au niveau du marché secondaire à ce  
24 moment-là.

25 Q. [99] Mais la réponse courte, c'est vous n'avez pas

1 produit de telle analyse?

2 R. Dans le cadre de ce dossier-là, non, on n'en avait  
3 pas produit, effectivement.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Parfait. Je vous remercie, ça complète mes  
6 questions.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Maître Turmel. Pour la Régie, Maître de  
9 Repentigny, questions? Oui.

10 INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE de REPENTIGNY :

11 Bonjour. Alexandre de Repentigny, pour la Régie.

12 Q. **[100]** Alors je vais avoir quelques petites  
13 questions de clarification concernant la pièce que  
14 vous avez déposée, la pièce B-0004, Intragaz-1,  
15 Document 1. Je vais vous référer à la page 3 de  
16 cette pièce; à la ligne 3, il est indiqué, bon :

17 Dans ce dossier, une capacité  
18 additionnelle de 3 167 10(3)m(3)/jour  
19 était requise pour l'année 2013-2014  
20 et Gaz Métro avait alors contracté  
21 cette quantité en service ferme FTNR-  
22 LH auprès de TCPL.

23 Alors on voulait savoir, le service FTNR-LH, est-ce  
24 que vous pourriez le décrire puis nous expliquer  
25 les différences avec le service FTLH?



1 R. La différence entre le FTNR et le FTLH, c'est tout  
2 simplement les droits de renouvellement. Donc, le  
3 « NR » signifie « non renewable », quand  
4 TransCanada met cette capacité-là en vente, c'est  
5 qu'elle croit qu'elle a une capacité disponible  
6 pour une certaine période de temps uniquement et  
7 qu'elle ne peut accorder du FT standard, qui vient  
8 avec un droit de renouvellement. Donc, elle  
9 n'est... la capacité qui était vendue par  
10 TransCanada vers ma franchise à ce moment-là,  
11 c'était sous forme de FTNR, donc ce n'était pas un  
12 choix, c'était ce qui était disponible.

13 Q. **[101]** Je vais maintenant vous amener à la page 5 de  
14 ce même document. Gaz Métro présente des  
15 estimations des coûts au quatorze (14) février et  
16 au vingt-cinq (25) avril, là, pour les trois  
17 scénarios, soit le scénario Projet PDL, PDL actuel  
18 transport hiver, PDL actuel transport annuel +  
19 revente en été. On peut voir que les coûts du  
20 troisième scénario sont plus importants que les  
21 coûts du deuxième scénario. Alors, est-ce que vous  
22 pouvez nous expliquer les différences entre les  
23 coûts au niveau des deux scénarios qui ont été  
24 simulés?

25 R. Bon, bien, le scénario transport hiver, ce qu'on

1 demande à la contrepartie, c'est certain que c'est  
2 pour un besoin de répondre à la demande de notre  
3 clientèle en hiver, donc le besoin qui est répondu  
4 par le service d'Intragaz, c'est vraiment un besoin  
5 d'hiver.

6 Ce qu'on regarde dans le marché, c'est  
7 quelles sont nos alternatives pour répondre à ce  
8 besoin-là si on n'a pas Intragaz. Deux scénarios  
9 ont été analysés; le premier, c'est qu'on va dans  
10 le marché puis on sécurise du transport uniquement  
11 sur la période hiver; là, on a un prix du marché en  
12 conséquence, qui en général est supérieur à un prix  
13 annualisé.

14 Alors l'autre alternative, on a regardé,  
15 bon, si on contracte sur une base annuelle, à coût  
16 moindre mais ça nous crée des excédents en été, et  
17 on regarde, si je replace ces excédents-là en été,  
18 ça me donne quoi comme structure. Donc, c'est ce  
19 qu'on a analysé. Donc, une option où on va  
20 contracter uniquement dans le marché secondaire en  
21 hiver et l'autre option, on va contracter dans le  
22 marché secondaire toujours mais sur une base  
23 annuelle, et on prend en considération qu'on va  
24 avoir à ce moment-là des excédents en été qu'on va  
25 devoir replacer dans le marché.

1           Ce que ça nous permet de voir, c'est, entre  
2 ces deux choix qu'on a devant nous, est-ce que je  
3 contracte sur une base annuelle ou sur une base  
4 hivernale? Le choix de contracter en hiver était  
5 plus économique, donc c'est avec cette donnée-là  
6 qu'on compare l'offre d'Intragaz.

7   Q. **[102]** Est-ce qu'il y avait un avantage quelconque à  
8 utiliser ce scénario-là, le troisième scénario? Si  
9 vous l'avez utilisé, est-ce qu'il y avait un  
10 avantage quelconque?

11   R. Bien, on doit analyser, voir ce qui est le plus  
12 économique ou moins. Le gain est fonction du prix  
13 que la contrepartie fait en hiver versus un prix  
14 annualisé, versus une valeur de revente. Donc, dans  
15 le cas présent il n'y avait pas de gain à le faire,  
16 économique; est-ce que c'est le cas dans toutes les  
17 circonstances, pas nécessairement, donc ça valait  
18 la peine d'analyser les offres disponibles ou les  
19 options qui s'offraient à nous. Donc, on a analysé  
20 ces options-là et elles n'étaient pas intéressantes  
21 au niveau coût.

22   Q. **[103]** Est-ce que vous pouvez nous indiquer de  
23 quelle façon, dans le troisième scénario, on parle  
24 de revente d'été, de quelle façon la revente d'été  
25 a été considérée dans les calculs, dans les données

1 qui sont présentées au tableau?

2 (11 h 47)

3 R. Malheureusement je ne peux pas le voir juste avec  
4 le tableau ici, je vais... je vais devoir prendre  
5 un engagement pour ça aussi et vous revenir là-  
6 dessus.

7 Q. **[104]** Parfait. Alors, engagement...

8 R. Si possible cet après-midi également.

9 Q. **[105]** D'accord. Alors ce serait l'engagement numéro  
10 2, expliquer de quelle façon la revente d'été a été  
11 considérée, là, aux fins de votre tableau présenté  
12 à la page... aux pages 4 et 5 du document Intragaz-  
13 1, Document 1. Merci, ça va mettre fin à mes  
14 questions.

15

16 E-2 (Intragaz) : Expliquer de quelle façon la  
17 revente d'été a été considérée  
18 aux fins du tableau présenté aux  
19 pages 4 et 5 du document  
20 Intragaz-1, Document 1 (demandé  
21 par la Régie)

22

23 INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Maître de Repentigny. Monsieur Morel, vous  
25 allez m'en permettre une ou deux.

1 Q. **[106]** Alors vous avez indiqué les données obtenues  
2 sur le prix de marché au quatorze (14) février,  
3 nonobstant celles du quatorze (14) février, mais  
4 vous les demandez... vous faites cet exercice-là  
5 seulement quelques fois par année de vous informer  
6 des prix de marché auprès des contreparties, des  
7 « brokers » qu'on peut appeler aussi, là?

8 R. Sur une période donnée, oui. Est-ce qu'on est  
9 constamment en train de parler à des contreparties  
10 pour savoir les prix de marché? Oui, mais selon des  
11 périodes spécifiques. Là ce qu'on parle c'est pour  
12 l'hiver prochain. Donc, on est en projection sur ce  
13 que je vais devoir contracter pour l'hiver  
14 prochain. On fait ces demandes-là en préparation de  
15 notre plan d'appro normalement. Donc, il y a un  
16 échéancier dans le temps dans lequel on le fait. On  
17 peut le faire par la suite également pour réviser  
18 nos coûts, mais c'est pas une donnée qu'on demande  
19 quotidiennement aux contreparties.

20 Q. **[107]** O.K.

21 R. Ça se fait périodiquement, au besoin.

22 Q. **[108]** O.K. Et au quatorze (14) février, vous avez  
23 indiqué que ça a été fait, la demande a été faite  
24 afin de répondre ou de soumettre l'information dans  
25 le cadre de votre dossier tarifaire.

- 1 R. C'est exact.
- 2 Q. **[109]** Après de la Régie, c'est ça?
- 3 R. C'est exact.
- 4 Q. **[110]** O.K.
- 5 R. Le prochain dossier tarifaire qui s'en vient et qui  
6 n'est pas encore déposé.
- 7 Q. **[111]** Un qui n'est pas encore déposé, les phases  
8 3... c'est parce qu'il y en a plusieurs, puis moi  
9 je ne suis pas dans ces dossiers-là alors je peux  
10 avoir une tendance à pouvoir être mêlée.
- 11 R. Le dossier deux mille quinze (2015).
- 12 Q. **[112]** Le deux mille quinze (2015).
- 13 R. Le deux mille quinze (2015), donc pour l'année qui  
14 commencerait le premier (1er) octobre deux mille  
15 quatorze (2014) et qui couvrirait l'hiver deux  
16 mille quinze (2015).
- 17 Q. **[113]** O.K.
- 18 R. Je dis qu'il n'est pas déposé, mais il y a un banc  
19 de nommé, je crois qu'il y a une phase 1 qui a eu  
20 lieu, là, mais...
- 21 Q. **[114]** Bon, O.K. C'est bien. O.K. Lorsque la  
22 décision de la Régie, la D-2014-003 qui est en date  
23 du mois de janvier, vous avez... maître Turmel nous  
24 a cité ou nous a fait lire une partie de la  
25 citation qui était utilisée, là, dans la présente

1           décision. Lorsque vous avez reçu cette décision du  
2           plan d'appro, 2014-003, qui était en date du treize  
3           (13) janvier, est-ce que... eu égard à ces  
4           paragraphe et à la considération que prenait la  
5           Régie eu égard à Pointe-du-Lac - je pense qu'elle  
6           se montrait d'une certaine... je ne suis pas sûre,  
7           moi, qu'elle s'est montrée nécessairement favorable  
8           ou en tout cas sujet à l'approbation par le banc en  
9           question - est-ce que ça a amené auprès de votre  
10          groupe qui s'occupe des appros une analyse, une  
11          interrogation, une réévaluation à savoir qu'est-ce  
12          qui se fait? On est au treize (13) janvier, la  
13          demande d'Intragraz elle est déjà déposée, les DDR  
14          de la Régie ne sont pas encore sortis, je pense,  
15          est-ce que vous avez agi eu égard à cette première  
16          décision de janvier deux mille quatorze (2014)?  
17          R. Effectivement, on a agi. Dans le contexte, il  
18          fallait soumissionner auprès de TransCanada deux  
19          jours plus tard. Donc, c'était le quinze (15)  
20          janvier. Et également le trente et un (31) janvier  
21          il fallait envoyer des avis de renouvellement à  
22          TransCanada, qui allaient s'échelonner sur le futur  
23          pour démontrer. Et la décision de la Régie était  
24          claire sur... on ne voulait pas soumissionner deux  
25          fois, on ne voulait pas surcontracter des outils.

1           Donc, la décision de la Régie je comprends la mise  
2           en garde qui a été émise par rapport au fait que le  
3           projet n'était pas encore approuvé,  
4           l'investissement n'était pas encore approuvé.

5                        Ceci dit, la Régie nous demandait de  
6           considérer le projet d'Intragaz dans nos avis de  
7           renouvellement, donc de ne pas sécuriser de la  
8           capacité dans le futur en conséquence parce qu'on  
9           aurait le projet d'Intragaz. Ou en tout cas de  
10          considérer que la capacité fournie par Intragaz  
11          serait là. Donc, toute la structure d'appro prenait  
12          en considération qu'Intragaz était là, au niveau  
13          des avis de renouvellement et au niveau de la  
14          soumission qui a été déposée auprès de TransCanada.

15        Q. **[115]** Et cela n'a pas, d'une certaine manière,  
16          sonné une certaine cloche? À savoir l'importance  
17          pour vous, étant donné qu'on lit ce paragraphe, là,  
18          qu'elle devra s'approvisionner sur le marché  
19          secondaire, de voir quelle était l'importance dès  
20          lors de l'impact, justement, qu'une décision peut-  
21          être défavorable pourrait être rendue ou bien si la  
22          Régie ne donnait pas droit à cent pour cent à la  
23          demande d'Intragaz. Je sais bien que c'est pas Gaz  
24          Métro qui était demandeur premier, mais vous êtes  
25          assez lié avec Intragaz pour avoir peut-être eu le



1 sentiment de prévenir ça? C'est une question, là.

2 (11 h 53)

3 R. Je ne pense pas que je pouvais le prévenir. Pour le  
4 prévenir, il aurait fallu que je contracte en  
5 double les outils. Si j'avais assumé qu'Intragaz  
6 n'était pas là, j'aurais renouvelé les capacités,  
7 j'aurais changé mes avis de renouvellement dans le  
8 futur pour conserver de la capacité et j'aurais été  
9 contre la décision de la Régie si j'avais fait ça.  
10 Tout comme si j'avais soumissionné pour plus de  
11 capacité qu'en assumant qu'Intragaz n'était pas là,  
12 j'aurais encore une fois dédoublé la capacité en  
13 cas de décision positive de la Régie au niveau du  
14 cadre de l'investissement.

15 Q. **[116]** Ma question n'était peut-être pas justement  
16 très claire. Vous auriez... ce que je voulais  
17 savoir, c'est étant donné qu'il y avait ce...  
18 excusez l'expression, mais ce « spin » plutôt  
19 positif vers Intragaz, n'avez-vous pas senti une  
20 certaine nécessité de venir démontrer à la Régie  
21 l'importance épouvantable pour vous aussi et  
22 Intragaz que le projet soit accepté, et donc, de  
23 donner l'information sur c'est quoi l'impact  
24 négatif si on ne l'a pas. Intragaz, il travaille  
25 pour Gaz Metro, là. S'il n'y a pas de Gaz Metro, il

1 a-tu encore un Intragaz? Tu sais, dans le fond, il  
2 faut... ce que je me demande, c'est quand vous avez  
3 eu cette décision sur le plan d'appro, bien de là  
4 l'importance, il me semble, de sécuriser encore  
5 plus le fait qu'il y ait une décision favorable. Et  
6 de là de faire cette analyse d'impact ou de  
7 supporter votre fournisseur de services Intragaz  
8 dans sa demande.

9 R. Bien, l'impact pour Gaz Metro était essentiellement  
10 une analyse économique. Donc, le choix d'Intragaz,  
11 versus un choix d'une alternative. On a fait cette  
12 démonstration-là à la Régie et la Régie, la  
13 décision de la Régie était : « Allez de l'avant  
14 avec ce projet-là. Donc, aux yeux de Gaz Metro,  
15 cette démonstration-là du bien-fondé du projet  
16 d'Intragaz pour Gaz Metro, elle était déjà faite,  
17 déjà présentée à la Régie et avait reconnu... avait  
18 obtenu une décision positive de la part de la  
19 Régie. C'est ce qui a expliqué que le  
20 positionnement choisi a été tout simplement de  
21 redéposer ce qui avait été... qui venait d'être  
22 déposé à la Régie et qui avait fait l'objet d'une  
23 décision positive de la part de la Régie.

24 Q. **[117]** Décision positive, le « spin » positif, mais  
25 qui n'en traitait pas dans son dispositif n'en

1           ayant pas été saisie à ce moment-là, là. On se  
2           comprend. Le plan d'appro n'a pas dit : « Oui, go,  
3           on considère qu'Intragaz va y aller. » Ce n'est pas  
4           du « rubber stamping », là.

5       R. Il y avait, dans la décision, un caveat qui fallait  
6           que l'investissement soit approuvé, mais comme je  
7           vous mentionnais, quand on regarde la décision dans  
8           son ensemble, qui me demandait de me positionner à  
9           long terme en fonction de la présence d'Intragaz,  
10          c'est tout ça la décision. Ce n'est pas que le  
11          paragraphe cité, c'est l'ensemble de la décision  
12          qui demandait à Gaz Metro de se positionner à long  
13          terme en prenant pour acquis qu'Intragaz serait là.  
14          Mais je conviens qu'il y avait un texte au niveau  
15          qu'il y a un investissement qui a besoin d'être  
16          approuvé également.

17       Q. **[118]** Parfait. Alors, les demandes d'informations,  
18          l'évaluation qui a été faite au vingt-cinq (25)  
19          avril, les informations au vingt-cinq (25) avril,  
20          elles ont été, celles-là, demandées à quelles fins?  
21          Les fins du présent dossier?

22       R. Oui.

23       Q. **[119]** O.K. L'évaluation qui est faite selon vos  
24          deux autres... les scénarios, transport hiver et  
25          transport annuel, revente été, cette analyse-là de

1 ces différents scénarios d'impact n'a été... elle a  
2 été faite uniquement qu'à la fin, là, du mois  
3 d'avril, mai?

4 R. L'analyse comme telle de prendre les données qu'on  
5 avait le quatorze (14) février pour voir si une  
6 liste a été faite, effectivement, fin avril, début  
7 mai.

8 Q. **[120]** O.K. Telle analyse n'avait pas été faite au  
9 moment où vous avez reçu l'information le quatorze  
10 (14) février, ces informations-là ont été prises,  
11 versées dans le dossier pour le dossier tarifaire,  
12 on ferme la chemise puis vous ne pensiez peut-être  
13 pas devoir les ressortir. C'est ça?

14 R. Bien, elles seraient probablement ressorties dans  
15 le cadre du dossier tarifaire, là, mais on n'a pas  
16 refait l'analyse Intragaz en date du quatorze (14)  
17 février.

18 Q. **[121]** O.K. C'est bien, merci. Moi, je n'ai pas  
19 d'autres questions.

20 Donc, Maître Paquet, il est midi (12h00), vous  
21 avez... avez-vous d'autres témoins? Mais on  
22 pourrait peut-être penser à une pause lunch?

23 Me PIERRE PAQUET :

24 Oui, on pourrait faire ça.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, qui serait d'une heure. Avant de quitter,  
3 pour les fins de notre sténographe, on va apprécier  
4 terminer aujourd'hui, alors donc peut-être  
5 dépasserons-nous, Monsieur, le quinze heures  
6 (15 h 00), mais on n'aura pas besoin des notes  
7 sténographiques demain matin. Alors, si ça peut  
8 vous aider. Maître Turmel?

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Avec votre permission, Madame la Présidente, est-ce  
11 que le témoignage de Maître... de monsieur Morel...  
12 juste pour terminer, savoir si on va le  
13 réinterroger ou pas, j'allais dire, bien là on s'en  
14 va luncher, je ne veux pas que... je ne sais pas,  
15 là, quel est le...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bien écoutez, je pense qu'il y a un engagement à  
18 produire. Peut-être on ne libérera pas  
19 immédiatement monsieur Morel, je ne croirais pas,  
20 dépendant si on a les questions à poser eu égard  
21 aux réponses aux engagements qui doivent revenir,  
22 mais...

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 D'accord. Donc, c'est seulement pour savoir si...  
25 bien de la part de mon confrère...

1 Me PIERRE PAQUET :

2 C'est possible que j'aie des questions, il est  
3 possible que j'en aie, il est possible que j'en aie  
4 pas, là, mais si j'en ai, j'en aurais une. Mais pas  
5 plus.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Pas de problème.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 O.K. Connaissant cela, parfait. Donc, évidemment,  
10 je rappelle à mon confrère, là, les règles usuelles  
11 en la matière, là, son témoin est sous serment, un  
12 petit groupe, ils vont peut-être dîner ensemble,  
13 alors j'imagine que... je le rappelle pour votre  
14 mémoire, là. Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 C'est bien. Je pense que vous êtes assez nombreux  
17 en avocats dans cette salle et puis aller dîner  
18 ensemble pour vous comprendre. Ce n'est pas moi qui  
19 vais me permettre de vous donner quelque règle que  
20 ce soit. Mon cours de droit n'est pas terminé.

21 Me PIERRE PAQUET :

22 Oui. On va sécuriser Maître Turmel, je vais  
23 l'amener luncher.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Arrangez-vous comme vous voulez, mais on est de

1 retour à treize heures (13 h 00). Merci.

2 SUSPENSION

3 (13 h 05)

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Bonjour. Maître Regnault.

7 Me VINCENT REGNAULT :

8 Madame la Présidente, alors simplement faire le  
9 suivi au sujet des deux engagements qui ont été  
10 souscrits ce matin. Au niveau du premier  
11 engagement, donc maître Turmel souhaitait obtenir  
12 copie de l'échange qu'il y a eu entre Gaz Métro et  
13 un courtier en transport.

14 Nous avons à l'heure actuelle réussi à  
15 retracer le courriel de Gaz Métro au courtier ainsi  
16 que la pièce, le fichier Excel qui contient les  
17 prix que le courtier nous a renvoyé apparemment la  
18 journée même. On n'a malheureusement pas conservé  
19 le courriel du courtier à Gaz Métro qui  
20 accompagnait le fichier Excel qu'il nous a  
21 transmis. Il y a actuellement des recherches qui  
22 sont faites chez Gaz Métro pour tenter de le  
23 retracer.

24 Ceci dit, peut-être que maître Turmel se  
25 satisfera de cette information-là que maître Morel

1 pourra communiquer formellement à la Régie en  
2 témoignant en revenant tantôt puisqu'il n'a pas été  
3 libéré. Donc, ça c'est l'état de la situation pour  
4 la réponse à l'engagement 1. Je crois qu'avec les  
5 informations que maître Morel va être en mesure de  
6 vous fournir, ça devrait satisfaire ou répondre à  
7 l'engagement, je l'espère.

8 Quant au second engagement qui était  
9 d'identifier le coût de revente ou les revenus  
10 tirés en fait de la revente de transport annuel  
11 dans les scénarios qui ont été préparés par Gaz  
12 Métro, maître Morel sera également capable de  
13 fournir cette information-là à son retour. Il y a  
14 une petite pièce réponse qui a été préparée pour  
15 qu'elle puisse être déposée dans le cadre de la  
16 preuve d'Intragaz et ainsi répondre à la question  
17 du procureur de la Régie.

18 Donc, c'est l'état de la situation. Maître  
19 Morel n'est pas revenu encore, je présume qu'il va  
20 arriver au courant des prochaines minutes ou de la  
21 prochaine heure puis à ce moment-là on pourra peut-  
22 être simplement le faire, le ramener sur le banc  
23 pour lui permettre de répondre à ces deux  
24 engagements avant de le libérer.

25



1 LA PRÉSIDENTE :  
2 O.K.  
3 Me VINCENT REGNAULT :  
4 Merci.  
5 LA PRÉSIDENTE :  
6 C'est bien. Alors, Maître Turmel, vous allez  
7 attendre de voir si ça fait votre affaire? O.K. Or,  
8 nous poursuivons donc. Maître Paquet. Merci, Maître  
9 Regnault. Il y a beaucoup de maîtres ici, hein!  
10 Monsieur Morel est aussi un maître?  
11 Me VINCENT REGNAULT :  
12 Exactement.  
13 LA PRÉSIDENTE :  
14 Ah! On ne s'en sortira pas.  
15 Me PIERRE PAQUET :  
16 Vous êtes bien entourée.  
17 LA PRÉSIDENTE :  
18 Je ne sais pas là. Il y en a qui s'interrogeraient.  
19 Enfin. Alors allons-y.  
20 Me PIERRE PAQUET :  
21 On va continuer avec la preuve en attendant le  
22 témoignage de monsieur Morel, de maître Morel. Et  
23 puis je vais demander à monsieur Rock Marois de  
24 prendre la place des témoins.  
25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien. Bonjour, Monsieur Marois.

3 M. ROCK MAROIS :

4 Bonjour, Madame la Présidente. Si ça peut vous  
5 rassurer, je ne suis pas un maître.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci.

8

9 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce treizième (13e) jour  
10 de mai, a comparu :

11

12 **ROCK MAROIS**, président Intragaz, ayant sa place  
13 d'affaires au 6565, Jean-XXIII, Trois-Rivières,  
14 (Québec);

15

16 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
17 solennelle, dépose et dit comme suit :

18 INTERROGÉ PAR Me PIERRE PAQUET :

19 Q. **[122]** Monsieur Marois, bien que ça soit connu,  
20 votre poste chez Intragaz?

21 R. Je suis le président.

22 Q. **[123]** O.K. Quand avez-vous pris connaissance de la  
23 décision D-2014-053 rendue le vingt-cinq (25) mars  
24 deux mille quatorze (2014) et qui fait l'objet de  
25 la présente demande?

1 R. La journée même, le vingt-cinq (25) mars, maître  
2 Tremblay m'a envoyé un courriel à cet effet-là.

3 Q. **[124]** Puis pouvez-vous décrire à la Régie les  
4 démarches que vous avez entreprises par la suite  
5 après avoir pris connaissance de la décision?

6 R. Si ma mémoire est fidèle, même sans l'avoir lue,  
7 j'avais acheminé immédiatement à Gaz Métro, parce  
8 qu'ils étaient directement impliqués dans le  
9 dossier, donc je l'avais envoyée au moins à  
10 monsieur Cabana, à monsieur Morel puis à Dave  
11 Rhéaume de la réglementation. Là je l'ai lue  
12 rapidement puis là j'ai réalisé qu'on rejetait le  
13 projet. Ça fait que là j'ai réécrit un autre  
14 courriel disant le projet a été rejeté. Puis en  
15 dedans de quelques minutes, là, j'avais un appel de  
16 monsieur Rhéaume.

17 Q. **[125]** O.K. Puis qu'est-ce qui est sorti de vos  
18 discussions avec Gaz Métro à ce moment-là?

19 R. Bien, on était les deux sous le choc, là, parce que  
20 ça nous dépassait. Mais c'est à ce moment-là qu'on  
21 m'a informé que c'était quelque chose comme c'est  
22 effrayant, ça va coûter au moins six millions  
23 (6 M\$) de plus pour les clients. Ça fait que, moi,  
24 c'était la première fois que j'entendais ça puis...  
25 Ça fait que c'était un peu ce qui a été la teneur

1 de la discussion. C'est qu'eux, à l'autre bout, ils  
2 étaient sous l'effet du choc aussi.

3 Q. **[126]** Parce que la question du six millions (6 M\$),  
4 vous, qu'est-ce que ça vous disait, est-ce que vous  
5 êtes impliqué dans ce calcul?

6 R. Bien, moi, c'était la première fois que j'entends  
7 ça. Parce qu'on pourrait faire le parallèle lorsque  
8 les tarifs d'Intragaz étaient basés sur les coûts  
9 évités, c'est un peu le même principe. La preuve  
10 qui était préparée pour défendre les coûts évités  
11 ça ne venait jamais de nous, ça venait tout le  
12 temps de Gaz Métro.

13 Nous, on n'a pas les compétences pour être  
14 en mesure de calculer d'aucune façon l'effet sur  
15 les coûts d'approvisionnement de Gaz Métro. Donc,  
16 pour moi c'était la première fois que j'entendais  
17 un chiffre de cet ordre-là parce qu'il n'y avait  
18 aucune façon pour moi de le savoir auparavant.

19 (13 h 11)

20 Q. **[127]** O.K. Sur cet aspect-là du dossier, ça, ça  
21 serait la, ça clorait cette discussion-là, par la  
22 suite, j'aurais d'autres questions à monsieur  
23 Marois, mais en panel avec monsieur Sorensen, sur  
24 l'aspect de la performance du site Pointe-du-Lac,  
25 ça fait que l'aspect plus géologique, là, si on

1 veut, puis l'aspect performance.

2 Donc sur l'aspect purement économique et  
3 économie de coûts et tout ça, et ça serait la fin  
4 des questions ça fait que je ne sais pas si on veut  
5 procéder en deux étapes sur les contre-  
6 interrogatoires ou pas, ou si on va attendre la fin  
7 de la preuve complète, pour vous?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Turmel?

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Si je comprends mon confrère, vous voulez faire  
12 témoigner monsieur...

13 Me PIERRE PAQUET :

14 Sorensen, en panel avec monsieur Marois, sur  
15 l'aspect performance du site.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Écoutez, je n'ai pas de problème avec ça, là. Peut-  
18 être qu'on... on peut peut-être attendre que  
19 monsieur Sorensen...

20 Me PIERRE PAQUET :

21 Que vous posiez toutes vos questions après.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Oui, c'est ça, ça va éviter de revenir.

24 Me PIERRE PAQUET :

25 O.K., c'est beau, parfait.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est bien. La Régie n'a pas de questions... non.

3 Pour, j'ai probablement manqué, pouvez-vous me dire

4 qui est monsieur Rhéaume? Je ne suis pas une

5 habituée des dossiers de Gaz Métro.

6 Me PIERRE PAQUET :

7 C'est un des directeurs de la Réglementation chez

8 Gaz Métro.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait, merci.

11

12

-----

13

14 IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN, on this

15 thirteenth (13th) day of May, PERSONALLY CAME AND

16 APPEARED:

17 **FRANK SORENSEN**, Petroleum Engineer, Sproule,

18 Calgary;

19 WHO, after having made a solemn affirmation, doth

20 depose and saith as follows:

21 INTERROGÉS PAR Me PIERRE PAQUET :

22 Je vais commencer avec monsieur Marois.

23 Q. [128] Monsieur Marois, je vous réfère aux trois

24 documents qui ont été déposés au dossier sous les

25 cotes B-005, Intragaz-2, Documents 1, 2 et 3,

1 « COUPE SCHÉMATIQUE du RÉSERVOIR SOUTERRAIN de  
2 POINTE-DU-LAC », « Production de gaz et d'eau par  
3 rapport au niveau du plan d'eau » et « Localisation  
4 de la bulle de gaz en rapport avec la structure du  
5 réservoir », est-ce que vous avez ces documents-là  
6 devant vous?

7 M. ROCK MAROIS :

8 R. Oui, je les ai.

9 Q. **[129]** Ces pièces-là ont été préparées par qui?

10 R. Par des gens sous ma supervision.

11 Q. **[130]** Et est-ce que vous adoptez ces pièces comme  
12 faisant partie de votre preuve dans le présent  
13 dossier?

14 R. Tout à fait.

15 Me PIERRE PAQUET :

16 O.K., j'aimerais qu'on dépose les preuves sous les  
17 cotes précitées.

18 Q. **[131]** Pouvez-vous nous décrire les principales  
19 caractéristiques du site de Pointe-du-Lac et qui  
20 ont une incidence sur le projet dont on discute  
21 aujourd'hui?

22 R. Oui. Il y a trois principales caractéristiques qui  
23 ont vraiment façonné le projet. La première  
24 caractéristique est que le site de Pointe-du-Lac  
25 étant, c'est un gisement épuisé en aquifère, je

1 vais élaborer un petit peu sur ce que ça signifie.  
2 La deuxième, c'est que le gisement de Pointe-du-Lac  
3 est très poreux et très perméable. Puis la  
4 troisième, c'est qu'il y a vraiment deux zones dans  
5 le réservoir, il y a la zone sud puis la zone nord-  
6 est. Naturellement, il y a plusieurs autres  
7 caractéristiques qui définissent le site de Pointe-  
8 du-Lac mais ce sont les trois principales qui ont  
9 vraiment eu une incidence directe sur le projet.

10 Au niveau du fait que le gisement de  
11 Pointe-du-Lac est un gisement épuisé en aquifère,  
12 j'aimerais ça vous référer à Intragaz-2, Document  
13 1, qui est essentiellement une coupe schématique du  
14 réservoir. Puis j'aimerais attirer votre attention  
15 sur le bas de la coupe; bien, ce qui est tout à  
16 fait en bas de la page, c'est vraiment le socle  
17 inférieur, c'est du roc, ça ne fait pas partie du  
18 réservoir.

19 Puis le réservoir, dans le fond, est  
20 composé des sections en bleu pâle, en vert, en  
21 jaune et en rose-beige, puis elles ont été colorées  
22 juste pour représenter les différentes composantes  
23 du réservoir mais essentiellement, le réservoir est  
24 composé de sable, qui est de plus en plus granuleux  
25 en fonction qu'on descend vers la base du



1           réservoir. Puis à la base du réservoir, c'est de  
2           l'eau. Ça fait que, essentiellement, le plancher du  
3           gaz qui est dans le réservoir, c'est de l'eau; puis  
4           là, ici, on a indiqué, là, pour fins symboliques,  
5           les trois types de gaz qu'on retrouve, il y a du  
6           gaz d'origine, le gaz coussin puis le volume utile  
7           de Gaz Métro.

8                       Ça fait que, étant donné que le plancher du  
9           gaz, c'est de l'eau, ça fait en sorte que la  
10          production d'eau au sud de Pointe-du-Lac, c'est une  
11          réalité; ça a toujours été le cas, veut, veux pas,  
12          quand tu aspiras le gaz, l'eau suit, au point où si  
13          on regarde, par exemple, du côté gauche de la  
14          coupe, on voit, il y a une ligne verticale qui  
15          représente les puits de réinjection d'eau.

16                      Ça fait que de la façon que ça fonctionne à  
17          Pointe-du-Lac, c'est, lorsqu'on soutire le gaz, la  
18          plupart du temps, le gaz est accompagné d'eau, qui  
19          est séparée au puits même, puis l'eau est retournée  
20          dans le gisement par une conduite, par un puits,  
21          bien par une conduite tout d'abord puis par un  
22          puits vertical. Donc c'est vraiment un circuit en  
23          boucle fermée; l'eau monte, elle est séparée, elle  
24          redescend.

25                      Puis l'autre réalité, c'est, pour composer

1 avec ça, chaque puits est dans un bâtiment chauffé  
2 pour éviter que ça gèle, parce que ça fait partie  
3 de la réalité du site, il y a de l'eau qui monte  
4 avec le gaz.

5 La bonne nouvelle dans tout ça, c'est que,  
6 à travers le temps, on a produit beaucoup moins  
7 d'eau qu'il était initialement prévu, parce que, à  
8 titre d'un peu de rappel historique, au tout début,  
9 lorsque Gaz Métro s'était présentée devant la Régie  
10 pour faire approuver le projet de Pointe-du-Lac, la  
11 production d'eau était probablement la principale  
12 préoccupation à cette époque-là, il y avait des  
13 craintes qu'on produirait tellement d'eau que le  
14 site ne serait pas efficace.

15 (13h16)

16 Puis là-dessus, je peux vous référer encore  
17 une fois juste pour des notions historiques, c'est  
18 à la G475, à la page 18, aux troisième et quatrième  
19 paragraphes. Comme je vous dis, la bonne nouvelle,  
20 c'est que les données historiques démontrent  
21 clairement que la production d'eau a été beaucoup  
22 moins grande que prévu.

23 Puis là, j'aimerais ça vous référer à la  
24 prochaine pièce Intragaz 2, document 2. Cette  
25 pièce-là est en tous points identique à une pièce

1 qui est déjà au dossier sous la cote de Intragaz 2,  
2 document 1.1 du dossier R3868-2013, à l'exception  
3 près qu'on a rajouté l'année deux mille quatorze  
4 (2014) simplement pour s'assurer que le tableau  
5 soit à jour. Mais à part ça, c'est le même tableau.  
6 Donc, on n'introduit pas, là, rien de nouveau.

7 Ça fait que ce qu'on constate sur cette  
8 pièce-là c'est elle présente à la fois la  
9 production de gaz qui est la colonne orangée, la  
10 production d'eau qui est la colonne bleue et la  
11 ligne pointillée verte représente le niveau d'eau  
12 du réservoir exprimé en mètres sous le niveau de la  
13 mer. C'est pour ça qu'on a un chiffre négatif.  
14 Petit commentaire, les colonnes bleues qui  
15 représente la production d'eau, on les a  
16 multipliées par dix (10) sur le tableau parce qu'on  
17 ne produit vraiment pas beaucoup d'eau, ça fait que  
18 si on n'avait pas multiplié par dix (10), là, ça  
19 aurait été difficile à visualiser. Donc, ces  
20 colonnes-là ne sont à l'échelle.

21 Ça fait que ce qu'on constate, à la lecture  
22 de ce tableau-là, c'est au moins deux choses. C'est  
23 que premièrement, la production d'eau est fonction  
24 de la production de gaz. Dans notre cas, les  
25 retraits gaziers. En d'autres mots, plus qu'on

1       soutire de gaz, plus qu'on produit d'eau, qui fait  
2       du sens. Mais aussi en fonction du niveau d'eau  
3       dans le réservoir. Je vais vous amener, à titre  
4       d'exemple, au début, lorsqu'on a commencé la  
5       production au site de Pointe-du-Lac, le niveau  
6       d'eau était plus élevé. Il était à moins cinquante-  
7       cinq virgule six mètres (-55,6 m). Ça fait que  
8       c'est vraiment à la gauche du tableau, la ligne  
9       pointillée verte.

10               À travers les années, ce qu'on constate,  
11       c'est qu'à force d'injecter du gaz dans le  
12       réservoir, le niveau d'eau a baissé puis depuis le  
13       début des années deux mille (2000), on le maintien  
14       à environ moins soixante mètres (-60 m) sous le  
15       niveau de la mer. Puis il y a une raison pour  
16       laquelle ça ne fluctue pas beaucoup, c'est que  
17       c'est notre objectif. À titre de référence, le  
18       niveau d'eau original, qui était dans le réservoir  
19       avant même qu'on l'exploite, est estimé à moins  
20       soixante-deux mètres (-62 m). Donc, on se garde une  
21       marge de manoeuvre d'environ deux mètres. C'est sûr  
22       qu'on ne veut pas dépasser le moins soixante-deux  
23       (-62).

24               Ça fait que ça, c'est les principales  
25       observations. Ça fait que là, pour bien saisir

1 l'ampleur de la baisse de production d'eau avec le  
2 temps, je pense que c'est important de comparer des  
3 années où la production de gaz, où le soutirage de  
4 gaz a été similaire. Par exemple, je vais attirer  
5 votre attention sur l'année deux mille treize  
6 (2013) à droite du tableau. En deux mille treize  
7 (2013), on a soutiré trente-huit millions de mètres  
8 cubes (38 M m3) de gaz, trente-huit millions deux  
9 cent soixante-cinq mille (38,265 M) pour être plus  
10 précis. Puis on a produit soixante-huit mètres  
11 cubes (68 m3) d'eau. Si on va en mil neuf cent  
12 quatre-vingt-douze (1992), on a une production  
13 gazière ou un niveau de soutirage similaire, on  
14 parle de trente-huit millions cent cinquante mille  
15 mètres cubes (38,150 M m3). Puis à l'époque, on  
16 avait produit mille deux cent quatre-vingts mètres  
17 cubes (1280 m3) d'eau. Ceci représente une baisse de  
18 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la  
19 production d'eau pour un niveau de soutirage de gaz  
20 comparable.

21 Ce n'est pas un cas isolé. Si on va à deux  
22 mille quatorze (2014), même exercice, deux mille  
23 quatorze (2014) a été une grosse année. On comprend  
24 pourquoi. On a soutiré cinquante millions cinq cent  
25 quarante-huit mille mètres cubes (50,548 M m3) de

1 gaz du réservoir. Si on retourne en mil neuf cent  
2 quatre-vingt-quinze (1995) pour trouver une année  
3 un peu plus petite mais comparable, on parle que  
4 cette année-là, on avait produit ou soutiré  
5 quarante-huit millions cent quarante et un mille  
6 mètres cubes (48,141 M m<sup>3</sup>) de gaz, on constate que  
7 la production d'eau à cette année-là avait été  
8 mille huit cent vingt-six mètres cubes (1826 m<sup>3</sup>) de  
9 gaz. Encore une fois, ça représente quatre-vingt-  
10 quatorze pour cent (94 %) de réduction, donc même  
11 ordre de grandeur. En deux mille treize (2013),  
12 c'est quatre-vingt-quinze pour cent (95 %).

13 Ça fait que je pense que ça démontre sans  
14 équivoque que chez Intragaz, on a réussi,  
15 premièrement, à gérer le niveau d'eau dans le  
16 réservoir, on le maintient de façon assez stable  
17 avec le temps et que ceci a eu pour effet  
18 d'essentiellement assécher les puits et réduit  
19 significativement la production d'eau au point où  
20 est ce que je ne dirais pas que c'est négligeable,  
21 là, mais il y a très peu de production d'eau  
22 présentement.

23 (13 h 23)

24 Je vais maintenant vous référer à la pièce  
25 suivante, la pièce Intragaz 2, document 3. Celle-ci

1 aussi était déjà au dossier sous la cote... c'était  
2 la figure 1 dans le rapport de l'étude de  
3 faisabilité technique qui était déposé sous... Je  
4 vais vous donner ça... Intragaz-2, document 1.1,  
5 dans le cadre du dossier R-3868-2013, et la figure  
6 1 se trouve à la page 15. Comme je vous dis, c'est  
7 essentiellement la même pièce, à l'exception que ce  
8 qu'on a fait, sur la pièce originale, on avait un  
9 pointillé qui illustre essentiellement la bulle  
10 de gaz du réservoir en date d'aujourd'hui.

11 Ce qu'on a voulu faire, juste pour  
12 illustrer l'effet de la réduction du niveau d'eau,  
13 c'est qu'on a rajouté le pointillé indiquant la  
14 bulle de gaz en mil neuf cent quatre-vingt-dix  
15 (1990), qui est le pointillé orange vers  
16 l'intérieur, puis on a ombragé l'espace entre les  
17 deux pointillés. Encore une fois, c'est pour fins  
18 d'illustration. Ce qu'on veut illustrer, c'est  
19 qu'avec les années, avec la baisse du niveau d'eau  
20 dans le réservoir, non seulement ça a agrandi le  
21 réservoir au niveau vertical, ça a aussi agrandi sa  
22 superficie, parce que le réservoir est sous forme  
23 conique. Ça fait que lorsque les niveaux d'eau  
24 baissent, le réservoir grossit en profondeur et en  
25 diamètre, ou en superficie. En plus de ça, il est

1 plus productif parce que les parties plus  
2 granuleuses du réservoir se trouvent plus vers le  
3 bas. Ça fait que ça fait juste illustrer tous les  
4 bienfaits d'être en mesure d'abaisser le plan d'eau  
5 du réservoir, ce qu'on a heureusement réussi à  
6 faire.

7           Finalement, le dernier point que je voulais  
8 faire concernant le fait que le réservoir de Saint-  
9 Flavien est en aquifère, une des réalités de tout  
10 ça, c'est qu'au bout des puits, on met ce qu'on  
11 appelle des crépines. Qui est une espèce de tamis  
12 qui empêche les particules de rentrer dans le  
13 puits, mais le gaz peut rentrer. C'est comme un  
14 filtre, ou... Puis à travers les années, les fines  
15 ouvertures dans la crépine s'obstruent, et  
16 graduellement, la production des puits baissent. Ça  
17 fait que ça c'est une réalité. Nous on gère ça,  
18 puis au moment opportun, on fait ce qu'on appelle  
19 un nettoyage des puits. Vraiment, on fait une  
20 injection sous pression, puis là ça dégage les  
21 particules.

22           La raison pourquoi je dis ça, c'est  
23 lorsqu'on analyse un projet comme Pointe-du-Lac, il  
24 faut tenir compte de ça, que la productivité des  
25 puits peut être affectée par le fait que la tête de



1 puits qui est dans l'eau peut être obstruée  
2 partiellement.

3 Mais ce qu'il est important de noter ici,  
4 c'est à la fois dans notre cause tarifaire qu'on a  
5 eue récemment, qui a établi nos tarifs pour dix  
6 (10) ans, on avait budgétisé pour le nettoyage des  
7 puits, et dans le cadre du projet Pointe-du-Lac, on  
8 avait fait un... on avait budgétisé pour des  
9 nettoyages additionnels, à cause du volume accru  
10 qui va être entraîné par le projet. Ça fait que je  
11 vais revenir tantôt, mais je voulais juste vous  
12 dire c'est une réalité, et... mais on la gère,  
13 c'est dans notre coût de service, on a un budget  
14 pour faire ça. Vous allez comprendre tantôt,  
15 j'espère, le lien que je vais faire avec le projet.  
16 Ça fait que ça, j'ai traité du fait que le  
17 réservoir de Pointe-du-Lac est en aquifère.

18 Le deuxième point que je voulais faire,  
19 c'est... ou souligner, c'est le fait que le  
20 réservoir de Pointe-du-Lac est très poreux et très  
21 perméable. En termes simples, la porosité, c'est  
22 l'espace qu'il y a dans le réservoir pour  
23 emmagasiner le gaz, et la perméabilité, c'est ce  
24 qui relie les pores. Ça fait que plus tu as de  
25 perméabilité, plus ton gaz peut bouger rapidement.

1       Puis c'est pour ça que le site de Pointe-du-Lac,  
2       malgré sa relative petite taille, est si  
3       performant, et permet à Gaz Métro, permet de  
4       l'utiliser comme outil de pointe, parce qu'il  
5       répond très très rapidement, à la fois en soutirage  
6       et en injection. Ça fait que c'est facile, pour Gaz  
7       Métro, de soutirer au besoin, lorsqu'ils ont des  
8       surplus, on peut réinjecter. Ça fait  
9       qu'essentiellement, le site de Pointe-du-Lac est  
10      toujours plein, à toutes fins pratiques. Et  
11      toujours prêt à l'action.

12                Puis finalement, en termes de  
13      caractéristiques du site de Pointe-du-Lac, c'est  
14      qu'il y a vraiment deux zones à l'intérieur. Si  
15      vous regardez la bulle à la pièce Intragaz-2,  
16      document 3, on ne l'a pas indiqué, mais à  
17      l'intérieur de cette bulle-là, il y a vraiment deux  
18      zones. Puis la façon qu'on définit ça, c'est qu'il  
19      y a comme un... une barrière qui est moins  
20      perméable dans le réservoir, ça fait que les deux  
21      zones communiquent, mais plus... il y a comme un  
22      différé, parce qu'il y a comme une section qui est  
23      un peu moins perméable. Puis ça aussi, je vais  
24      élaborer sur qu'est-ce que ça veut dire pour le  
25      projet.

1                   À titre de référence - puis encore là je ne  
2 vous invite pas à y aller, mais juste pour le  
3 dossier - la figure 3, à la page 18 de l'étude de  
4 faisabilité technique, démontre où est située cette  
5 barrière-là, puis je vous réfère aussi aux sections  
6 2.3, 6.2 et 6.3 de l'étude de faisabilité, qui  
7 traitent spécifiquement de la notion, là, du fait  
8 qu'il y a deux zones dans le réservoir.

9   Q. **[132]** Ça fait que, si je vous demandais de résumer,  
10 là, qu'est-ce que ça signifie, tous ces éléments-  
11 là, si vous voulez nous les résumer, là, pour les  
12 fins du projet de Pointe-du-Lac?

13   R. Bien, spécifiquement, une fois qu'on comprend un  
14 peu comment, qu'est-ce que c'est le site de Pointe-  
15 du-Lac, bien, ça a, comme je vous dis, ça a  
16 conditionné la façon qu'on a analysé puis étudié le  
17 projet.

18                   Premièrement, le fait que le site de  
19 Pointe-du-Lac soit en aquifère, on a explicitement  
20 étudié, dans notre étude de faisabilité technique,  
21 la production d'eau.

22                   (13 h 28)

23                   On a... Puis ça là-dessus, par exemple, la  
24 section 8 qui est la section risque, de l'étude de  
25 faisabilité technique, consacre quatre pages juste

1 là-dessus, juste sur la question de la production  
2 d'eau.

3 Puis la conclusion qu'on a tirée c'est  
4 que, oui, on peut s'attendre à de la production  
5 d'eau, puis peut-être plus de production d'eau pour  
6 certains puits, mais que notre expérience très  
7 positive à la fois dans le développement du site,  
8 mais dans son exploitation depuis vingt-quatre (24)  
9 ans, à succès, nous a rendus très confortable que  
10 la production d'eau ne sera pas un problème,  
11 surtout une fois qu'on va commencer à injecter dans  
12 les puits. Parce que notre expérience démontre  
13 clairement que, dès qu'on commence à injecter dans  
14 les puits, les niveaux d'eau baissent. Donc, si  
15 préoccupation il y a, la préoccupation s'atténue ou  
16 disparaît complètement.

17 L'autre chose c'est j'ai mentionné que le  
18 site de Saint-Flavien, de Pointe-du-Lac, puis ça  
19 c'est très positif, c'est un site où il y a une  
20 très grande perméabilité. La réalité que ça fait  
21 pour un projet d'expansion comme on propose c'est  
22 il faut distancer les puits suffisamment pour  
23 éviter qu'un nouveau puits vienne empiéter sur les  
24 puits existants, sinon ce n'est pas aussi  
25 productif.

1                   En d'autres mots, la sphère d'influence  
2 d'un puits est très grande, vu que c'est très  
3 poreux, très perméables. Ça fait qu'ici, encore une  
4 fois, le fait que les trois puits qu'on vise  
5 raccorder, le B57, le B306 puis le B297, sont  
6 suffisamment éloignés des puits existants, ça va  
7 être une contribution nette. En d'autres mots, ils  
8 ne viendront pas cannibaliser ou empiéter sur les  
9 puits existants. Ça fait que ça on l'a modélisé  
10 puis c'est un élément très positif.

11                   L'autre chose qu'on a faite, je vous ai  
12 mentionné qu'il y a deux zones dans le réservoir.  
13 Puis, nous, on sait intuitivement que les deux  
14 zones communiquent. Mais dans le cadre de notre  
15 analyse ou notre étude technique, on s'est assuré,  
16 effectivement, que les deux zones étaient vraiment  
17 interreliées puis que, si on met des puits ou on  
18 raccorde les puits qui sont dans la zone nord, ils  
19 vont travailler de concert avec les puits dans la  
20 zone sud pour optimiser la performance du site de  
21 Pointe-du-Lac.

22                   Ça fait que dans le fond ce qu'on a fait -  
23 puis ça ici je vous réfère encore une fois au  
24 rapport, à l'étude de faisabilité technique - on a  
25 analysé plusieurs variables telles que l'évolution

1 du niveau d'eau. À travers les années ce qu'on  
2 fait, nous, c'est qu'on est en mesure de mesurer  
3 l'évolution du niveau d'eau dans la zone nord du  
4 réservoir en fonction de qu'est-ce qui se passe  
5 dans la section sud du réservoir.

6 Ça fait que ce qu'on a réalisé c'est que,  
7 même si on n'injecte pas directement dans la zone  
8 nord, parce qu'on n'a pas de puits de raccordés,  
9 juste le fait qu'on injecte du gaz dans la partie,  
10 dans la zone sud, le niveau d'eau dans la partie  
11 nord baisse. Ça fait que, ça, ça confirme que,  
12 effectivement, il y a une communication même si  
13 elle n'est pas directe. Ça fait que dans le fond on  
14 voulait s'assurer que, même s'il y a une petite  
15 barrière entre les deux, que c'est en fin de compte  
16 un réservoir pour fins d'exploitation.

17 L'autre chose qu'on a faite c'est qu'on a  
18 analysé la composition du gaz. Ça fait que, même si  
19 on n'injecte pas directement dans la zone nord, en  
20 analysant la composition du gaz, on a pu confirmer  
21 qu'il y a du gaz dans la zone nord qui provient de  
22 la zone sud. Ça fait que le gaz, il communique,  
23 effectivement, entre les deux zones.

24 Puis on a fait la même chose avec la  
25 pression. Ce qu'on a constaté c'est qu'il y avait

1 une relation entre la pression dans les puits dans  
2 la zone nord qui évolue en fonction de la pression  
3 du réservoir dans la zone sud. Ça fait que, si on  
4 injecte du gaz, la pression dans la zone sud  
5 augmente et, de façon différée, elle va augmenter  
6 aussi dans la zone nord.

7 Ça fait qu'ici juste à titre de référence,  
8 puis je ne vous demande pas d'y aller, mais je vous  
9 réfère dans l'étude de faisabilité technique, la  
10 figure 2 à la page 16 qui traite de l'évolution du  
11 plan d'eau, la figure 5 à la page 22 et les  
12 conclusions à la page 21 qui traitent des pressions  
13 observées dans les deux zones, et ainsi que la  
14 section 6.3.3. intitulée « Analyse de gaz » à la  
15 page 23 et ainsi que la figure 6 à la page 24.

16 Peut-être à ce moment-ci ça serait un bon  
17 moment juste pour commenter brièvement l'étude de  
18 faisabilité technique. Parce que, dans le cadre de  
19 notre demande R-3868, on avait déposé une étude de  
20 faisabilité technique d'une quarantaine de pages.  
21 Puis le but premier dans le fond de cette étude-là  
22 était vraiment de confirmer que le projet était  
23 faisable au niveau technique.

24 Ça fait que, moi, j'appelle ça quasiment  
25 une « due diligence » technique. Parce qu'on a

1 regardé toutes les composantes du projet puis on  
2 l'a mis à l'épreuve, on a testé, dit O.K.. Est-ce  
3 que ce puits-là va donner les résultats escomptés?  
4 Est-ce que la compression va donner les résultats  
5 escomptés? Est-ce que l'eau va se comporter comme  
6 on assume? Est-ce que les deux zones du réservoir  
7 vont communiquer comme on présume? Tout ça en bout  
8 de ligne nous a permis de conclure que, oui,  
9 effectivement, le projet est viable au niveau  
10 technique.

11 Puis juste en termes de positionnement dans  
12 le temps, notre étude à nous a été complétée à la  
13 fin août puis l'objectif de ça c'est qu'on avait un  
14 conseil d'administration, nous, en septembre, si ma  
15 mémoire est fidèle c'était le vingt-six (26) ou le  
16 vingt-sept (27) septembre deux mille treize (2013).  
17 Puis, nous, on voulait amener notre projet au  
18 conseil au moins pour faire approuver le principe  
19 qu'on puisse finaliser le tout pour être déposé,  
20 là, à l'automne à la Régie.

21 Puis à ce niveau-là, je ne suis pas sûr si  
22 je l'introduis au bon moment, mais je pense qu'il  
23 n'y a jamais de bon ou mauvais moment. J'attirerais  
24 votre attention, puis j'aimerais ça que vous y  
25 alliez si vous pouvez, c'est à la pièce Intragaz-2,



1 Document 1, à la page 2 de la demande 3868-2013. Je  
2 vais vous laisser le temps de...

3 (13 h 34)

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. **[133]** Pourriez-vous préciser exactement la pièce,  
6 est-ce qu'il s'agit du document qui s'appelle  
7 « Témoignage de Rock Marois »...

8 R. Non, c'est une...

9 Q. **[134]** ... c'est dans l'étude de faisabilité?

10 R. ... c'est la réponse à la DDR 1.1 de la Régie.

11 Q. **[135]** Ah! Merci. Oui, quelle page?

12 R. 2. Je voulais juste porter votre attention au fait  
13 que ça, c'était suite à une question de la Régie  
14 qui nous demandait de déposer l'étude de  
15 faisabilité technique et la validation des experts  
16 auxquels on faisait référence dans notre preuve. On  
17 a déposé ces rapports-là mais pour nous, c'était  
18 très important de faire la mise en contexte, ce qui  
19 est à cette page-là.

20 Il y a deux mises en contexte. La première,  
21 c'est qu'on voulait expliquer clairement que le  
22 projet avait continué d'évoluer après l'étude de  
23 faisabilité technique puis moi, j'appelle ça « le  
24 projet s'est cristallisé », disons, parce que dans  
25 le cadre de l'étude de faisabilité technique, on en

1           connaissait toutes les composantes mais c'est  
2           vraiment après cette étude-là, donc plus au mois de  
3           septembre, octobre et même novembre, où on a eu  
4           plus d'information, parce qu'on était encore à la  
5           recherche d'information.

6                        Par exemple, on a eu, on a finalisé notre  
7           choix sur le compresseur. Bien, le compresseur est  
8           un peu différent de qu'est-ce qu'on avait assumé au  
9           début, il avait une courbe de performance  
10          différente. Et tout ça a dû être reflété au projet.  
11          On a eu de l'information additionnelle sur le  
12          déshydrateur, ça a entraîné un coût additionnel.  
13          Dans nos projections à l'interne, on n'avait pas  
14          calculé de frais financiers capitalisés, puisque ça  
15          n'était pas pertinent, mais pour se préparer pour  
16          le dépôt à la Régie, on a été obligés de le faire.

17                       Ça fait que, vraiment, le projet a continué  
18          d'évoluer, à se raffiner, suite à l'étude de  
19          faisabilité technique. Et similairement, on a  
20          déposé une lettre, qui émanait de monsieur  
21          Sorensen, de Sproule, qui était datée du dix-neuf  
22          (19) août; ça, c'est une lettre très préliminaire,  
23          c'était probablement un résumé d'une des premières  
24          réunions face à face qu'on avait eues avec monsieur  
25          Sorensen, et on l'a qualifiée ainsi parce que

1 c'était, on l'avait à nos dossiers mais c'était  
2 relativement tôt dans le processus de conception du  
3 projet.

4 Me PIERRE PAQUET :

5 Q. **[136]** Puis maintenant, si vous, si je vous  
6 demandais d'élaborer sur le rôle de la  
7 modélisation, qu'on appelle aussi la  
8 « simulation », qui a joué dans l'élaboration du  
9 projet PDL?

10 R. Oui. C'est ça, nous, chez Intragaz, on bénéficie  
11 d'un modèle mathématique quand même très  
12 performant, qu'on a obtenu de, justement, de  
13 monsieur Sorensen lorsqu'il était chez PHH en deux  
14 mille neuf (2009), puis c'est un modèle qu'on  
15 utilise dans nos deux sites. C'est un modèle, dans  
16 le fond, qui nous permet de, premièrement,  
17 confirmer la performance passée, parce qu'on est  
18 capables, avec le modèle, de dire, bien, en  
19 fonction de la réalité d'une année donnée, est-ce  
20 que le réservoir s'est comporté tel qu'il était  
21 anticipé, mais qui nous permet aussi de faire des  
22 projections, des prédictions, dire O.K., bien,  
23 l'hiver prochain, si on utilise le réservoir de  
24 telle manière, comment il va se comporter, qu'est-  
25 ce qu'on peut s'attendre en termes de pression, de

1           délivrabilité, tout ça.

2                       Ça fait que naturellement, ici, étant donné  
3           qu'on avait beaucoup de variables dans le cadre du  
4           projet, on a utilisé le modèle pour nous permettre  
5           vraiment, surtout confirmer qu'on serait en mesure  
6           d'offrir le profil à Gaz Métro qu'on souhaitait  
7           offrir. Puis peut-être la façon de visualiser  
8           qu'est-ce qu'on veut dire par « profil »,  
9           j'aimerais ça vous amener à la page 33 de l'étude  
10          de faisabilité technique, qui est dans la section,  
11          dans le fond, où on était, Intragaz-2, Document 1.

12                      On va utiliser la boîte du haut à la figure  
13          9, qui est l'hypothèse à un million six cents  
14          mètres cubes par jour (1,6 M m<sup>3</sup>), qui est  
15          finalement le scénario qui a été retenu. Si on va à  
16          l'extrême gauche, dans le fond, c'est l'information  
17          pour une journée donnée; donc la ligne pointillée  
18          du bas, la ligne bleue, c'est le niveau actuel de  
19          un million deux cent mille mètres cubes (1,6 M m<sup>3</sup>);  
20          la ligne verte, c'est la ligne du, l'objectif visé  
21          par le projet, qui est un million six cent mille  
22          mètres cubes (1,6 M m<sup>3</sup>) , et la ligne rouge, dans  
23          le fond, c'est la capacité qu'on va avoir.

24                      Puis la raison pour laquelle il y a une  
25          différence entre la ligne verte et la ligne rouge,

1 l'espace entre ces deux lignes, c'est notre marge  
2 de manoeuvre opérationnelle. Ça fait que, en  
3 d'autres mots, on s'est laissé une marge de  
4 manoeuvre d'environ dix pour cent (10 %) parce que,  
5 comme on avait dans le passé, pour être en mesure  
6 de répondre à des situations imprévues.

7 Historiquement, ce qu'on a offert à Gaz  
8 Métro à Pointe-du-Lac, c'est une période d'environ  
9 quatre jours au maximum. Ça fait que ça, si on  
10 redescend à la ligne du bas, la ligne mille deux  
11 cents... un million deux cent mille (1,2 M), ça ne  
12 veut pas dire qu'on ne peut pas en faire plus, là,  
13 mais c'est sûr que si on regarde en moyenne à  
14 travers les années, sur une période de soutirage  
15 continu, au maximum, on parle d'environ quatre,  
16 cinq jours.

17 Ça fait que nous, lorsqu'on a évalué le  
18 projet, on s'est dit, puis c'est ça que Gaz Métro  
19 voulait aussi, c'est qu'on ne veut pas juste être  
20 en mesure de soutirer un million six cent mille  
21 (1,6 M) pour une journée; ça, ça serait  
22 relativement simple, on pourrait le faire juste  
23 avec l'ajout d'un compresseur; c'est qu'on voulait  
24 être en mesure d'offrir au moins le nombre de jours  
25 qu'on offrait avant mais à une capacité plus

1 élevée.

2           Ça fait que lorsqu'on parle de « profil »,  
3 c'est ça qu'on veut dire, c'est combien de temps  
4 qu'on peut maintenir un certain niveau de  
5 performance dans le temps, puis le modèle nous  
6 permettait de valider ça : on mettait toutes les  
7 composantes du projet dans le modèle puis le modèle  
8 nous a confirmé que, effectivement, selon les  
9 hypothèses retenues, on était bel et bien en mesure  
10 d'offrir le profil souhaité par Gaz Métro au niveau  
11 de performance souhaité.

12           Naturellement, on a analysé un très très  
13 grand nombre de scénarios, on en a résumé un bon  
14 nombre à l'intérieur de notre étude. Je vous dirais  
15 que la majorité des scénarios ont été préparés par  
16 nous, un certain nombre ont été préparés  
17 directement par monsieur Sorensen, mais tous les  
18 scénarios qu'on a préparés ont été revus, et  
19 commentés, et validés par monsieur Sorensen;  
20 c'était vraiment son rôle, nous, on voulait, nous,  
21 on utilisait son modèle à l'interne mais on voulait  
22 s'assurer qu'on l'utilisait correctement puis qu'on  
23 pouvait avoir quelqu'un que si jamais ils  
24 détectaient une anomalie ou si on avait fait un  
25 oubli, bien c'était son rôle de s'assurer que les

1 résultats du modèle étaient viables.

2 (13 h 41)

3 Puis juste pour peut-être juste clore là-  
4 dessus, le rôle, dans le fond, de monsieur Sorensen  
5 est résumé à la page 6, à la toute fin de la page 6  
6 de notre étude de faisabilité technique où on dit :  
7 « Les aspects géologiques et la modélisation de  
8 l'étude on été revus et validés par monsieur Frank  
9 Sorensen. Donc monsieur Sorensen était responsable  
10 côté modèle et par monsieur Yves Duchesne, géologue  
11 senior. Monsieur Duchesne, on l'a utilisé, lui, au  
12 niveau des aspects géologiques. Ça fait que  
13 lorsqu'on analysait, par exemple, la productivité  
14 d'un puits, son potentiel, bien même si on a nos  
15 propres géologues à l'interne, on utilisait un  
16 géologue senior pour venir valider notre  
17 compréhension du puits en question.

18 Q. [137] O.K. Maintenant, Monsieur Marois, est-ce que  
19 vous pouvez nous commenter sur le risque de  
20 performance du projet de Pointe-du-Lac?

21 R. Oui. Bien à la lumière du travail exhaustif qui a  
22 été effectué dans le cadre de l'étude de  
23 faisabilité technique puis ainsi que dans le design  
24 du projet Pointe-du-Lac, combiné vraiment à notre  
25 connaissance très intime du site, parce qu'on l'a

1 développé puis on l'opère depuis vingt-quatre (24)  
2 ans, tout ça nous a permis de conclure que le  
3 risque de performance du projet était négligeable,  
4 je dirais même très négligeable puis je vais  
5 élaborer.

6 Tout d'abord, je vous réfère ici aux  
7 extraits suivants de notre preuve, dans le dossier  
8 3868-2013, à la section 2.5, page 9 toujours de  
9 notre étude de faisabilité technique. On conclut,  
10 au début de la section 2.5 que « Ce projet ne  
11 comporte pas de risques majeurs liés à sa  
12 faisabilité ou à sa performance globale du  
13 stockage, n'impliquant pas de nouveaux forages. »  
14 C'est sûr que dans notre industrie, dès qu'on fait  
15 un nouveau forage, ça rajoute un élément  
16 d'incertitude parce qu'on ne sait jamais d'avance  
17 comment le puits va se comporter. Mais dans notre  
18 cas, on utilise des puits existants, donc on sait  
19 que c'est des puits qui ont connu un succès au  
20 niveau de leur cible.

21 Ça fait que j'aimerais ça élaborer un peu  
22 pourquoi on conclut, c'est... ce n'est pas une  
23 affirmation gratuite de notre part qu'on conclut  
24 que le risque de performance est négligeable.

25 Tout d'abord, il y a deux grandes



1 composantes dans le projet. Il y a le compresseur  
2 et il y a le raccordement des puits. Au niveau du  
3 compresseur, il n'y pas de risque de performance.  
4 Les performances d'un compresseur sont très  
5 prévisibles. On les a modelées puis on a aussi une  
6 très très grande expérience, nous, en compression,  
7 je veux dire ça fait partie de notre réalité depuis  
8 vingt-quatre (24) ans. Ça, là-dessus, on n'a aucune  
9 inquiétude quelconque que les compresseurs vont  
10 donner la performance visée. Puis similairement  
11 puis contrairement, je pense que ce qui a peut-être  
12 été interprété dans notre preuve, il n'y a vraiment  
13 pas de risque important ou le risque est très  
14 négligeable, même au niveau des puits. Puis ça, je  
15 vais élaborer un peu là-dessus.

16 On raccorde trois puits dans le projet  
17 final. Le puits B57, le puits B297 et le puits  
18 B306. On a entendu des... ou on a lu peut-être  
19 certaines... pas préoccupations, mais certaines  
20 réalités, par exemple, du puits B306 qui avait  
21 produit de l'eau. On parle que le puits B57, on  
22 n'avait pas de données de production récentes. Mais  
23 ce que peut-être qu'on n'a pas mis assez d'emphase  
24 dessus ou ce qui n'a pas été réalisé, c'est à lui  
25 seul, le puits B297 nous permettrait

1 essentiellement d'offrir le service visé.

2 Puis ça, je vais vous amener... je pourrais  
3 vous amener à plusieurs places, mais je vais vous  
4 amener au tableau 5 à la page 30. Ça fait que le  
5 tableau 4, qui est à la page précédente puis le  
6 tableau 5, c'est un résumé de... ce n'est pas de  
7 tous les scénarios parce qu'on en a fait d'autres,  
8 mais des principaux scénarios qui ont été évalués.  
9 Puis ici, vous allez réaliser que ça n'a pas été  
10 fait par un vendeur parce qu'on aurait pu rendre ça  
11 beaucoup plus positif, mais j'attire votre  
12 attention à la colonne... malheureusement, les  
13 colonnes ne sont pas numérotées... la colonne un,  
14 deux, trois, quatre, cinq... la cinquième colonne  
15 où c'est écrit « 740 kilopascals », un million six  
16 cent... mille six cents (1600) un puits. » Je ne  
17 sais pas si vous voyez cette colonne-là, Madame la  
18 Présidente?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. [138] Oui.

21 R. Oui? Puis je vais vous amener à la première ligne.  
22 Ça fait que ce que ce tableau-là nous dit, c'est  
23 que si on raccorde un seul puits puis le puits en  
24 question ici est le puits B297, on serait en mesure  
25 de produire trois journées pleines à pleine

1           capacité à un million six cent mille (1,6 M), qui  
2           est l'objectif visé. Puis comme je vous le  
3           mentionnais tantôt, on vise au minimum quatre  
4           jours.

5                       Malheureusement, ce qui ne ressort pas de  
6           ce tableau-là, c'est on a mis les journées pleines.  
7           Mais on parle d'environ trois jours et trois quarts  
8           ici. Ça fait que le compresseur nous permettrait de  
9           faire trois jours et trois quarts sur un objectif  
10          de quatre, donc à peu près quatre-vingt-quatorze  
11          pour cent (94 %) avec un seul puits. Ça fait que je  
12          pense qu'on n'a pas besoin d'être très optimiste  
13          pour penser que si on rajoute le puits B57 et le  
14          puits B306, si on rajoute le fait qu'on peut  
15          nettoyer les puits parce que tout ça, tout ce  
16          modèle-là est basé sur la productivité des puits  
17          existants, mais que si on nettoie les puits, la  
18          productivité peut augmenter de façon considérable.  
19          (13 h 47)

20                       Puis en plus de ça, la productivité des  
21          puits va augmenter avec le temps parce que le  
22          niveau d'eau, c'est garanti qu'il va baisser. C'est  
23          sûr, sûr, sûr. On n'aura pas de difficulté du tout  
24          à rencontrer l'objectif de performance, puis même  
25          de le dépasser.

1                   Ça fait que là-dessus, s'il y avait une  
2                   impression, un mythe qu'on ne serait pas en mesure  
3                   d'offrir le niveau de service visé, je veux le  
4                   dissiper. Il n'y a pas de doute. On va le faire. On  
5                   a les analyses pour le faire, on sait... Puis à la  
6                   toute fin de tout ça - puis je me devance mais ce  
7                   n'est pas grave - ce qu'on a demandé à monsieur  
8                   Sorensen vers la fin de son mandat, au mois de  
9                   novembre, c'est, on s'est dit O.K. Là, là, on a  
10                  finalisé notre choix de compresseur. On a  
11                  finalisé... On a décidé qu'on va raccorder les  
12                  trois puits. On a vraiment tous les détails du  
13                  projet. On a demandé à monsieur Sorensen, on va  
14                  faire une dernière run de modélisation, mais qui va  
15                  être conservatrice. Même si on raccorde les trois  
16                  puits, on va enlever le B357, on n'assumera pas  
17                  qu'il va y avoir du nettoyage des puits, puis  
18                  malgré tout ça, il n'y avait aucun problème de  
19                  rencontrer la performance visée du projet. En plus  
20                  de ça on avait une marge de manoeuvre de dix pour  
21                  cent (10 %).

22                  Ça fait que, comme je vous dis, il y a du  
23                  conservatisme de bâti dans le projet, puis ce n'est  
24                  pas du conservatisme non justifié. Je veux dire,  
25                  oui, on travaille toujours avec des éléments un peu

1 inconnus.

2 À titre d'exemple, chez nous, à un moment  
3 donné, on avait un débat. Même si le puits 297  
4 pourrait, à lui seul, essentiellement satisfaire la  
5 demande, ça ne serait pas prudent d'avoir juste un  
6 puits. Parce qu'on ne sait pas qu'est-ce qui peut  
7 arriver, ça fait qu'on... On avait un débat, à  
8 l'interne, quel autre puits qu'on devrait  
9 raccorder. Le 306, le 57, chacun avait ses  
10 caractéristiques, puis c'est moi, en bout de ligne,  
11 qui ai dit, « Écoutez, pour les dollars que ça  
12 implique, on va raccorder les trois. Comme ça, ça  
13 va nous donner une marge de manoeuvre  
14 additionnelle, puis on n'aura aucune difficulté  
15 quelconque à rencontrer les performances. » Ça fait  
16 que c'est un choix qu'on a fait.

17 Raccorder les deux puits, on parle de cent  
18 quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$), qui est  
19 à peu près deux point trois pour cent (2.3 %) du  
20 projet. Ça fait que, en bout de ligne, pour avoir  
21 l'esprit tranquille, avoir le maximum de  
22 performance, c'est une décision qu'on a prise à  
23 l'interne.

24 L'autre chose que j'aimerais mentionner -  
25 là j'ai mentionné les prouesses du puits B297 -

1       mais il n'y a aucun doute sur la performance du  
2       puits 297, pour plusieurs raisons. Premièrement, il  
3       n'y a pratiquement pas d'eau dans ce puits. Ça fait  
4       que même si on est confiant, nous, de pouvoir gérer  
5       le niveau d'eau, puis que ça n'affecte pas la  
6       production, lui, ça n'en est pas un enjeu : il n'y  
7       en a presque pas. Ça fait que ce puits-là, il n'y a  
8       pas de doute là-dessus.

9                En plus de ça on l'a testé à quatre  
10       reprises dans le temps, puis à chaque fois, la  
11       performance s'est améliorée de façon très  
12       significative, parce qu'à chaque fois le niveau  
13       d'eau baissait, pas beaucoup, mais le niveau d'eau  
14       baissait à cause de l'injection qu'on faisait dans  
15       la zone sud, comme je mentionnais au début, puis je  
16       vais vous donner un exemple.

17               Sur une période de quatre ans, entre deux  
18       mille neuf (2009) et deux mille treize (2013), le  
19       niveau d'eau s'est abaissé de seulement vingt-cinq  
20       (25) centimètres. Ce n'est pas beaucoup. On parle,  
21       quoi, de huit pouces. Ça a permis à la performance  
22       du puits de doubler. Ça c'est... Ça c'est  
23       l'abaissement du niveau d'eau, pas à cause qu'on a  
24       injecté du gaz dans ce puits-là. C'est juste  
25       l'effet indirect ou différé de l'injection dans la

1 zone sud. Ça fait que c'est sûr et certain,  
2 lorsqu'on va injecter dans ce puits-là, la  
3 performance va juste améliorer.

4 Puis juste, peut-être, pour vous illustrer,  
5 quand je dis que le niveau d'eau est bas à ce  
6 puits-là, j'aimerais ça vous emmener à la figure 3  
7 de la page 18, toujours de l'étude de faisabilité  
8 technique. C'est peut-être un peu dur à  
9 conceptualiser, mais ça, essentiellement, c'est une  
10 coupe à l'intérieur de la... une partie de la zone  
11 nord. Ça fait qu'on n'a pas tous les puits de la  
12 zone nord, mais c'est une coupe, vraiment, qui  
13 permet d'illustrer le réservoir.

14 Ça fait que la partie brune, c'est le  
15 socle, c'est comme la base. La partie bleue,  
16 naturellement, c'est l'eau. La partie en rose,  
17 ou... oui, rose, c'est le réservoir lui-même, qui  
18 est en... qui n'est pas dans l'eau, donc qui est en  
19 gaz. Puis la petite partie orange, à droite, c'est  
20 ce que je mentionnais tantôt, là, il y a une petite  
21 zone moins perméable qui diffère la relation entre  
22 la partie sud et la partie nord.

23 Mais si on regarde le B297, qui est à peu  
24 près, presque au centre du tableau, un petit peu à  
25 droite, on constate que la grande majorité du

1       réservoir est en gaz, puis qu'il y a très peu  
2       d'eau, puis cette eau-là risque de, de... va  
3       probablement baisser lorsqu'on va faire une  
4       injection.

5                Donc, pour récapituler, c'est un puits très  
6       productif, qui n'a pas de risques de production  
7       parce qu'il n'est pas dans l'eau, puis chaque fois  
8       qu'on l'a testé - on l'a testé quatre fois - puis  
9       je peux peut-être vous amener, pour vous illustrer  
10      qu'est-ce que je veux dire par... On va juste  
11      reculer d'une page. Page 17.

12              Une des informations qu'on a pour chacun de  
13      ces trois puits-là, on a l'épaisseur du réservoir à  
14      ce puits-là. Parce que ça c'est quelque chose qui  
15      est connu, parce que lorsqu'on fore dans un puits,  
16      on est capable de savoir c'est quoi l'épaisseur du  
17      réservoir. Ça fait qu'au centre, on réalise, par  
18      exemple, que le B57, qui a été foré en soixante et  
19      un (61), il a une épaisseur de cinq virgule deux  
20      mètres (5,2), le B297 une épaisseur de cinq virgule  
21      zéro neuf (5,09) mètres, puis le B306, il a une  
22      épaisseur de quatre virgule huit (4,8) mètres. Ça  
23      fait que c'est relativement homogène.

24              Mais ce qu'on constate, à droite, c'est  
25      l'épais... la hauteur nette en gaz du réservoir. En



1 d'autres mots, c'est la partie du réservoir qui  
2 n'est pas dans l'eau. Ça fait que, comme je viens  
3 de dire, le B297, il y a quatre virgule quatre  
4 (4,4) mètres qui est en gaz. Donc ce puits-là, là,  
5 il est déjà, essentiellement, il n'y a pas d'enjeu  
6 d'eau.

7 Mais qu'est-ce qu'il est intéressant de  
8 noter, c'est le puits B306, oui, il a produit de  
9 l'eau lors du test, mais le côté positif de tout  
10 ça, c'est qu'il y a un potentiel énorme  
11 d'amélioration. Parce qu'il y a juste un virgule  
12 un, quatre (1,14) mètre en gaz, présentement,  
13 lorsqu'on va injecter du gaz dans ce puits-là, son  
14 niveau net va augmenter puis sa production va  
15 augmenter, sa productivité va augmenter de façon  
16 significative. Ça fait que ça c'est un peu comme  
17 avoir de l'argent à la banque qui va se  
18 matérialiser.

19 (13 h 53)

20 Puis peut-être juste vous amener pour  
21 conclure cette section-là à la page 25, toujours de  
22 l'étude de faisabilité technique. À la toute fin où  
23 on indique que :

24 La performance des puits du nord B297  
25 et B306 a doublé à travers les années

1                   en lien avec la baisse du plan d'eau,  
2                   et ce, sans y avoir injecté de gaz  
3                   directement.

4           C'est juste une baisse naturelle qui résulte des  
5           opérations dans le sud du réservoir.

6    Q. **[139]** De fait, vous nous avez entretenus beaucoup  
7           du B297, mais pourquoi avoir inclus dans le projet  
8           le B57 puis le 306 dans les circonstances?

9    R. Bien, comme je vous ai dit, même si le puits B297  
10           est un excellent puits, ça ne serait pas sage ou  
11           prudent de raccorder un seul puits. Ça fait que,  
12           nous, on a poursuivi nos analyses parce que, même  
13           si c'est relativement peu coûteux de raccorder les  
14           deux autres puits, j'ai mentionné c'est à peu près  
15           cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$), on  
16           ne voulait pas raccorder des puits non plus qui ne  
17           valaient pas la peine d'être raccordés, là. On  
18           voulait être prudents dans nos investissements.

19                   Ça fait qu'on a continué nos analyses puis  
20           on est très très très confiants que ces deux, la  
21           performance de ces deux puits-là va s'améliorer  
22           dans le temps avec la baisse du niveau d'eau, comme  
23           ce qui s'est produit dans la zone sud. Ça fait que,  
24           pour nous, c'est tout à fait justifié de les  
25           raccorder. Mais les quelques préoccupations qu'il

1           aurait pu y avoir sur le fait que, présentement,  
2           ces puits-là ils ont peut-être un niveau d'eau plus  
3           élevé que souhaité, tout ça, pour nous ce n'est pas  
4           une préoccupation parce que ça va se gérer. Mais en  
5           plus de ça, on a le puits 297 qui est le « king »  
6           des puits, disons.

7           Q. **[140]** Dans la cause, dans la décision, l'originale,  
8           il y a eu une question dans le cadre de la cause  
9           puis des demandes d'information. Vous avez pris une  
10          position à l'effet qu'Intragaz n'entendait pas  
11          assumer de risques, puis là vous le qualifiez de  
12          négligeable aujourd'hui. Est-ce que vous pourriez  
13          peut-être élaborer dans le cadre de la présente  
14          audition?

15          R. Oui. Effectivement, ça pourrait peut-être paraître  
16          contradictoire que, d'un côté, on dit il n'y a pas  
17          beaucoup de risques puis, de l'autre côté, on dit  
18          on ne veut pas le prendre.

19                        Mais là, ici, je vais être très très clair.  
20          C'est que le fait qu'on ne veut pas prendre de  
21          risque, dans le fond, à la limite, n'a rien à voir  
22          avec le projet. Ça a tout à voir avec le taux de  
23          rendement qu'on a.

24                        Intragaz a un taux de rendement octroyé par  
25          la Régie de huit virgule cinq pour cent (8,5 %) qui

1 est inférieur au taux de rendement de Gazifère et  
2 de Gaz Métro, les deux distributeurs gaziers.

3 Lorsque ces deux distributeurs gaziers là  
4 font des projets d'investissements, que ce soit un  
5 pipeline, que ce soit un compresseur, ils  
6 n'assument pas le risque de leurs projets. Ça fait  
7 partie de la réalité de l'entreprise réglementée.

8 Ça fait que, pour nous, ça serait pas juste  
9 illogique mais ça serait injuste de s'attendre à ce  
10 qu'une entreprise qui fait moins de rendement  
11 assume un plus grand niveau de risque.

12 Je pense que ce qui brouille les cartes  
13 dans le cas d'Intragaz c'est que, historiquement,  
14 Intragaz a toujours assumé ces risques-là. Mais  
15 Intragaz a assumé ces risques-là parce qu'il y  
16 avait un tarif de développement.

17 Au tout début, si vous retournez aux  
18 premières décisions, là, qui a fait en sorte que le  
19 stockage se développe au Québec, ça a été ça le  
20 débat. C'est, il faut fixer les tarifs assez élevés  
21 pour qu'il y ait des investisseurs qui viennent à  
22 la table, qu'ils soient prêts à prendre les risques  
23 de développement qui est important. Mais ça, ça  
24 marchait tant et aussi longtemps que c'étaient des  
25 tarifs de développement. On ne peut pas tout avoir.

1 Je veux dire, on ne peut pas dire O.K., là Intragaz  
2 maintenant on va vous mettre un petit taux de  
3 rendement, mais on veut que vous continuiez à  
4 prendre les risques comme de façon historique. Ça,  
5 ça ne marche pas, là. On ne peut pas avoir notre  
6 gâteau puis le manger aussi.

7 Puis je vais vous dire que ce n'est pas  
8 facile parce que ça a été dur pour nous autres  
9 aussi. Nous, on était habitués de prendre ces  
10 risques-là historiquement. C'est notre culture, ça  
11 fait partie de notre réalité. Mais ça ne l'est plus  
12 aujourd'hui. Dès qu'on est passé aux coûts de  
13 service, puis ce n'est pas le fait d'avoir passé  
14 aux coûts de service, c'est dès qu'on est passés  
15 avec un taux de rendement vraiment pas similaire au  
16 Distributeur, inférieur, on ne peut pas s'attendre  
17 à ce qu'on prenne un risque.

18 Ça fait que notre position n'a rien à faire  
19 avec le projet, à la limite. Ce n'est pas... On ne  
20 dit pas d'un côté de notre bouche il n'y a pas de  
21 risque puis, de façon hypocrite, de dire on ne le  
22 prend pas. C'est, on croit qu'il n'y a pas de  
23 risque, mais on ne peut pas le prendre par  
24 principe. C'est une position de principe. Ça fait  
25 que ça je voulais que ce soit... que ce soit très

1 clair.

2 Puis l'autre chose que je dois dire, avec  
3 tout le respect que je dois à la Régie, qui m'a  
4 agacé un petit peu dans la décision sur la demande  
5 d'autorisation, c'est qu'on semble avoir voulu  
6 faire le lien avec le fait que nos actionnaires  
7 aient été réticents à nous permettre d'investir  
8 dans le projet et peut-être qu'en bout de ligne  
9 parce que le projet n'était pas si bon que ça.

10 Le fait que nos actionnaires ont soulevé ou  
11 certains administrateurs ont soulevé des  
12 préoccupations quant à la rentabilité du projet  
13 c'est la rentabilité pour eux, le huit et demi pour  
14 cent (8,5 %) par rapport à qu'est-ce qu'ils  
15 pourraient peut-être obtenir dans d'autres  
16 investissements. Ce n'est pas le reflet de la  
17 rentabilité du projet. Le projet pour Gaz Métro et  
18 sa clientèle est très rentable. C'est un excellent  
19 projet.

20 Mais, en bout de ligne, nous, Intragaz,  
21 même si c'est un excellent projet, on ne fera pas  
22 plus que le huit et demi (8,5 %). Ça fait que c'est  
23 ça que les actionnaires ont soulevé comme  
24 préoccupation. Ils n'ont pas... Ce n'était pas un  
25 reflet sur le fait que le projet n'était peut-être

1 pas si bon que ça. Le projet est excellent puis  
2 c'étaient les premiers à l'admettre. Mais, pour  
3 eux, la préoccupation c'était au niveau du taux de  
4 rendement.

5 (13 h 58)

6 Q. **[141]** O.K. Puis quant à votre composition, votre  
7 ratio d'équité chez Intragaz, est-ce que vous  
8 auriez des commentaires à ajouter en ce qui a trait  
9 à...

10 R. Bien juste encore pour clore la question, quelqu'un  
11 pourrait peut-être dire « Oui, vous avez moins de  
12 rendement que les distributeurs gaziers mais vous  
13 avez une structure en capital plus riche » parce  
14 que nous, on a un ratio d'équité de cinquante pour  
15 cent (50 %) qui est supérieur au ratio d'équité  
16 présumé par la Régie pour Gaz Metro et Gazifère.  
17 Mais dans le cas du projet, ça fait juste exacerber  
18 la situation. Parce qu'étant donné qu'on a un ratio  
19 d'équité plus élevé, on utilise moins le levier  
20 financier, ça fait que toute proportion gardée, les  
21 investisseurs doivent mettre plus d'argent dans le  
22 projet pour lequel ils ont un taux de rendement  
23 qu'eux ne jugent pas suffisant pour prendre le  
24 risque du projet. Ça fait que c'est ça la réalité.

25 Q. **[142]** O.K. Dans la décision, là, présentement, là,







1 identifiés, on a identifié un risque de dépassement  
2 de coûts, on a identifié un risque de performance  
3 et un risque opérationnel. Parce que nous, nos  
4 tarifs sont fixés juste pour dix (10) ans, jusqu'en  
5 deux mille vingt-trois (2023). Dès que le projet va  
6 être réalisé, il va être intégré dans nos  
7 opérations. On ne pourra plus l'identifier de façon  
8 séparée. Ça fait que si, à cause qu'on exploite  
9 davantage notre site, on est obligé de remplacer  
10 une pièce d'équipement plus vite, on est obligé de  
11 nettoyer les puits plus rapidement, c'est nous qui  
12 assumons ça. Je veux dire nos tarifs sont établis.  
13 Ça fait que oui, c'est un risque qu'on a identifié,  
14 mais on l'assume. Donc, ce n'est pas... ça ne  
15 devrait pas être une préoccupation, ni pour la  
16 Régie, ni pour le client.

17 Q. **[148]** Vous avez monsieur Sorensen à côté de vous de  
18 chez Sproule. Pourriez-vous nous indiquer quel  
19 était le mandat qui a été confié à monsieur  
20 Sorensen et à la firme Sproule dans le cadre du  
21 présent projet?

22 R. Bien, comme j'ai mentionné tantôt puis comme il est  
23 indiqué dans notre rapport de faisabilité technique  
24 à la page 6, essentiellement, on a utilisé  
25 l'expertise de monsieur Sorensen pour s'assurer, à

1 toutes fins pratiques, qu'on utilisait bien le  
2 modèle mathématique qu'il nous a fourni en deux  
3 mille neuf (2009). Donc, son rôle, c'était  
4 essentiellement de s'assurer, par l'entremise de  
5 discussions, il a fait ses propres modèles, il a  
6 regardé les modèles qu'on a faits, de s'assurer que  
7 les résultats de la modélisation étaient fiables.  
8 C'était essentiellement ça. Ça fait que lui, son  
9 rôle, ce n'était pas de déterminer comment le  
10 projet va être structuré, c'est quoi sa  
11 composition, on raccorde-tu tel puits, tel puits.  
12 Nous autres, on lui disait : « On veut raccorder  
13 tel puits, tel puits », on le mettait dans le  
14 modèle. Lui, sa job, c'était de s'assurer  
15 qu'effectivement, en bout de ligne, on pouvait se  
16 fier sur les résultats qui provenaient du modèle.

17 Q. **[149]** Puis vous avez référé tout à l'heure à la  
18 lettre du dix-neuf (19) août, là, Intergaz 1,  
19 document 1.2, je crois.

20 R. Oui.

21 Q. **[150]** Et cette lettre-là se situe où, là, dans  
22 l'évolution de votre projet, là? C'était...

23 R. Bien c'était assez... pas mal au début parce que  
24 c'était... cette lettre-là, dans le fond, c'est un  
25 résumé d'une réunion qu'il y a eu à Calgary assez

1           tôt dans le processus. Puis nous, lorsqu'on l'a  
2           soumise, cette lettre-là, on a pris bien soin de le  
3           souligner dans notre réponse à la DDR. Puis je vais  
4           vous citer qu'est-ce qu'on a dit :

5                            Vous trouverez aussi ci-joint une  
6                            lettre de Sproule datée du dix-neuf  
7                            (19) août deux mille treize (2013) que  
8                            nous déposons comme pièce Intergaz 1,  
9                            document 1.2. Quoi que l'implication  
10                           de Sproule se soit poursuivie après  
11                           cette date, il n'y a pas eu d'autres  
12                           lettres au rapport. Leur contribution  
13                           subséquente a plutôt pris la forme de  
14                           révisions de nos hypothèses et  
15                           calculs, des discussions et de  
16                           modélisations additionnelles afin  
17                           d'incorporer le nouveau scénario et la  
18                           nouvelle information qui devenait  
19                           disponible.

20           Donc, c'est un rapport d'étape. Ce n'est même pas  
21           un rapport préliminaire. C'est un compte rendu de  
22           discussions qu'il y avait eu à un moment donné où  
23           monsieur Sorensen avait soulevé certains  
24           questionnements qui ont été pleinement adressés par  
25           la suite. Puis moi, c'est un peu ça qui m'a dérangé

1 dans tout ce processus-là, c'est, on a vraiment eu  
2 l'impression de ne pas avoir eu la chance de  
3 corriger le tir, parce que si on avait eu une  
4 question de la Régie à cet effet-là, on aurait pu  
5 facilement obtenir une lettre plus à jour de  
6 monsieur Sorensen. On aurait pu facilement  
7 concilier, s'il y avait eu des préoccupations entre  
8 l'information qui était dans la lettre puis par  
9 rapport à notre prise de position. Ça a été très  
10 facile. Parce que, ce que je viens de vous faire,  
11 là, le résumé que je viens de vous faire c'est tout  
12 basé sur la preuve au dossier. J'aurais pu  
13 facilement le faire dans une réponse aux DDR en  
14 dedans d'une semaine, ça aurait été très facile.  
15 (14 h 05)

16 Ça fait que c'est ça qui est dérangent  
17 pour nous, c'est que, oui, il y avait peut-être des  
18 préoccupations, mais ça aurait été très très facile  
19 pour nous d'y répondre.

20 Q. **[151]** Parce que votre prise de position est par  
21 rapport à la productivité des sites puisque vous  
22 venez de nous dire c'était en date de quoi, c'était  
23 la date où tout ce travail-là s'est terminé c'était  
24 quand?

25 R. Ce que je viens de vous dire?

- 1 Q. **[152]** Oui.
- 2 R. Bien, il n'y a rien, tout a été fait avant le  
3 dépôt.
- 4 Q. **[153]** Exact.
- 5 R. À la Régie. Ça fait que je veux dire le gros a été  
6 fait, comme je vous dis, au mois d'août ou a été  
7 finalisé au mois d'août. Ça a continué d'évoluer,  
8 mais tout ce que je viens de vous dire puis tout ce  
9 que le travail a été fait, ça a tout été complété  
10 avant qu'on dépose à la Régie. Parce que ce qu'on a  
11 déposé à la Régie c'était le fruit de notre  
12 travail.
- 13 Q. **[154]** Qui s'est poursuivi jusqu'à quand, jusqu'à la  
14 date du dépôt?
- 15 R. Une couple de jours avant. Comme tout bon projet,  
16 on figrole jusqu'à la dernière minute, là.
- 17 Q. **[155]** Et puis vous avez aussi déposé dans le cadre  
18 de la présente demande de révision une lettre du  
19 quatre (4) avril deux mille douze (2012).
- 20 R. Oui.
- 21 Q. **[156]** De Sproule. Ou le quatre (4) avril? Le quatre  
22 (4) avril.
- 23 R. Je pense que oui.
- 24 Q. **[157]** Deux mille quatorze (2014). Signée par  
25 monsieur Sorensen. Pourriez-vous nous expliquer les

1 raisons qui vous ont amené à déposer cette lettre-  
2 là?

3 R. Bien, lorsque j'ai eu la décision, après avoir  
4 récupéré du choc initial, je veux dire c'était  
5 évident dans la lecture de la décision que ça avait  
6 été une préoccupation pour la Régie certaines  
7 informations contenues dans cette lettre-là. Ça  
8 fait que ma réaction initiale ça a été de dire,  
9 écoute, moi, je croyais tellement dans ce projet-  
10 là, je me suis dit c'est une question de temps  
11 avant qu'il se réalise.

12 Ça fait qu'on a demandé à monsieur Sorensen  
13 de nous donner une lettre résumant disons sa  
14 perception du projet en date de novembre. Parce que  
15 son travail, essentiellement, est complété à ce  
16 moment-là. Ça fait que sa dernière lettre qu'on a  
17 déposée, la lettre du quatre (4) avril c'est le  
18 reflet du travail qui a été fait avant le dépôt à  
19 la Régie. Mais, moi, j'ai fait cette demande-là  
20 pas... de cette lettre-là, pas dans le cadre d'une  
21 demande de révision, parce que la décision n'était  
22 pas prise avant la révision. C'était vraiment pour  
23 moi juste de fermer la boucle. Je ne voulais pas  
24 qu'il y ait de « loose ends » dans le dossier, ça  
25 fait qu'on a fait la demande, puis là, dans le

1 cadre de la demande de révision, on a décidé de la  
2 déposer parce qu'on l'avait.

3 Q. [158] O.K. Puis par rapport au projet est-ce que  
4 vous avez quelque chose à ajouter à votre  
5 témoignage quant au projet, quant à son « timing »,  
6 à sa faisabilité à ce stade-ci?

7 R. Bien, c'est sûr que cette année, autant que je  
8 crois dans le projet, cette année les étoiles  
9 s'étaient alignées. Je veux dire Gaz Métro avait le  
10 besoin. On avait les demandes. Nous autres, on  
11 était chanceux, en deux mille neuf (2009) on était  
12 allés chercher les autorisations, par exemple, au  
13 ministère de l'Environnement, à la Ville, on avait  
14 tout ça en main. On a eu des très bons coups puis  
15 les taux d'intérêt bas et les taux de rendement  
16 relativement bas ont fait en sorte que, même si nos  
17 actionnaires avaient démontré une certaine  
18 réticence à investir dans le projet, ça a passé.

19 Ça ne veut pas dire que ça va continuer de  
20 même, ça. Dans l'avenir, il y a un risque que, si  
21 ces variables-là changent, si pour une raison  
22 quelconque Gaz Métro doit s'engager à long terme,  
23 qu'ils n'ont plus de besoins, si nos coûts  
24 augmentent, si on perd nos permis puis on est  
25 obligés de retourner, si les coûts de construction



1           sont plus élevés ou si les taux d'intérêt  
2           augmentent, qu'ils entraînent des taux de  
3           rendement, les investisseurs vont peut-être dire,  
4           écoute, nous autres à huit et demi (8,5 %) on  
5           n'investit pas là-dedans.

6                        En fait, tout ça pour dire que je ne pense  
7           pas qu'on peut avoir l'attitude, on va mettre ce  
8           projet-là sur les tablettes puis un jour on le  
9           ramènera. Si on le ramène, il risque d'être un  
10          projet modifié parce que les circonstances vont  
11          évoluer dans le temps. C'est une réalité de la vie.

12    Q. **[159]** O.K. I have a few questions now for mister  
13          Sorensen.

14          (14 h 10)

15                        Mr. Sorensen, I refer you to a letter Mr.  
16          Marois just referred to, it's a letter dated April  
17          fourth (4th), two thousand fourteen (2014), bearing  
18          your signature, and it was filed, or pre-filed  
19          under Tab B-0006, Intragaz-2, Document 4; do you  
20          have that letter in front of you?

21          Mr. FRANK SORENSEN :

22    A. I have a copy.

23    Q. **[160]** You have a copy?

24    A. Yes.

25    Q. **[161]** Okay. Do you recognize this document?

1 A. Yes, I do.

2 Q. [162] It was prepared by whom?

3 A. By me.

4 Q. [163] Okay. Do you wish to make any amendments or  
5 corrections to this letter?

6 A. No. No, it's fine.

7 Q. [164] Okay. Do you agree that this letter will  
8 serve as your written evidence in the present file?

9 A. Yes, I do.

10 Me PIERRE PAQUET :

11 On va la déposer sous la cote en question.

12 Q. [165] Can you please describe your education and  
13 work experience as they relate to the PDL Project?

14 A. Yes. I graduated from Engineering in University of  
15 British Columbia, in nineteen eighty-two (1982) and  
16 moved to Alberta and began working as an engineer  
17 in oil and gas. In nineteen eighty-six (1986), I  
18 began specializing in reservoir modelling, which as  
19 part of that experience in nineteen eighty-eight  
20 (1988), eighty-nine (1989), I began also  
21 specializing in modelling of gas storage  
22 reservoirs.

23 In that capacity, I modelled most of the  
24 gas storage reservoirs in Canada and several in the  
25 United States. For Pointe-du-Lac, I began involved

1 in that in two thousand nine (2009), constructed a  
2 model for Intragaz, and it has been updated once or  
3 twice and has proved to be a very accurate model.

4 Q. **[166]** Okay. And could you describe the nature of  
5 your mandate in the context of the Pointe-du-Lac  
6 Project, that is the object of the present hearing?

7 A. Yes. Intragaz identified future targets for the  
8 deliverability that they would like to achieve, and  
9 they identified different methods, different  
10 development opportunities that they would like to  
11 explore through modelling. So my mandate was to use  
12 the model to test out the various different options  
13 and determine if and how the deliverability targets  
14 could be achieved.

15 Q. **[167]** Okay. And what were your conclusions there  
16 regarding the Pointe-du-Lac Project?

17 A. The conclusion was that the... through a certain  
18 development, adding wells and such, that the  
19 targets could be achieved and there would be  
20 minimal risk of not achieving those objectives.

21 Q. **[168]** Okay. When did you come to that conclusion?

22 A. That would have been November two thousand thirteen  
23 (2013).

24 Q. **[169]** Okay. And what was the purpose of the  
25 drafting of the letter of April fourth (4th) that

1 we just produced in the record?

2 A. Yes. We had prepared a preliminary report for  
3 internal use of Intragaz in August, and we  
4 continued to work on the project after that. But in  
5 April, Intragaz had indicated that they had  
6 submitted our preliminary report to, as back-up  
7 information to the Régie so, and they wanted to  
8 clarify that work did go on beyond the August  
9 letter until November. So it clarified our position  
10 on the modelling.

11 Q. [170] And what happened between August and November  
12 with, your interaction with Intragaz, what was the  
13 nature of your work?

14 A. We looked at additional forecast runs, additional  
15 prediction scenarios, changing more updated  
16 compressive curves. We had discussed how the south  
17 of the pool had performed, and that the north would  
18 likely be performing the same, that type of thing.

19 Me PIERRE PAQUET :

20 Pas d'autres questions.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est bien, merci. Est-ce que, Maître Turmel, vous  
23 avez des questions?

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

25 Oui. Bonjour. André Turmel, pour la FCEI. Nous

- 1           allons débiter avec monsieur Sorensen.
- 2    Q. [171] Good afternoon, Mr. Sorensen.
- 3    A. Good afternoon.
- 4    Q. [172] Est-ce que vous parlez français?
- 5    A. No, I don't speak French.
- 6    Q. [173] You don't understand French?
- 7    A. Very little.
- 8    Q. [174] It's not a problem, I just want to understand  
9           if you understood the testimony of Mr. Marois.
- 10   A. No, I didn't.
- 11   Q. [175] Okay, because, il n'y a pas de, il n'y avait  
12           pas donc d'interprétariat, donc ça permet de  
13           clarifier les choses, là, à notre égard. Mr.  
14           Sorensen, a couple of questions so, and I begin  
15           with you because it's more easy, it's to the point,  
16           your... Intragaz counsel just mentioned that, do  
17           you agree with him that at a certain point, there  
18           were minimal risks, that you said, of that project,  
19           right?
- 20   A. That's true.
- 21   Q. [176] But you said that, and that was as of  
22           November two thousand thirteen (2013), right?
- 23   A. True.
- 24   Q. [177] Exactly. At that point, did your client, Mr.  
25           Marois, ask you, or asked you to sort of prepare a

1 second report or a second letter acknowledging  
2 that?  
3 (14 h 15)  
4 A. In November?  
5 Q. **[178]** Yes?  
6 A. No.  
7 Q. **[179]** No?  
8 A. They're not asking about...  
9 Q. **[180]** This is what I thought. Okay. In fact, the  
10 only letter, request for letter that you got from  
11 your client came later in April of two thousand and  
12 fourteen (2014).  
13 A. Yes.  
14 Q. **[181]** Okay.  
15 M. ROCK MAROIS :  
16 R. Si vous me permettez, Monsieur Turmel, peut-être  
17 juste rajouter, pour la mise en contexte, le  
18 travail de monsieur Sorensen, ce n'était jamais  
19 notre intention de déposer ça à la Régie. Ça fait  
20 que c'était des... C'est une relation interne,  
21 puis... Ça fait que c'est pour ça que nous, il n'y  
22 avait pas nécessairement le réflexe de dire « Mets-  
23 nous ça par écrit, là. » T'sais, on travaillait au  
24 jour le jour. Ça fait que c'est juste le contexte  
25 que, c'est sûr que si on avait eu l'intention, dès

1 le début, de déposer quelque chose à la Régie,  
2 comme support d'un expert, on l'aurait... on  
3 l'aurait planifié en conséquence, mais ce n'était  
4 pas l'intention.

5 Q. **[182]** Je ne vous chicane pas, Monsieur Marois. On  
6 va y revenir, là, c'est juste...

7 R. Non non. Je voulais juste clarifier. Je ne me sens  
8 pas visé.

9 Q. **[183]** Thank you, Mr. Sorensen. Donc, Monsieur  
10 Marois, on revient juste à vous. J'ai compris  
11 aussi, puis j'essaie de commencer un peu par la fin  
12 de votre témoignage, vous avez mentionné tout à  
13 l'heure que vous avez voulu, et je cite, là,  
14 « profiter de l'enlignement des planètes. » Hein,  
15 je pense que vous avez dit ça. On se souvient, il y  
16 a quelques minutes, vous avez mentionné, bon, les  
17 taux d'intérêt étaient bas, donc, est-ce que c'est  
18 nor... Ce que j'ai compris de... Le timing était  
19 bon pour présenter ce projet. Est-ce que c'est  
20 correct de retenir ça?

21 R. Je pense que c'était peut-être un peu... un peu  
22 différent. Ce que je voulais dire, c'est  
23 qu'aujourd'hui, définitivement, les planètes sont  
24 alignées. C'est un excellent projet, au bon moment,  
25 les coûts sont bons, tout ça. Dans le fond, mon

1 message, c'était que ça ne veut pas dire qu'il va  
2 l'être dans le futur, parce que dans le futur, les  
3 choses peuvent changer. Ça fait que...

4 C'est parce que des fois... Je ne me  
5 souviens plus où j'ai eu cette impression-là, mais  
6 j'avais l'impression que certains pouvaient penser  
7 que, étant donné que c'est un projet qu'on peut  
8 réaliser assez rapidement, qu'on va le mettre sur  
9 une tablette, puis le jour qu'on en a besoin, on va  
10 dire à Intragaz, « Fais-le. » Puis moi, ma seule  
11 mise en garde, c'est que le jour qu'on... Si on  
12 fait ça, puis le jour qu'on me dit « Fais-le »,  
13 bien, peut-être qu'on ne pourra pas le faire, pour  
14 différentes raisons. Ça fait que ce n'est pas...  
15 pas une pièce d'équipement qu'on fait juste parker  
16 dans le garage, puis on attend qu'on en ait de  
17 besoin, là. C'est plus compliqué que ça.

18 Q. **[184]** Mais le fait que, donc, vous avez mis le  
19 contexte avec monsieur Sorensen, que vous n'avez  
20 pas cru bon de donner plus d'information... Parce  
21 que dans les faits, si je ne me trompe pas, dans  
22 votre dossier déposé à la Régie, le dossier  
23 initial, la lettre de monsieur Sorensen n'y était  
24 pas, ni même le rapport de faisabilité. Il a fallu  
25 la demande de renseignements de la Régie, sauf



1       erreur, pour qu'on vous demande, un, le dépôt de  
2       l'étude de faisabilité, qui a été fait, et  
3       également la lettre de monsieur Sorensen. C'est  
4       exact?

5       R. Oui. Bien, ici, vous savez, lorsqu'on présente un  
6       dossier, c'est toujours une question d'équilibre,  
7       là, t'sais...

8       Q. **[185]** Oui.

9       R. Pour nous, le, le... On ne savait pas jusqu'à quel  
10       point le volet technique était pour être une  
11       préoccupation pour la Régie, ou un intérêt pour la  
12       Régie. On a déposé ce qu'on a cru un bon mélange,  
13       ou un bon... un bon montant de preuve, puis c'est  
14       souvent de même, hein? Je veux dire, on commence,  
15       puis là, après ça, les gens sont intéressés,  
16       puis... Ça fait que... Ça fait qu'on pensait que  
17       qu'est-ce qu'on avait déposé initialement faisait  
18       la job, que ça répondait aux questions.

19               Puis nous, honnêtement, on était tellement  
20       convaincu dans notre projet, on n'y voyait pas de  
21       risque important, que pour nous ce n'était pas un  
22       enjeu, là, tout ça. T'sais? À un moment donné,  
23       c'est nous qui sommes les experts dans la gestion  
24       du stockage, puis... Ça fait que, on était à l'aise  
25       avec, puis... Ça fait que c'est pour ça que ça...

1 On ne voulait pas en faire un dossier  
2 hypertekhnique, là.

3 Q. **[186]** Comme vous dites, à un moment donné c'est  
4 vous, le demandeur, qui fait, et je, l'expression,  
5 un « judgment call » sur, O.K., mon dossier est  
6 complet, je le dépose. C'est ça que vous voulez  
7 dire?

8 R. Oui. Mais s'il y a des préoccupations dans les  
9 dossiers, on s'attend de se le faire dire. Parce  
10 que...

11 Q. **[187]** O.K.

12 R. Dans ce cas ici, je vais le répéter, nous... Moi  
13 j'ai vraiment l'impression que justice n'a pas été  
14 rendue. Je veux dire, à un moment donné, nous on ne  
15 voyait pas la préoccupation, puis je vais vous  
16 citer... On l'a mis, là, mais je vais vous citer  
17 quelque chose, puis ça va vous permettre de mieux  
18 comprendre comment est-ce qu'on se sentait. Si vous  
19 me permettez... J'aimerais ça vous référer à la DDR  
20 1.4 de la Régie. Juste la DDR. Pas la réponse. La  
21 question. Ça fait que nous on reçoit cette  
22 question-là, puis je vais la lire :

23 Il ressort des réponses citées en  
24 préambule qu'Intragaz juge que le  
25 risque de performance n'est pas un

1                   risque important et que c'est  
2                   l'expertise qu'elle a acquise au fil  
3                   des ans qui lui permet d'être  
4                   confiante que les travaux et  
5                   équipements recommandés produiront les  
6                   effets escomptés. Veuillez confirmer  
7                   qu'Intragaz juge que le Projet  
8                   comporte peu de risques de  
9                   performance.

10                  Tu reçois une DDR de même. Comment voulez-vous que  
11                  nous on pense qu'il y a une préoccupation au niveau  
12                  de la Régie sur le risque de performance? Ça fait  
13                  que nous on a répondu que oui, effectivement, on  
14                  pense qu'il n'y a pas de risque. Puis là, après ça,  
15                  on nous dit, « Surprise surprise, on ne vous croit  
16                  pas. » Bien, je ne pouvais pas la voir venir,  
17                  celle-là.

18                  Q. **[188]** Je comprends.

19                  R. Je m'excuse, là, mais je ne l'ai pas vu venir.

20                  Q. **[189]** Je ne veux pas argumenter avec vous, mais on  
21                  pourrait aussi la lire en disant on... La Régie  
22                  dit : « Il ressort de ce que vous nous donnez que  
23                  vous jugez le risque de performance n'est pas un  
24                  risque. » T'sais, on pourrait avoir une approche un  
25                  peu différente dans la lecture, mais là n'est pas

- 1 mon propos. Je veux juste revenir au vingt-cinq  
2 (25) mars, quand vous recevez l'appel de votre  
3 procureur. Ça arrive, des fois, des décisions que  
4 le procureur doit faire auprès de ses clients. Je  
5 regarde maître Tremblay avec un petit sourire en  
6 coin. Donc vous êtes sous le choc, vous disiez,  
7 mais vous... Vous dites c'est pour la première fois  
8 que vous entendez que vous allez payer, que ça va  
9 être six millions (6 M) de plus pour Gaz Métro.
- 10 R. Oui. C'est lorsque j'ai eu des discussions avec Gaz  
11 Métro...
- 12 Q. **[190]** Je comprends.
- 13 R. ... suite à l'annonce de la décision. Oui, moi  
14 c'est la première fois que j'entendais ça.  
15 (14 h 20)
- 16 Q. **[191]** O.K. Donc, vous n'avez jamais eu de  
17 discussions avec Gaz Métro, votre principal  
18 partenaire, là, sur l'impact, bien favorable. Peut-  
19 être qu'il pourrait être défavorable. Quand on fait  
20 une demande par les gens de Gaz Metro, parfois ils  
21 ont des bons dossiers... bien des dossiers qui sont  
22 acceptés lettre à la poste et des fois, la Régie  
23 leur demande de refaire leurs devoirs.
- 24 R. Bien c'est ça que je trouve intéressant ici parce  
25 que si vous me disiez « Est-ce que vous vous

1 attendiez d'avoir tout ce que vous demandez » ça  
2 c'est une chose, mais jamais, jamais j'aurais pensé  
3 que le projet aurait été rejeté.

4 Q. [192] O.K.

5 R. Si la Régie avait dit, « une condition ou... tu  
6 sais, nous reconforter sur ci, ça », ça, je  
7 n'aurais pas tombé en bas de ma chaise. Puis ça,  
8 oui, effectivement. Mais moi, avec le fait que le  
9 projet a été carrément rejeté, ça, là, ça m'a  
10 estomaqué puis c'est pour ça qu'on travaillait tous  
11 sous la prémisse que le projet était pour être  
12 accepté. Parce que comme monsieur Morel a témoigné  
13 tantôt, tu sais, oui, effectivement, dans la  
14 décision sur le plan d'approvisionnement, oui,  
15 c'est sûr que la Régie a indiqué « Il faut que le  
16 projet soit approuvé », c'est le gros bon sens.  
17 Mais toutes les indications étaient qu'au niveau  
18 économique, le projet passait le test. Nous, on  
19 dépose ça. Ils ne semblaient pas avoir de  
20 préoccupation au niveau du risque puisqu'on avait  
21 des indications, ce n'était pas un enjeu. Surprise,  
22 le projet est annulé. Ça fait que moi, je n'avais  
23 aucune raison... si j'avais eu une indication  
24 quelconque, j'aurais dit : « O.K. C'est quoi? » Il  
25 faut que les gens comprennent que si le projet est

1           rejeté, il va y avoir un coût, mais on n'avait  
2           aucun motif de s'en aller dans cette direction-là.

3       Q. **[193]** Est-ce que vous aviez pris connaissance des  
4           observations de la FCEI?

5       R. Oui, puis la FCEI appuyait le projet.

6       Q. **[194]** Tout à fait. Et... mais elle appuyait, mais  
7           elle y voyait des risques également puis elle  
8           proposait... je ne veux pas refaire, sauf erreur,  
9           elle proposait, pour l'avoir écrit, elle proposait  
10          un partage de risques parce qu'elle avait identifié  
11          des risques. Donc ça, ce n'était pas... vous avez  
12          quand même noté, puis je sais que vous êtes une  
13          entreprise sérieuse, vous prenez note de ce que les  
14          intervenants à la Régie habituels vous disent, mais  
15          ça, ça ne vous a pas allumés, comme on dirait,  
16          là...

17       R. Bien, non. Je ne sais pas pourquoi ça nous aurait  
18          allumés parce que surtout que vous appuyiez le  
19          projet, que vous y voyiez des bénéfices. Puis vous  
20          avez soulevé des préoccupations qui est tout à fait  
21          votre droit et légitime. Mais de là à faire le saut  
22          puis de penser que le projet ne soit pas accepté,  
23          c'est un méchant saut, là.

24       Q. **[195]** O.K. C'est un fait. Je passe en rafale pour  
25          aller... toute la question de... vous avez passé

1 beaucoup de temps cet après-midi pour nous  
2 réexpliquer la question de l'eau. Vous considérez  
3 que la Régie n'a pas bien saisi la... ou n'a pas  
4 bien compris la... dans sa décision, le risque  
5 associé à l'eau? C'est ce que je comprends de votre  
6 témoignage.

7 R. Le but de mon témoignage après-midi c'est... un des  
8 motifs de révision c'est qu'on n'a pas été entendu.

9 Q. **[196]** O.K.

10 R. Puis là, je voulais être entendu. Puis ça m'a donné  
11 l'occasion d'expliquer ce que j'aurais expliqué si  
12 on m'avait... Si on m'avait posé la question à  
13 l'hiver, essentiellement, c'est que j'aurais fait  
14 référence à la preuve, j'aurais concilié les  
15 différents points de vue puis j'aurais expliqué  
16 pourquoi on conclut qu'il n'y a pas de risque de  
17 performance important ou que le risque est  
18 négligeable. C'est juste ça que j'ai fait  
19 aujourd'hui à partir de la preuve existante. Je ne  
20 voulais pas viser rien en particulier.

21 Q. **[197]** O.K. Bien que le rapport de faisabilité  
22 mentionnait... analysait en longueur, de manière  
23 importante, la question de l'eau, des risques  
24 associés à ça. Ce n'est pas comme si on n'avait  
25 jamais parlé de l'eau nulle part personne, là.

1 R. Au contraire, tout ce que j'ai dit aujourd'hui  
2 était dans la preuve.

3 Q. **[198]** O.K.

4 R. Je l'ai juste fait ressortir puis j'ai expliqué...  
5 au risque de me répéter, aujourd'hui, ce que j'ai  
6 tenté de faire, c'est ce qu'on aurait fait si on  
7 avait eu l'occasion d'être entendu.

8 Q. **[199]** D'accord. Vous avez mentionné également que  
9 le projet, de sa conception, à l'été deux mille  
10 treize (2013), autour de ça, a constamment continué  
11 à évoluer après le dépôt de l'étude. C'est ce que  
12 vous avez dit.

13 R. Je ne suis pas sûr si j'ai utilisé « constamment ».  
14 A continué à évoluer.

15 Q. **[200]** À évoluer, à se raffiner. Donc, on a toujours  
16 un angle nouveau qu'on peut, envers un projet, on  
17 peut toujours en mettre une couche épaisse puis  
18 avoir un angle, un projet...

19 R. Bien le projet qu'on a déposé, on est tout à fait à  
20 l'aise avec. Mais je vais donner un exemple :  
21 lorsqu'on a fait... les travaux qu'on a faits à  
22 l'été, on n'avait pas encore fait le choix, on  
23 n'avait pas arrêté notre choix sur le compresseur.

24 Q. **[201]** Oui.

25 R. Qu'on a fait à l'automne. Ça fait qu'une fois qu'on



1 a eu ça, bien là, on a pris les nouvelles données  
2 du compresseur puis on l'a mis dans le modèle. Ça  
3 fait que ça, pour moi, ce n'est pas... c'est une  
4 évolution parce que ça s'est fait quand même dans  
5 un temps assez record de tout ce qu'on a fait. Ça  
6 fait qu'on voulait s'assurer que ce qu'on a  
7 présenté à la Régie reflétait toutes les données  
8 qu'on pouvait obtenir.

9 Q. **[202]** O.K.

10 R. Puis ça me fait penser, ce n'est pas relié, là,  
11 mais je trouve que c'est peut-être pertinent. Chez  
12 nous, étant donné qu'on a été vraiment longtemps à  
13 prendre les risques sur les produits, on a  
14 développé une culture interne vraiment axée sur la  
15 performance. Puis vous démontrer jusqu'à quel point  
16 que c'est important pour nous, dans nos objectifs  
17 corporatifs qui affectent directement notre  
18 rémunération incitative, on a un objectif qui  
19 compose cinquante pour cent (50 %) des objectifs,  
20 qui est basé sur le projet Pointe-du-Lac. Puis les  
21 trois critères d'évaluation de cet objectif-là,  
22 c'est un, que le projet soit réalisé à temps et  
23 qu'il donne les performances données et deux, qu'il  
24 rentre à l'intérieur des budgets. Bien c'est les  
25 trois, ça. À temps, performance puis budget. Ça

1 fait que même si on dit que corporativement, on ne  
2 prend pas le risque des budgets, on s'est donné  
3 comme objectif interne de rentrer à l'intérieur de  
4 notre budget. Ça fait que, tu sais, ce n'est pas...  
5 on ne prend pas ça à la légère, c'est très sérieux,  
6 mais comme je vous ai dit, c'est une question de  
7 principe sur le risque.

8 (14 h 26)

9 Q. **[203]** Vous avez parlé à l'égard des puits, la  
10 question du puits, là, et je vous réfère, si vous  
11 voulez, au paragraphe 63 de la décision de la Régie  
12 dans le présent dossier, la D-2014-053. Je vous  
13 laisse vous y rendre, c'est à la page 16,  
14 paragraphe 63. Donc, vous me dites quand vous y  
15 êtes, paragraphe 63, page 16.

16 Je vais vous lire le paragraphe suivant. On  
17 dit :

18 La Régie note que, selon le rapport de  
19 la firme d'experts Sproule Associates  
20 Limited (Sproule), les risques de  
21 performance du Projet sont surtout  
22 associés au raccordement des puits  
23 B57, B297 et B306. Plus  
24 particulièrement, le puits B306 est  
25 considéré par Sproule comme le puits

1 le moins productif et celui dont le  
2 raccordement présente le moins de  
3 valeur ajoutée. D'ailleurs, la Régie  
4 note que Sproule recommande de  
5 n'utiliser ce puits qu'à titre de  
6 puits d'observation. Le Projet soumis  
7 par Intragaz ne retient pas cette  
8 recommandation et prévoit, au  
9 contraire, de raccorder ce puits afin  
10 de s'en servir pour injecter et  
11 soutirer du gaz naturel.

12 Fin de citation. Puis là on cite le rapport de  
13 monsieur, bien de la firme Sproule et Associés. En  
14 même temps je vous ai entendu tout à l'heure  
15 présenter la lettre du mois d'août présentée par  
16 monsieur Sorensen comme étant très préliminaire,  
17 presque embryonnaire, presque...

18 Mais donc, face à ça et face à ce que la  
19 Régie note, ce que le rapport note lui-même,  
20 surtout qu'en novembre vous avez dit, monsieur  
21 Sorensen a indiqué qu'il y avait, que les risques  
22 étaient minimaux. Peut-être que son analyse avait  
23 évolué. N'aurait-il pas été un peu plus prudent de  
24 faire confirmer par votre expert, dire, finalement,  
25 par rapport à ce que j'ai écrit au mois d'août,

1 mettons au dossier une lettre qui vient, comme je  
2 vous dis, renforcer le dossier, si on me permet.  
3 Mais là, vous avez attendu au mois d'avril pour  
4 faire ça. Est-ce que, je me mets dans la peau du  
5 régulateur, est-ce qu'il n'aurait pas été plus  
6 confortable d'avoir, bien évidemment cette lettre-  
7 là qu'on a eue en avril, l'avoir en novembre, et  
8 donc est-ce que vous n'auriez pas pu, est-ce que,  
9 là-dessus, vous n'avez pas, je ne veux pas dire  
10 fait un manquement mais est-ce que vous n'avez pas  
11 considéré que votre dossier était complet alors  
12 qu'il ne l'était pas?

13 R. Premier élément de réponse, c'est que, je suis  
14 convaincu que tout le monde est comme nous, après  
15 chaque dossier, on se questionne, on se remet en  
16 question puis on dit : « On aurait donc dû faire  
17 ci... on aurait dû dire ça de telle façon... on  
18 aurait dû... », ça fait que ça, c'est sûr qu'on  
19 peut toujours faire mieux. Mais ce n'est pas parce  
20 qu'il n'y avait pas cette lettre-là au dossier que  
21 notre dossier était défaillant.

22 Au contraire, moi, la responsabilité ici ne  
23 revenait pas à nous, il y avait une lettre, qui  
24 était datée du dix-neuf (19) août, qu'on avait  
25 clairement clarifiée comme étant un rapport

1 d'étape, puis après ça, on utilise cette lettre-là  
2 pour nous confronter à nos conclusions à nous, qui  
3 ont été conclues plusieurs mois plus tard. Si la  
4 Régie avait une préoccupation à ce niveau-là, elle  
5 aurait dû nous tester, elle aurait dû poser des  
6 questions, dire : « Écoute, là, tu as une lettre au  
7 dossier qui dit ça, toi, tu dis ça, expliquez. » Ça  
8 nous aurait fait plaisir, ça aurait même été facile  
9 de le faire.

10 Ça fait qu'on en met beaucoup sur la lettre  
11 de monsieur Sorensen, des recommandations, des  
12 conclusions, il n'y a pas de recommandations, il  
13 n'y a pas de conclusions, c'est des observations.  
14 On s'est assis avec lui, on a parlé de chaque  
15 puits : « Oui, tel puits... », tout ça; on est  
16 retournés, on a continué à analysé puis on s'est  
17 mis à l'aise que ce puits-là, effectivement, l'eau  
18 va baisser, il va produire davantage.

19 Mais toutes ces subtilités-là, elles ont  
20 comme été soit omises ou pas testées, ça fait que  
21 le point ici, c'est, on aurait-tu pu faire mieux?  
22 Sûrement, mais le fait que cette lettre-là n'est  
23 pas au dossier ne change rien aux faits puis que ça  
24 aurait été facile pour nous autres de clarifier la  
25 situation. C'est ça qu'on déplore puis il n'y avait

1 aucune indication qui est venue à notre égard, à  
2 notre attention, pour qu'on le fasse de façon  
3 proactive, on ne sentait pas qu'il y avait un  
4 problème, on ne sentait pas qu'il y avait une  
5 préoccupation, on nous disait même : « C'est vous  
6 les experts. »

7 L'analogie que je peux faire, c'est peut-  
8 être un, tu sais, un parent, là, il va consulter  
9 toute sa vie des experts, des dentistes, des  
10 optométristes pour ses enfants, tout ça, mais en  
11 bout de ligne, là, c'est le parent qui connaît  
12 l'enfant le plus, là. Bien, nous autres, c'est ça  
13 ici, là. Oui, on consulte des experts au besoin  
14 pour notre site mais ça fait vingt-quatre (24) ans  
15 qu'on l'a mis au monde puis qu'on le gère, ça fait  
16 qu'on le connaît, notre site, puis si on dit que le  
17 risque de performance est négligeable, il est  
18 négligeable.

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Je vous remercie. Ça termine mes questions.

21 INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, Maître Turmel. Est-ce que la Régie a des  
23 questions? Non. Allez-vous-en pas, j'aurais peut-  
24 être une ou deux questions de clarification, et je  
25 vais suivre la dernière ligne d'interrogation des

1 questions de maître Turmel.

2 Q. **[204]** La lettre du dix-neuf (19) août, justement,  
3 que vous avez fait parvenir à la Régie, qui était  
4 suite à une DDR qui demandait de faire parvenir...  
5 attendez un peu... de déposer l'étude de  
6 faisabilité technique et la validation des experts  
7 externes, la DDR, elle a été envoyée au vingt et un  
8 (21) janvier deux mille quatorze (2014)?

9 R. Oui.

10 Q. **[205]** Oui. Et votre choix a été d'envoyer un  
11 document préliminaire daté du dix-neuf (19) août,  
12 et si je le lis et je le compare à l'« up-date »  
13 que vous nous avez donné en date du quatre (4)  
14 avril, il y a une différence, même dans les  
15 conclusions qui sont entre le mois d'août et le  
16 mois de novembre eu égard aux modélisations qui ont  
17 été faites ou aux hypothèses, où, dans le mois de,  
18 ce qui aurait été fait en dernier lieu en novembre  
19 et ce qui se reflète dans la lettre du quatre (4)  
20 avril ne nous parle plus d'utiliser le B-306 comme  
21 étant un puits d'observation?

22 M. ROCK MAROIS :

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[206]** On ne semble pas, on semble presque même pas  
25 avoir le même projet dans les mains, est-ce que je

1 me trompe quand je dis ça, quand je compare les  
2 deux lettres?

3 R. Bien, je ne veux pas dire que vous vous trompez...

4 Q. **[207]** Avez-vous encore deux puits, trois puits,  
5 est-ce qu'on parle du même nombre de raccordements,  
6 de conduites...

7 R. C'est que, au tout début...

8 Q. **[208]** ... ou bien on est en train de le changer  
9 puis de bonifier la première affaire?

10 R. Non, c'est que, au tout début, lorsqu'on avait  
11 identifié les différentes variables du projet, les  
12 trois puits qui ont été identifiés comme  
13 raccordables, c'était ces trois puits-là : le B-57,  
14 le B-306 et le B-297. À cette époque-là, on  
15 poursuivait l'analyse de chacun de ces puits-là, on  
16 le modélisait pour comprendre qu'est-ce que chaque  
17 puits ajoute. Puis à cette époque-là,  
18 effectivement, monsieur Sorensen nous a dit :  
19 « Bien, peut-être que le B-306, vous ne devriez pas  
20 le raccorder dans le projet. »

21 Comme j'ai expliqué tantôt, le B-297, c'est  
22 un « no-brainer », c'est un puits qui ne soulevait  
23 pas de questions; lui, c'était sûr. Ça en prenait  
24 un deuxième. Ça fait que là, on a continué à  
25 analyser, on a continué à regarder les deux puits



1        puis en bout de ligne, je vous dirais que les deux  
2        puits, qu'on considérait raccorder, le B-57 puis le  
3        B-306, avaient leurs propres positifs et négatifs.

4                C'est moi en bout de ligne qui ai dit :  
5        « Écoutez, pour la différence de coût de décider  
6        lequel des deux qu'on raccorde, on va raccorder les  
7        deux. » Ça fait qu'on raccorde trois puits en bout  
8        de ligne, c'est ça le projet, si on raccorde les  
9        trois, il y en a un qui n'a aucune préoccupation,  
10       il y en a deux que, ce n'est pas vraiment des  
11       préoccupations mais ils ne sont pas aussi « clear  
12       cut », disons, que le premier, mais pour le peu  
13       d'argent impliqué à les raccorder, on va les  
14       raccorder les trois.

15        (14 h 33)

16                Ça fait que c'est ça qu'a été l'évolution.  
17        C'est qu'à un moment donné on voulait s'assurer de  
18        bien... La décision que j'ai prise de raccorder les  
19        trois, je ne l'aurais pas prise s'il y avait un des  
20        puits qui me préoccupait au point de dire, bien, ça  
21        se peut qu'il ne performe pas partout. Bien là, je  
22        n'aurais pas voulu dépenser de l'argent  
23        inutilement. Ça fait qu'il fallait qu'on se rassure  
24        que ça valait la peine de raccorder les trois.

25                Mais en tout de ligne, on a pris une

1           décision d'affaires que c'était prudent de  
2           raccorder les trois. On va avoir de la redondance.  
3           C'est sûr et certain qu'il n'y aura aucun problème  
4           de performance.

5                        Mais pour nous mener à là, il y a eu  
6           beaucoup de va-et-vient. Parce que des puits,  
7           malheureusement, ce n'est pas comme quelque chose  
8           que tu peux aller toucher. Il faut que tu analyses  
9           les données géologiques, il faut que tu fasses de  
10          la modélisation. Il faut que tu regardes. Il y a  
11          une chose que monsieur Sorensen a faite après sa  
12          lettre, avec nous, c'est de regarder l'évolution du  
13          plan d'eau dans le temps, l'évolution de  
14          l'accroissement de la productivité des autres puits  
15          d'Intragaz pour se rassurer qu'on pouvait émettre  
16          l'hypothèse que les mêmes améliorations vont se  
17          retrouver.

18                       Ça fait que, oui, ça peut donner  
19          l'impression qu'il y a un changement de cap. C'est  
20          une évolution parce que c'est ça que c'est le  
21          stockage, là. Il faut faire beaucoup de  
22          simulations, il faut émettre des hypothèses, il  
23          faut analyser pour en arriver à ce point-là.

24                       Puis pour répondre à votre autre question,  
25          comme je vous dis, en rétrospective, là, vous

1           pouvez être certaine que j'aurais été chercher  
2           cette lettre-là pour la réponse de DDR. Mais on a  
3           eu une DDR : « Déposez ce que vous avez. »  
4           Essentiellement, moi, c'est de même que j'ai  
5           interprété la DDR. Je n'ai pas eu le réflexe de  
6           dire ça serait plus « clean » si on avait une  
7           lettre à jour de monsieur Sorensen. Parce que, pour  
8           nous, tout ça avait été fait pour l'interne. Tu  
9           sais, nous, on savait le travail que monsieur  
10          Sorensen avait fait pour nous. Tu sais on n'aurait  
11          pas, on ne se serait embarqué dans un projet si on  
12          avait eu un de nos consultants qui aurait soulevé  
13          toutes sortes de préoccupations. Ça fait qu'on a  
14          juste pas eu le réflexe d'aller à l'étape plus loin  
15          puis de demander une lettre puis de la déposer dans  
16          le cadre de la DDR.

17                    Mais, pour moi, ça n'élimine pas le fait  
18                    que, si, suite aux documents qu'on a déposés, ces  
19                    documents-là soulevaient des préoccupations qu'on  
20                    aurait pu facilement nous poser une autre question.  
21                    Je veux dire la Régie, dans sa tradition, pose des  
22                    DDR des fois jusqu'à la veille d'une audience dans  
23                    le but de faire ressortir tous les faits. Ça fait  
24                    que je ne dis pas qu'on n'aurait pas pu faire  
25                    mieux, mais je fais juste dire qu'on ne savait pas

1 que c'était un enjeu puis vous pouvez être sûre  
2 qu'on aurait répondu si on avait su que ça en avait  
3 été une. C'est ça notre point.

4 Q. **[209]** C'est bien. Merci, Monsieur Marois. Thank  
5 you, Mister Sorensen. I have no further questions.  
6 Thank you very much. Alors je pense qu'on peut les  
7 libérer. Si je savais le dire en anglais, je le  
8 dirais.

9 Me PIERRE PAQUET :

10 Je vais lui dire.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[210]** Released, you're released. Wow! I have the  
13 accent, but not the words.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Or, Maître Regnault, vous allez me dire un jour  
16 comment le prononcer comme il faut votre nom.

17 Me VINCENT REGNAULT :

18 Immédiatement?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui.

21 Me VINCENT REGNAULT :

22 Regnault.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Regnault.

25

1 Me VINCENT REGNAULT :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait. Or, vous avez des nouvelles pour nous?

5 Me VINCENT REGNAULT :

6 Oui, effectivement. Monsieur Morel, maître Morel  
7 est de retour. Ce que je vous aurais suggéré c'est  
8 je présume que vous allez vouloir prendre une pause  
9 durant l'après-midi. Alors j'en aurais profité si  
10 vous acceptiez de la prendre immédiatement pour  
11 m'entretenir avec mes collègues qui représentent  
12 Intragaz parce que c'est un témoin qui est produit  
13 dans le cadre de leur preuve. Juste pour qu'on  
14 s'attache au niveau de la poutine procédurale pour  
15 fonctionner.

16 Également parler avec maître Turmel au  
17 sujet de la réponse à l'engagement 1 puis essayer  
18 de faire les choses le plus rapidement possible, le  
19 plus efficacement possible pour permettre à tous de  
20 plaider avant de quitter.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Aucune objection à ça. Donc, nous allons prendre un  
23 petit quinze (15) minutes et au retour, qui sera  
24 quelle heure, trois heures moins dix (14 h 50),  
25 nous procéderons donc avec la présentation des

1 engagements, conclusion de la preuve et on va  
2 commencer dès lors les argumentations. Ça convient  
3 à tout le monde. Oui. Or, trois heures moins dix  
4 (14 h 50). Merci.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6 (14 h 50)

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8 LA GREFFIÈRE :

9 Veuillez prendre place s'il vous plaît.

10

11 PREUVE D'INTRAGAZ (réponse aux engagements)

12

13 Me PIERRE PAQUET :

14 Questions à maître Morel en réponse aux engagements  
15 qui ont été pris ce matin.

16

17 \_\_\_\_\_  
18 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce treizième (13e) jour  
19 de mai, a comparu :

19

20 **FRÉDÉRIC MOREL**, sous le même serment;

21

22 INTERROGÉ PAR Me PIERRE PAQUET :

23 Q. [211] Maître Morel, je comprends que vous avez fait  
24 des recherches à votre bureau quant à l'engagement  
25 numéro 1 qui avait trait à la confirmation des

1 demandes de prix. On disait que c'était le quatorze  
2 (14) août, mais la question c'était de savoir...  
3 quatorze (14) février. Mais la question c'est de  
4 savoir la demande a été émise au fournisseur quand  
5 et la réponse est venue quand et à quelle époque.

6 Me FRÉDÉRIC MOREL :

7 R. Effectivement, ça a pris un peu de collaboration de  
8 nos gens de TI. On avait retrouvé le courriel  
9 d'envoi qu'on avait fait la demande au fournisseur  
10 en question. Et comment on avait procédé, c'est on  
11 avait transmis un fichier Excel avec  
12 essentiellement des prix à compléter à l'intérieur  
13 du fichier Excel.

14 Cette demande-là a été faites le douze (12)  
15 février deux mille quatorze (2014) et, pendant la  
16 pause, on m'informe que nos gens de TI ont retrouvé  
17 la réponse du fournisseur en question. On avait  
18 conservé le fichier Excel dans nos banques de  
19 données mais pas le courriel de transmission. Sauf  
20 que nos gens de TI, dans un « back-up » des  
21 systèmes informatiques, à défaut d'avoir un  
22 meilleur terme français, ont retracé le courriel de  
23 réponse qui était également daté du douze (12)  
24 février, mais plus tard dans la journée. Donc, ce  
25 n'était pas les prix du quatorze (14) mais bien les

1           prix du douze (12) février.

2       Q. **[212]** D'accord. Et quant à l'engagement numéro 2,  
3           la question de la Régie était d'expliquer de quelle  
4           façon la revente d'été a été considérée au tableau  
5           de la page 5. Je comprends que vous avez composé  
6           une réponse et que la réponse se retrouve entre mes  
7           mains et...

8           (14h55)

9       LA GREFFIÈRE :

10          On devrait en être rendu à la cote B-0037.

11

12          B-0037 Réponse à l'engagement no 2

13

14       Me PIERRE PAQUET :

15       Q. **[213]** O.K. On la dépose sous B-0037. Peut-être  
16           expliquer votre réponse, vous l'avez sous le yeux.

17       R. Bien essentiellement, la question c'était de quelle  
18           façon la revente d'été a été considérée dans le  
19           tableau qu'on a devant nous. Je suis à la page 5 de  
20           la pièce « Analyse de l'impact de la décision » D-  
21           2014-053 qui a été préparée par Gaz Metro. Donc,  
22           les revenus de la revente d'été sont considérés à  
23           la ligne 44 dans la colonne 4. Donc, à la fois les  
24           coûts de l'achat annuel d'une capacité sur le  
25           marché secondaire que les revenus de la revente en



1 été de cette capacité-là sont tous mêlés avec  
2 l'ensemble des coûts dans cette ligne-là. Donc,  
3 elle n'est pas individualisée dans le tableau, mais  
4 ils sont là pour ce qui est des prix du quatorze  
5 (14) mais maintenant le douze (12) février et à la  
6 ligne 57, pour ce qui est de l'évaluation du vingt-  
7 cinq (25) avril.

8 Q. **[214]** Merci, je n'ai pas d'autres questions.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 C'est bien. Est-ce qu'il y a questions? Satisfaits  
11 des réponses obtenues? C'est bien. Alors, vous en  
12 avez terminé avec votre témoin, Maître Paquet?

13 Me PIERRE PAQUET :

14 Terminé avec le témoin. J'aurais peut-être une  
15 demande d'amendement que je vous formulerais qui  
16 est conforme à la preuve, là, c'est-à-dire que  
17 nous, ce qu'on avait dit dans notre requête  
18 amendée, c'était que l'information dont on parlait  
19 avait été transmise le quatorze (14) février,  
20 c'était aux paragraphes 33 et 37 de notre requête.  
21 On en parlait aussi dans notre argumentation, mais  
22 on y viendra. Mais à 33, on disait : a découvert  
23 que le coût au quatorze (14) février pour Gaz  
24 Metro, sa clientèle, de fait on sait aujourd'hui  
25 que c'est le douze (12) février. Et il en est de

1 même à 37, on dit : « De plus, selon un autre  
2 scénario analysé par Gaz Metro au quatorze (14)  
3 février deux mille quatorze (2014), l'avantage  
4 financier... » mais on sait que c'est au douze (12)  
5 février. C'est conforme à la preuve.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est bien. Merci. Alors, merci Monsieur, Maître  
8 Morel. Alors, vous êtes libéré.

9 Me FRÉDÉRIC MOREL :

10 Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, bonne fin de journée. Alors, est-ce que  
13 c'est Maître Tremblay qui fait l'argumentation ou  
14 on continue toujours avec Maître Paquet?

15 Me PIERRE PAQUET :

16 On continue avec maître Paquet.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors allons-y.

19 PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE PAQUET :

20 Nous allons repartir un peu ou débiter où nous  
21 avons commencé ce matin. C'est-à-dire qu'à ce  
22 moment-là, ce que je vous ai dit, c'est qu'il y  
23 avait quand même des éléments de preuve qui étaient  
24 importants, à la fois pour la question du fait  
25 nouveau et aussi sur la question de savoir si en

1 vertu de l'article 37 de la loi, on faisait affaire  
2 avec un vice de fond ou pas quand on parle d'une  
3 demande de révision quant à la décision D-2014-053.

4 Et essentiellement, ce que je vous dirais,  
5 si on regarde ça à vingt-cinq mille pieds, il y a  
6 deux erreurs fondamentales quant à nous qui vicient  
7 la décision en question, à savoir que d'un côté,  
8 l'aspect de la décision qui est basé sur l'étude  
9 économique face au marché primaire, on a comparé à  
10 ce moment-là les avantages du projet Pointe-du-Lac  
11 dans la décision en comparant avec des données du  
12 marché primaire et la preuve qui était là pour...  
13 qui avait déjà été déposée par Gaz Metro en  
14 l'absence totale d'une preuve de marché secondaire.  
15 Ça, c'était une erreur qui était fondamentale et  
16 qui fait en sorte qu'on se retrouve avec une  
17 décision qui est viciée fondamentalement et je vais  
18 y aller dans de plus amples détails un peu plus  
19 tard.

20 Et l'autre aspect fondamental aussi, c'est  
21 qu'on sait aujourd'hui que la preuve qui était au  
22 dossier, la preuve technique qui était au dossier,  
23 au moment de l'étude faite par la Régie du projet  
24 d'Intragaz, que la faisabilité technique du projet  
25 comprenait des risques qui étaient minimes. Vous

1           avez eu le témoignage de monsieur Marois. Il dit :  
2           « Si on me l'avait demandé, j'aurais pu pointer  
3           facilement à la Régie ou aller dans le dossier pour  
4           vérifier, effectivement, ce qui en était. » Et ce  
5           que l'on sait, c'est que cette preuve-là était  
6           disponible.

7                       Par contre, on sait aussi que la Régie est  
8           arrivée à une conclusion contraire basée ou en  
9           s'arrêtant à un document qui n'était même pas  
10          d'actualité, à savoir la lettre du dix-neuf (19)  
11          août deux mille treize (2013). Donc, ces deux  
12          erreurs fondamentales là font en sorte que la  
13          décision est viciée de façon fondamentale et viciée  
14          au fond conformément à ce que en comprend ou ce que  
15          de la façon dont la jurisprudence définit un tel  
16          vice de fond.

17                      Évidemment se rajoute à ça d'autres... une  
18          autre problématique au niveau juridique, validité  
19          juridique, à savoir que, et puis monsieur Marois  
20          vous l'a dit, il dit : « Je n'ai pas eu  
21          l'impression que j'ai été entendu. » C'est un  
22          autre... c'est une deuxième cause de reproche. Ce  
23          que je vous dirais, c'est qu'un, on arrive à la  
24          mauvaise conclusion à la fois du point de vue  
25          économique et aussi du point de vue faisabilité.

1 Mais deuxièmement, de façon plus grave, ce  
2 résultat-là est fonction du fait qu'on n'a pas été  
3 entendu, du fait qu'à la fois au niveau économique,  
4 on soumet une preuve sur le marché primaire pensant  
5 que c'est une preuve qui a déjà été approuvée par  
6 la Ré... qui a été approuvée par la Régie, alors  
7 que la Régie, elle, se... Puis la Régie,  
8 effectivement, fait son analyse sur cette base-là,  
9 alors que quand elle rend la décision, on nous dit,  
10 « Bien, allez sur le marché secondaire », puis il  
11 n'y a aucune preuve de marché secondaire.

12 On ne connaît même pas les conséquences, à  
13 ce moment-là, de ce que va être la décision, et  
14 quand la décision sort, surprise surprise, au douze  
15 (12) février, la réponse que l'on a, c'est que le  
16 résultat que l'on obtient, c'est un résultat qui  
17 n'était pas souhaité, je suis convaincu, évidemment  
18 pas par les parties, et non plus par la Régie. On  
19 se retrouve devant une situation qui est injuste  
20 pour l'ensemble de la clientèle, et c'est ce qui  
21 est particulier ici.

22 C'est que le fait que, quand on est dans  
23 une contestation, dans une demande de révision,  
24 dans un appel ou une contestation devant les  
25 tribunaux, il y a une partie qui a raison, une

1 partie qui a tort, et puis souvent, si on faisait  
2 subir à Intragaz le côté négatif de ce qui est  
3 arrivé, bien, on dirait, bien, c'est la faute à  
4 Intragaz, mais ce n'est pas Intragaz qui va être  
5 punie, c'est sa clientèle. Parce que le six  
6 millions (6 M) qui était en février, mais  
7 aujourd'hui on sait que c'est plus, ça, cet argent-  
8 là, il y a quelqu'un qu'il va falloir qui le paie.  
9 Ça ne sera pas Intragaz.

10           Donc on est vraiment devant une situation  
11 qui ne se... qui est injuste en ce sens-là. C'est  
12 que le résultat qui a été obtenu, c'est un résultat  
13 qui n'était sûrement pas souhaité par Intragaz, et  
14 on est convaincu aussi qu'il n'était pas souhaité  
15 par la Régie. Parce qu'on a vraiment créé une  
16 situation qui devenait injuste pour la clientèle de  
17 Gaz Métro, qui elle va devoir supporter des coûts à  
18 cause d'une incompréhension du fait qu'on a eu un  
19 rendez-vous manqué lors de l'audition ou lors du  
20 débat qui a eu lieu... dans le cadre du débat - il  
21 n'y a pas eu d'audition, c'était sur dossier - mais  
22 quand il y a eu des échanges d'information, et  
23 caetera, la Régie n'a pas été en mesure de  
24 percevoir quelle était la véritable nature du débat  
25 et des enjeux qui étaient présents, parce qu'il n'y

1 a pas eu de questions qui ont été posées,  
2 véritablement, sur le marché secondaire, vu la  
3 preuve qui était là, et, deuxièmement, il n'y a pas  
4 eu de débat sur - valable, si on veut - sur la  
5 question de la faisabilité du projet, parce que,  
6 monsieur Marois vous l'a dit, il était  
7 véritablement sous l'impression qu'on acceptait  
8 l'expertise de Intragaz.

9 La DDR, la question qui était posée à  
10 Intragaz, et on l'a vue tout à l'heure, c'était une  
11 question qui était, qui reconnaissait l'expertise,  
12 et qui faisait en sorte qu'on était en mesure de se  
13 fier au fait que la Régie comprenait qu'Intragaz  
14 était cent pour cent (100 %) derrière son projet et  
15 n'y voyait aucun problème. Et c'est l'impression  
16 qui était laissée. Donc, à ces deux égards-là, il y  
17 a eu un manquement. Et c'est un manquement qui est  
18 venu vicier la décision au fond.

19 Et la meilleure façon de remédier à cette  
20 problématique, c'est véritablement, à la lumière de  
21 la preuve que vous avez eue aujourd'hui, c'est de  
22 remettre, si on veut, l'ensemble des parties, et  
23 les consommateurs et les clients de Gaz Métro, leur  
24 redonner l'avantage auquel ils ont droit, qui était  
25 le stockage et la prévision de stockage comme outil

1 d'approvisionnement pour la franchise, et que  
2 Intragaz soit autorisée à aller de l'avant avec son  
3 projet.

4 Ça c'est un survol, comme je vous ai dit, à  
5 vingt mille pieds. Évidemment, vous avez sans doute  
6 lu notre plan d'argumentation détaillé et notre  
7 requête. Dans le plan d'argumentation détaillé, on  
8 y va, évidemment, plus en force du côté du droit,  
9 et aussi on le jumelle aux faits.

10 Ce qui est important pour vous,  
11 véritablement, c'est à partir de la page 3, puis là  
12 j'aimerais ça faire un survol. Je ne vous répéterai  
13 pas, je ne vous lirai pas l'ensemble de  
14 l'argumentation, mais j'aimerais ça quand même  
15 faire un survol de cette argumentation-là et puis  
16 de vous souligner à quelques reprises, là, la  
17 question des faits, puis l'interaction entre les  
18 faits et puis le droit, et les décisions que l'on  
19 vous a citées.

20 Ce que l'on vous demande, dans la requête  
21 en révision, c'est une révision en vertu de  
22 l'article 37. 1, on a le motif de fait nouveau :

23 lorsqu'est découvert un fait nouveau  
24 qui, s'il avait été connu en temps  
25 utile, aurait pu justifier une





1           aujourd'hui, lorsqu'il dit, « Moi je ne connaissais  
2           pas ces coûts-là avant que l'on m'en avise », et  
3           ces coûts-là, ce n'est pas que... monsieur Marois  
4           n'a pas de contacts avec les brokers, avec les  
5           marchandeurs, et n'a pas de contacts non plus avec  
6           les fournisseurs de Gaz Métro. C'est vraiment,  
7           véritablement un travail, il est tributaire de Gaz  
8           Métro pour avoir ces effets-là, et même jusqu'à la  
9           date où la décision a été rendue, il ne savait pas  
10          que cette décision-là pourrait avoir un effet aussi  
11          néfaste sur les coûts quant à la clientèle de Gaz  
12          Métro.

13                        Donc, ce fait-là a été connu le douze (12)  
14          février, c'était avant le délibéré, et ce que je  
15          vous dirais, c'est que ce fait-là - puis on va le  
16          voir, la jurisprudence le dicte - c'est que pour  
17          que ce soit un fait nouveau, il faut que ce soit  
18          quelque chose qui, bien qu'il existait avant le  
19          délibéré, ce n'était pas nécessairement facilement  
20          accessible et disponible. En d'autres mots, il ne  
21          doit pas y avoir de négligence de la part des  
22          parties.

23          (15 h 9)

24                        C'est, malgré que l'on fasse une diligence  
25          raisonnable, on est dans une situation où on aurait

1 pas pu faire valoir cette preuve-là. Et toute la  
2 preuve quand aux coûts et quant à l'impact sur la  
3 clientèle de Gaz Métro, c'est véritablement Gaz  
4 Métro qui doit faire cette preuve-là. Et la preuve,  
5 on l'a vue, elle est produite au dossier, on l'a  
6 aussi mise dans notre argumentation, vous la  
7 retrouverez à l'onglet 2 de notre argumentation,  
8 c'est les observations de Société en commandite Gaz  
9 Métro sur, dans le cadre de notre... c'est-à-dire  
10 que c'est... un instant... oui, ça a été produit  
11 dans le cadre de la décision du dossier R-3868-  
12 2013, c'étaient les observations, là, de Société en  
13 commandite Gaz Métro et c'était la preuve.

14 Et au paragraphe 12 du document, page 3,  
15 c'était la... et maître Morel y a répondu ce matin,  
16 il a dit que c'était exactement la même preuve qui  
17 avait déjà été déposée et qui avait été faite ou  
18 produite dans le dossier R-3837-2013, là, la  
19 décision quant à l'approvisionnement, le dossier  
20 d'approvisionnement de Société en commandite Gaz  
21 Métro. Donc c'est eux qui avaient le contrôle de  
22 cette preuve-là, cette preuve-là était en rapport  
23 avec le marché primaire, évidemment une comparaison  
24 de coûts quant au marché primaire et des études de  
25 scénarios quant à quels étaient les effets de

1 l'inclusion de Pointe-du-Lac, et on arrive avec les  
2 conclusions que l'on retrouve dans la décision de  
3 la Régie, la décision D-2014-003.

4 Et on l'a vu ce matin quand monsieur, quand  
5 maître Morel a témoigné à l'effet que les  
6 conclusions qui se retrouvent aux paragraphes 82 et  
7 83 de la décision de la Régie dans le dossier  
8 d'approvisionnement, c'était effectivement des  
9 économies qui étaient fonction de la preuve, qui  
10 était une preuve identique dans le dossier  
11 d'approvisionnement que dans le dossier d'Intragaz.

12 Ce qui me frappe, et ce qui devrait vous  
13 frapper aussi, c'est que, dans le dossier  
14 d'approvisionnement, cette preuve-là a été jugée  
15 comme étant suffisante, à tout le moins pour  
16 permettre au projet d'aller de l'avant. Et si on  
17 regarde à la page 26 de la décision, à la décision  
18 D-2014-003, c'est là qu'on parle, c'est là que la  
19 Régie décide que le projet d'investissement de  
20 Pointe-du-Lac a été soumis pour approbation mais  
21 que, effectivement, il va y avoir une autre  
22 audition et que si la Régie ne devait pas  
23 approuver, le Distributeur devrait s'approvisionner  
24 sur le marché secondaire.

25 Par contre, ce qu'on vous dit aussi, c'est

1 que, ce que monsieur Morel, maître Morel est venu  
2 vous dire, c'est que cette preuve-là a été jugée  
3 suffisante pour permettre, pour dire à Gaz Métro  
4 que, de fait, on devait lester de la capacité sur  
5 TCPL, c'était suffisamment bon pour faire en sorte  
6 de dire à Gaz Métro de compter sur Pointe-du-Lac  
7 dans son plan d'approvisionnement, et c'est ce  
8 qu'ils ont fait.

9           Donc ce qu'on avait à ce moment-là, et on  
10 était à ce moment-là quand même le treize (13)  
11 janvier deux mille quatorze (2014), une décision  
12 qui est rendue qui trouve que cette preuve-là est  
13 suffisante pour approuver, en principe, le projet.  
14 Ce qui restait, et sur une base d'une preuve  
15 économique quant au marché primaire. Donc ce qui  
16 restait à ce moment-là, c'est la faisabilité du  
17 projet avec les aspects techniques qui devaient  
18 être jugés dans l'autre dossier.

19           Les parties n'avaient aucune raison de  
20 penser que cette preuve-là était insuffisante, elle  
21 était suffisante au mois de janvier et pourquoi  
22 serait-elle devenue caduque ou insuffisante  
23 quelques semaines ou quelques mois plus tard  
24 lorsque la cause, et même un mois plus tard lorsque  
25 la cause a été prise en délibéré? Elle a été prise

1 en délibéré le quatorze (14) février. Il n'y a  
2 aucune indication que cette preuve-là n'était pas  
3 acceptable; au contraire, on a une décision du  
4 treize (13) janvier où la Régie indique à Gaz  
5 Métro, puis de fait au monde entier ainsi qu'à  
6 Intragaz, que la preuve était suffisante pour  
7 permettre à ce projet-là d'aller de l'avant, sujet  
8 à ce que la Régie décidera dans l'autre dossier.

9 Mais ce qui devait rester dans l'autre  
10 dossier, c'était l'aspect de faisabilité technique;  
11 l'aspect véritablement économique, il n'y avait pas  
12 de raison de croire qu'il y avait une problématique  
13 à ce niveau-là. Et c'est pour ça, vous avez posé la  
14 question ce matin à monsieur Morel, à maître  
15 Morel : « Oui mais, à ce moment-là, est-ce que,  
16 pour supporter votre client... », mais il n'y avait  
17 pas d'indication à qui que ce soit que la preuve  
18 n'était pas adéquate; au contraire, on vient de  
19 gagner, ils ont quand même eu gain de cause, c'est  
20 un outil qui est utile, on le présente à la Régie,  
21 on dit : « C'est quelque chose qui est utile et qui  
22 donne des économies à la clientèle, il y a une  
23 étude de coûts », on dépose cette même étude de  
24 coûts-là dans le dossier devant la Régie.

25 Et le résultat de tout ça, c'est que la

1 Régie, elle, n'accepte... et le régisseur, lui,  
2 sans en parler à personne, je veux dire, il n'y a  
3 jamais de question qui est posée sur la question du  
4 marché secondaire, qu'est-ce que ça peut comprendre  
5 comme coûts, on fait une étude du marché primaire,  
6 et le régisseur Pilotto, lui, arrive à la  
7 conclusion que ce n'est peut-être pas si rentable  
8 que ça.

9           Peut-être pas si rentable que ça et puis sa  
10 conclusion, bien, c'est que, la conséquence de ça,  
11 c'est qu'on va aller sur le marché secondaire alors  
12 qu'il n'y a aucune preuve sur le marché secondaire  
13 puis on ne connaît pas les conséquences. Donc il y  
14 a une absence totale de preuve, son mandat à ce  
15 moment-là au moment du dépôt de la demande et  
16 lorsqu'il prend son délibéré, la demande R-3868-  
17 2013, c'est de déterminer au niveau économique est-  
18 ce que ça fonctionne, puis au niveau faisabilité,  
19 est-ce que ça fonctionne aussi.

20           Au niveau économique, il y a déjà une  
21 décision, qui est datée du treize (13) janvier, qui  
22 dit : « Oui, ça fonctionne puis, en principe, ça  
23 devrait aller. » Lui, il ne remet pas ça, il refait  
24 l'étude un peu en disant : « Bien, moi, je ne suis  
25 pas tout à fait convaincu de ça », sans savoir

1           quelles vont être les conséquences de son refus.

2           (15 h 14)

3                       Puis sans poser la question non plus. Parce  
4 que la question à six millions de dollars (6 M\$),  
5 s'il l'avait posée en février, on aurait eu la  
6 réponse que vous avez eue aujourd'hui. On savait  
7 que c'était un coût qui était énorme, dans les  
8 circonstances, mais... Puis on n'avait pas de  
9 raison de penser qu'il aurait remis en doute la  
10 décision qui était, qui datait d'un mois  
11 auparavant, lorsqu'il prend son délibéré.

12                      Ça fait que c'est de là que... C'est pour  
13 ça que je vous dis que c'est... C'est non seulement  
14 une question du fait qu'on n'a pas été appelé à...  
15 on n'a pas été capable de faire la preuve des  
16 éléments qui auraient été pertinents, mais en même  
17 temps, on n'a pas été capable, véritablement, de  
18 mettre au dossier, ou même lui, de prendre  
19 connaissance de la preuve qui aurait été pertinente  
20 dans les circonstances. Donc, ça vicie, au fond,  
21 l'ensemble. On arrive avec une décision qui est  
22 injuste. Une décision qui n'est pas acceptable.

23                      Si on regarde la jurisprudence que je vous  
24 cite dans les paragraphes à la page 4, la décision  
25 d'Épiciers unis Métro-Richelieu, c'est la décision



1 qui a été citée à l'onglet 5 de notre livre, c'est  
2 la cause qui a décrit pour la première fois, ou qui  
3 est citée par la jurisprudence, de façon générale,  
4 afin de commenter sur cette question-là de vice de  
5 fond, dans quelles circonstances on peut, on  
6 rencontre un vice de fond. Et si vous regardez à  
7 l'onglet 5, et à la page 11, c'est que le juge,  
8 c'était le Juge Rothman, je pense, disait que :

9 In context, I believe that the defect,  
10 to constitute a «vice de fond», must  
11 be more than merely «substantive». It  
12 must be serious and fundamental. This  
13 interpretation is supported by the  
14 requirement that the «vice de fond»  
15 must be «... de nature à invalider la  
16 décision».

17 Ce que je vous soumetts aujourd'hui, c'est que ce  
18 résultat-là, le fait qu'on n'a pas été en mesure  
19 d'obtenir une preuve qui a fait en sorte, qui a  
20 permis une analyse des conséquences du refus, ça  
21 c'est fondamental et ça crée le vice de fond. Et le  
22 fait qu'on n'a pas été aussi en mesure d'apprécier  
23 la preuve quant à l'aspect faisabilité du projet,  
24 l'aspect physique, géologique du projet, encore une  
25 fois, c'est un vice de fond. On se retrouve avec

1 une décision qui est en porte-à-faux avec la preuve  
2 qui aurait pu être, d'autre part, disponible.

3 Dans le cas de la faisabilité, la preuve  
4 était déjà au dossier. Était déjà au dossier,  
5 simplement elle n'a pas été comprise, et dans le  
6 cas de la preuve économique, la preuve qui était  
7 là, on avait une décision qui l'approuvait déjà, en  
8 principe, le projet. Donc, on avait toutes les  
9 raisons d'attendre, de comprendre que cette preuve-  
10 là était... que cette démonstration-là était  
11 acceptable. Et si elle ne l'était pas, à ce moment-  
12 là il fallait que le régisseur connaisse les  
13 conséquences de son refus.

14 Les conséquences de son refus, on le voit  
15 aujourd'hui. C'était quelque chose qui était  
16 inacceptable. Donc, encore là c'est un vice de  
17 fond, parce qu'on arrive dans une situation qui est  
18 complètement incongrue, qui n'était pas souhaitée  
19 par qui que ce soit.

20 Et quand on regarde la Cour d'appel, et ce  
21 que l'on vous cite à l'onglet 8, là, la cause de  
22 Tribunal administratif du Québec contre Godin,  
23 c'est cette décision-là qui nous dit qu'on doit,  
24 dans de tels cas, donner quand même une  
25 interprétation large.

1                   Vous avez entendu ce matin, quand maître  
2 Neuman était ici, il plaidait interprétation large,  
3 interprétation restrictive. Ce que je vous dis,  
4 c'est qu'en vertu de l'article 37, votre  
5 juridiction, c'est de faire en sorte que la loi et  
6 que les objectifs poursuivis par la loi soient...  
7 se réalisent. Votre préoccupation, comme régisseur,  
8 est encadrée par l'article 5, où  
9                   ... la Régie assure la conciliation  
10                  entre l'intérêt public...  
11 et caetera, vous connaissez l'article, qui doit  
12 être... qui vous est cité très très souvent, j'en  
13 suis certain.  
14                  ... la protection des consommateurs et  
15 un traitement équitable du  
16 transporteur d'électricité et des  
17 distributeurs. Elle favorise la  
18 satisfaction des besoins énergétiques  
19 dans une perspective de développement  
20 durable et d'équité au plan individuel  
21 comme au plan collectif.  
22 Donc, la notion d'équité, la notion d'équilibre  
23 entre l'intérêt public et la protection des entités  
24 qui sont réglementées, c'est ça qui est votre  
25 préoccupation. Et si, à travers l'article 37, vous

1 pouvez pallier à une erreur qui a été commise, à  
2 une injustice qui serait d'autre part commise,  
3 bien, à ce moment-là vous devez le faire. C'est en  
4 ce sens-là que la Cour d'appel, dans la décision  
5 qui est à l'onglet 8, mentionne qu'il faut quand  
6 même donner une interprétation qui est suffisante à  
7 un dispositif qui permet la révision, pour faire en  
8 sorte que les objectifs prévus à la loi se  
9 réalisent. Et c'est pour ça qu'on vous a cité cet  
10 article-là.

11 Et quand je vous disais que, d'une part, on  
12 n'a pas tenu compte, quand le régisseur Pilotto a  
13 rendu sa décision, qu'il n'a pas tenu compte d'une  
14 preuve pertinente, ou qu'il a rendu, ou qu'il a pu  
15 rendre une décision en l'absence totale de preuve,  
16 sur un élément vital de la décision, ce sont des  
17 motifs qui ont déjà été reconnus par la  
18 jurisprudence comme étant des vices de fond.

19 Donc, si on regarde ce que je vous ai cité  
20 au paragraphe 28, on a Patrice Garant à l'onglet  
21 dix (10) :

22 ... une absence totale de preuve sur  
23 un élément pertinent.

24 (15 h 20)

25 Bien, l'absence totale de preuve, vous le savez, on

1 vous le répète depuis ce matin, c'est qu'il n'y  
2 avait aucune preuve quant au marché secondaire, il  
3 y avait zéro preuve, on ne connaissait pas les  
4 conséquences du refus. Au moment où la décision,  
5 l'analyse, on procède à l'analyse quant au marché  
6 primaire puis on nous dit bien voici, c'est  
7 marginalement rentable, on n'a aucune  
8 démonstration, qu'est-ce qui arrive si un tel...  
9 une telle décision est prise et monsieur Pilotto  
10 n'avait aucunement cette connaissance-là, donc il  
11 n'y avait aucune preuve. Donc, ce qui devait être  
12 sa préoccupation principale, quel est l'avantage  
13 véritable dérivé par la clientèle de Pointe-du-Lac.  
14 Il n'avait pas la réponse au dossier.

15 C'est-à-dire que, dans le mesure où la  
16 seule option c'était le marché secondaire, on avait  
17 déjà le marché primaire. La comparaison avait été  
18 faite. La Régie était satisfaite au treize (13)  
19 janvier comme je vous dis, on dépose la même  
20 preuve. On n'avait aucune raison de croire qu'il y  
21 avait un problème.

22 Et monsieur Pilotto, dans son délibéré, en  
23 soulève un. Mais en en soulevant un, ce qu'il ne  
24 soulève pas c'est le fait qu'il est totalement dans  
25 l'ignorance des conséquences de son refus. Et il

1 n'y a personne qui connaît ces conséquences-là  
2 jusqu'au moment où on demande les prix, où monsieur  
3 Marois lève le téléphone, parle à quelqu'un chez  
4 Gaz Métro puis on lui dit : « Bien, ça va être six  
5 millions de dollars (6 M\$). »

6 Encore là, il y a d'autres autorités à  
7 l'onglet 11. Et je vous souligne aussi Yves  
8 Ouellette à l'onglet 12 :

9 La conclusion de fait irrationnelle  
10 peut résulter de diverses situations :  
11 absence de preuve sur un élément vital  
12 du dossier, omission de prendre en  
13 considération la totalité de la  
14 preuve, [...].

15 Donc, ici, ce que l'on a c'est véritablement du  
16 point de vue économique absence totale de preuve  
17 quant aux conséquences d'un refus.

18 Puis, d'autre part, on a quand même une  
19 erreur qui est quand même fondamentale au niveau du  
20 refus puisque, selon monsieur Pilotto, les risques  
21 seraient peut-être trop importants.

22 Et monsieur Marois vous a souligné deux  
23 erreurs qui sont quand même patentées, qui sont  
24 quand même assez grosses dans la décision. Et ça,  
25 je vous soulignerais le paragraphe 63 de la

1           décision de monsieur Pilotto qui est la décision,  
2           la D-2014-053. C'est à l'onglet 3 de notre livre,  
3           où il s'en rapporte au rapport Sproule d'août.

4                        On a quand même couvert pas mal de terrain  
5           cet après-midi là-dessus. Monsieur Marois vous a  
6           expliqué ce qu'il en était. C'est un rapport  
7           intérimaire qui expliquait, qui était carrément  
8           passé date au moment où monsieur Pilotto s'appuie  
9           sur ce rapport pour venir dire qu'il y a quand même  
10          des problèmes de productivité par rapport au puits  
11          306 alors que monsieur Marois vous a clairement  
12          expliqué que ceci n'était pas du tout un problème  
13          et puis c'était déjà dans le dossier. C'était déjà  
14          dans la preuve.

15                      La deuxième problématique, si vous allez au  
16          paragraphe 66, puis monsieur Marois aussi a bien  
17          témoigné là-dessus. C'est que, lorsque monsieur  
18          Pilotto dit :

19                                Elle constate que la rentabilité du  
20                                Projet est faible et pourrait  
21                                facilement être anéantie par la  
22                                matérialisation des risques identifiés  
23                                en preuve. La Régie considère que ces  
24                                risques sont non négligeables.

25          Et caetera, et caetera.





1                   équipements recommandés produiront les  
2                   effets escomptés.

3           On dit ça. Après ça on cite dans la décision un  
4           rapport qui est passé date du dix-neuf (19) août.  
5           On ne revient jamais à Intragaz pour dire : « Bien  
6           ça, écoutez, on a des problèmes sérieux avec ça  
7           puis on aimerais ça vous entendre là-dessus. On  
8           veut un complément de preuve. » Parce que c'est  
9           d'être entendu ça fait partie de ça. C'est que,  
10          s'il y avait une problématique, parce qu'encore une  
11          fois, ce que je vous dis c'est que ce n'est pas  
12          Intragaz contre la Régie. C'est Intragaz qui  
13          essaie, qui fait valoir ses intérêts puis c'est à  
14          la Régie de concilier ces intérêts-là avec  
15          l'intérêt public puis l'intérêt des consommateurs.  
16          Et c'est dans l'intérêt des consommateurs que ce  
17          projet-là doit se faire.

18                 Ça fait que si la Régie, en tant que  
19                 représentant de l'intérêt public, l'intérêt des  
20                 consommateurs, a une problématique avec ça, elle  
21                 doit aviser Intragaz parce que c'est dans  
22                 l'intérêt. Il y a peut-être un rendez-vous manqué à  
23                 ce moment-là, il y a peut-être quelque chose qui ne  
24                 fonctionnera pas, il y a des coûts. Puis on les  
25                 voit les conséquences aujourd'hui parce que cette

1 question-là n'a pas été posée.

2 Alors on soumet un dossier, on n'est pas  
3 opposé. Le dossier est supporté. La Régie confirme  
4 qu'elle comprend qu'Intragaz est confiante dans son  
5 projet. Mais quand la décision sort, effectivement,  
6 on s'en remet à un rapport qui est pris hors  
7 contexte et qui vient contredire ce que la Régie  
8 avait d'autre part compris quant à la position  
9 d'Intragaz sur la faisabilité du projet.

10 Donc, si on regarde, on vous cite aussi une  
11 décision de la Régie à l'onglet 14, la décision  
12 D-2008-048 qu'ont dit c'est une chose en révision,  
13 on ne peut pas demander à un régisseur ou à un banc  
14 de réviser ou substituer son interprétation à celle  
15 d'un autre banc.

16 (15h25)

17 Il faut que... ça prend quelque chose de  
18 plus fondamental et dans cette décision-là, la  
19 Régie est arrivée à la conclusion que la décision,  
20 la première décision avait été rendue en l'absence  
21 de preuve sur un élément qui était important et  
22 qu'il n'y avait rien en preuve sur la pertinence de  
23 l'arrêt de production, ni sur les conséquences.

24 Moi, ce que je vous soumetts, c'est qu'il  
25 n'y avait rien en preuve sur les conséquences de la

1           décision quant au marché secondaire et que  
2           l'ensemble de la preuve qui était dans le dossier  
3           était à l'effet que ce projet-là était faisable et  
4           réalisable et qu'on a pris un rapport qui était  
5           hors contexte et que c'était, dans les  
6           circonstances, déraisonnable de le faire. Et qu'on  
7           n'a pas été entendu, on n'a pas été en mesure de  
8           s'adresser aux préoccupations de la Régie à ce  
9           moment-là.

10                        Dans notre argumentation, vous le voyez aux  
11           pages 9 et 10, on vous fait une étude des scénarios  
12           qui ont été étudiés par la Régie. Encore une fois,  
13           c'est des scénarios qui étaient suffisants, qui  
14           avaient été jugés suffisants au treize (13) janvier  
15           pour dire à Gaz Metro de décontracter sur TCPL mais  
16           qui, un mois ou quelques semaines plus tard,  
17           étaient insuffisants pour convaincre monsieur  
18           Pilotto. Si monsieur Pilotto avait un problème puis  
19           remettait en question la décision de la Régie du  
20           treize (13) janvier, dans la cause  
21           d'approvisionnement, je pense que c'était un motif  
22           suffisant. Ce n'était pas comme si on était une  
23           première fois puis il n'y avait jamais eu de  
24           décision. Toutes les parties savaient que ça avait  
25           été approuvé. Toutes les parties savaient que la

1 preuve économique avait été acceptée dans un  
2 dossier. Si on remettait ça en question, il y avait  
3 une obligation positive du côté de la Régie pour  
4 mettre le sujet sur la table et de dire :  
5 « Écoutez, on a de la misère à vous suivre là-  
6 dessus et on veut savoir les conséquences d'un  
7 refus sur la clientèle de Gaz Metro. » C'était la  
8 Régie qui représentait l'intérêt public puis qui  
9 représentait, à ce moment-là, les consommateurs. Et  
10 c'était quand même un changement fondamental. Ce  
11 n'était pas deux ans avant, c'était un mois avant.  
12 Et c'est ce qui fait en sorte que c'est un cas qui  
13 n'est pas... on ne peut pas dire, à ce moment-là, à  
14 Intragaz ou on ne peut pas dire à Gaz Metro :  
15 « Bien vous le savez que c'est une cause  
16 importante. À ce moment-là, c'était à vous de faire  
17 des études de marché secondaire, et caetera ». Tout  
18 le monde était très confiant parce qu'il y avait  
19 cette décision-là qui était survenue le treize (13)  
20 janvier et qui disait que la preuve était  
21 suffisante pour permettre au projet de progresser  
22 et même pour dire à Gaz Metro de décontracter.  
23 Pourquoi on aurait douté de cette preuve-là à ce  
24 moment-là? Si c'était le cas, c'était à la Régie de  
25 le dire. Bon, ça c'est sur la question de vice de

1 fond.

2 Sur la question de la découverte d'un fait  
3 nouveau, bon le fait nouveau, c'est à l'onglet 16,  
4 la décision D-2012-090. Et c'est toujours les mêmes  
5 trois critères, les découvertes postérieures à la  
6 décision d'un fait nouveau, la non-disponibilité de  
7 cet élément au moment de l'audition, le critère  
8 déterminant qu'aurait eu cet élément sur le sort du  
9 litige s'il eût été connu en temps utile.

10 Donc, ce que l'on vous soumet aujourd'hui,  
11 c'est qu'on a découvert postérieurement à la  
12 décision d'un fait nouveau, c'est-à-dire que  
13 monsieur Marois est venu vous témoigner aujourd'hui  
14 à l'effet que quand il a levé le téléphone, il a  
15 parlé à Gaz Metro. Il a appris que le coût sur le  
16 marché secondaire était énorme et il était en choc,  
17 il dit que même lui a été très très surpris de la  
18 situation à savoir combien cher ça coûtait. La non-  
19 disponibilité de cet élément, on le sait aussi que  
20 cet élément-là, évidemment, vous avez entendu  
21 monsieur Morel, monsieur Marois, ça n'était pas  
22 disponible au moment de l'audition. Et le critère  
23 déterminant, moi je suis convaincu d'une chose,  
24 c'est que si quelqu'un était venu dire : « Écoutez,  
25 ça va coûter six millions et demi (6,5 M) en

1 février », mais là, on sait qu'en avril c'est  
2 encore plus cher pour contracter au mois de... et  
3 que le marché était de plus en plus serré et à ce  
4 moment-là que ça, ça aurait changé le sort du  
5 litige. Mais c'est certain que l'argument que l'on  
6 vous fait au niveau du fait nouveau, ça fait double  
7 emploi aussi avec la question de vice de fond parce  
8 que la preuve n'étant pas là, notre premier  
9 argument c'est de dire : « Bien la preuve aurait dû  
10 être là de toute façon et la Régie aurait dû  
11 s'enquérir de cet élément de preuve là », même  
12 parce qu'elle était... elle seule savait qu'elle ne  
13 voulait pas s'en remettre à la preuve qui avait été  
14 faite dans le dossier d'approvisionnement. Qu'elle  
15 remettait en question la décision qui avait été  
16 prise par le banc le treize (13) janvier et à ce  
17 moment-là, c'était à la Régie d'aller chercher un  
18 complément de preuve sur le marché secondaire. Mais  
19 ça fait aussi double emploi parce que c'est aussi  
20 un fait nouveau, parce qu'on sait qu'après le  
21 délibéré puis une fois que la décision est rendue,  
22 on apprend que l'impact de tout ça, c'est dans les  
23 millions de dollars, ce qui n'était nullement  
24 anticipé auparavant.

25 Et bon, je vous cite, là, les distinctions

1 qui peuvent être faites, à savoir un fait ne peut  
2 pas être postérieur au délibéré. C'est un fait qui  
3 doit être antérieur ou qui pouvait être... qui  
4 pouvait exister antérieurement. Moi, ce que je vous  
5 sou mets aussi à cet égard-là, c'est que bien que la  
6 date c'est le douze (12) février, on sait qu'il y a  
7 eu un échange de courriels le douze (12) février  
8 qui est avant le délibéré, moi, ce que je vous  
9 dirais, le témoignage de monsieur Morel est quand  
10 même assez clair là-dessus. C'est qu'à l'hiver deux  
11 mille quatorze (2014), la franchise a vécu quelque  
12 chose qui était quand même inusité. Il vous a dit  
13 que le record hivernal ou l'année de référence pour  
14 ce qui était d'un hiver qui était extrême, c'était  
15 en quatre-vingt-treize (93) et puis là, on est en  
16 deux mille quatorze (2014) et là, on en avait un  
17 autre exemple, et que ça, ça a créé une situation  
18 qui n'était peut-être pas anticipée par personne,  
19 mais les conséquences de ça ont été très néfastes  
20 puis on le constate aujourd'hui.

21 (15 h 30)

22 À la page 16 de notre argumentaire, « Le  
23 manquement à la règle de justice naturelle "audi  
24 alteram partem" », je pense que monsieur Marois l'a  
25 plaidé de façon beaucoup plus imagée et beaucoup

1 mieux que je ne pourrais le faire cet après-midi,  
2 il vous a dit : « Moi, ce que j'aurais aimé, c'est  
3 qu'on me pose la question plutôt que de me dire que  
4 j'étais confiant dans mon projet, puis que tout  
5 allait bien, puis que je savais ce qu'il en était,  
6 j'aurais aimé ça qu'on me dise qu'on doutait de la  
7 preuve que j'avais déposée et qu'on cherchait un  
8 réconfort additionnel, on serait aller le chercher,  
9 ça aurait été fort simple. »

10 « Parce que plutôt que de discarter le  
11 projet en référant à un rapport qui était déjà  
12 périmé au moment où on le met dans la, où on le  
13 tient en compte, plutôt que de tenir compte d'un  
14 rapport qui était déjà périmé, on aurait pu avoir  
15 des réponses qui auraient donné le confort  
16 nécessaire à la Régie et, à ce moment-là, on ne  
17 serait pas ici aujourd'hui. »

18 Donc, je vous ai cité, on vous a cité une  
19 série de manquements, c'est-à-dire une série de  
20 précédents eu égard aux devoirs du régulateur ou de  
21 l'autorité réglementaire d'entendre les parties, et  
22 des cas d'application, et on vous dit dans tous les  
23 cas que c'est une cause valable de révision, ça, ça  
24 n'a jamais changé. On vous explique que la cause de  
25 reproche principale, là, c'est véritablement le



1 fait qu'on n'a pas tenu compte de la preuve qui  
2 était véritablement au dossier et le fait qu'il n'y  
3 avait pas de risques de performance, le fait que le  
4 rapport de Sproule était un rapport préliminaire et  
5 qu'il aurait été facile, là, de dissiper tout doute  
6 à cet égard-là si la question avait été posée en  
7 temps utile.

8 Et c'est d'autant plus surprenant,  
9 justement à la lumière de la DDR, la demande des  
10 questions, le fait qu'on est dans un contexte où le  
11 projet est appuyé de tous, le fait que les données  
12 techniques, puis monsieur Marois vous l'a très bien  
13 expliqué, c'est que le projet même avec un seul  
14 puits fonctionnait. Et là, on s'en va chercher,  
15 dans la décision, on s'en va chercher des doutes  
16 quant au puits 306, qui est considéré comme un  
17 puits moins productif, et cetera; ça, c'est  
18 complètement erroné eu égard au contenu du dossier  
19 puis ce qu'on devait en comprendre.

20 Manifestement, on n'a pas été compris. Puis  
21 on n'a pas été compris parce que les bonnes  
22 questions n'ont pas été posées. Puis, et c'est là,  
23 encore une fois, qu'il y a eu, qu'il y a un manque,  
24 il y a un manque, on n'a pas été entendus. Parce  
25 que si on avait été entendus, on ne serait pas ici.

1                   Et on peut toujours dire, et puis vous  
2 l'avez fait ce matin, vous avez dit : « Oui mais  
3 comment ça se fait que... tu sais, c'est  
4 important... », puis du point de vue de la Régie,  
5 je peux le comprendre, ça, mais en même temps, la  
6 Régie, c'est elle qui représente le public, c'est  
7 elle qui est le chien de garde et, à ce moment-là,  
8 c'est elle qui doit se poser ces questions-là et  
9 faire en sorte de sortir tous les éléments qui sont  
10 requis et de regarder le dossier sous toutes ses  
11 coutures avant de le rejeter, surtout pour les  
12 mauvaises raisons.

13                   Et c'est là qu'on en est aujourd'hui. Je  
14 comprends que ce n'est pas plaisant, on est, puis  
15 ce n'est pas plaisant non plus pour les clients de  
16 se faire dire, ou la partie réglementée de se faire  
17 dire : « Bien, vous auriez pu faire ci... vous  
18 auriez pu faire ça... » Monsieur Marois a dit :  
19 « Oui, il y avait des choses qu'on aurait pu faire,  
20 puis a posteriori on regarde tout ça... », mais  
21 choses certaine, c'est qu'il aurait aimé ça se  
22 faire poser la question, puis il aurait aimé ça  
23 surtout savoir qu'il y avait une préoccupation.

24                   Et là était le choc : on ne savait pas  
25 qu'il y avait une préoccupation au niveau de la

1 preuve quant au marché primaire, la Régie avait  
2 déjà rendu une décision le treize (13) janvier qui  
3 trouvait que c'était suffisant pour lester de la  
4 capacité sur TransCanada, et on avait une DDR qui  
5 nous disait, bien, qu'on était les experts puis  
6 qu'on était très confiant dans notre projet. Il n'y  
7 avait aucune raison qui permettait de croire, qui  
8 permettait à Intragaz de croire que son projet  
9 était en péril.

10           Puis le projet, puis de fait, la partie qui  
11 est la plus désavantagée par tout ça, ce n'est pas  
12 Intragaz, c'est la clientèle, c'est ça qui est  
13 ironique dans tout ça, c'est qu'on ne vient pas ici  
14 pour vous dire : « Bien, on veut un, il nous manque  
15 quelque chose... », effectivement, on aimerait ça  
16 que ça se réalise, le projet, mais s'il ne se  
17 réalise pas, la partie perdante ici, ça ne sera pas  
18 Intragaz, qui va retourner penaude chez elle, c'est  
19 la clientèle.

20           Parce que plus le projet est retardé, vous  
21 avez vu les conséquences, on avait quelques dates  
22 dans la preuve de Gaz Métro, la preuve qui a été  
23 déposée, les conséquences de retard dans la  
24 conjoncture économique actuelle du marché, on le  
25 voit, le prix ne fait qu'augmenter, et l'impact est

1 d'autant plus sérieux.

2 Peut-être juste corriger quelque chose à la  
3 page, au paragraphe 76 de notre argumentaire, on a  
4 repris de chiffres qui existaient, qui étaient  
5 préliminaires mais véritablement, au paragraphe 76,  
6 il faudrait mettre ces chiffres-là en ligne avec la  
7 preuve qui a été déposée par Gaz Métro, évidemment  
8 aussi avec les dates.

9 Dans ce paragraphe, on parle de l'impact  
10 des chiffres au douze (12) février; ici, on parlait  
11 d'un impact de six point cinq millions (6,5 M\$)  
12 mais de fait, c'est sept point cinq millions  
13 (7,5 M\$) si on inclut les coûts de Pointe-du-Lac.  
14 Et ça, c'est conforme à la preuve qui a été  
15 déposée, puis évidemment aussi, on parle du douze  
16 (12) février. Au paragraphe 78, ce n'est pas cinq  
17 point cinq (5,5), c'est sept point cinq (7,5),  
18 conformément aussi à la preuve de, qui a été  
19 déposée par maître Morel. Soixante-dix-neuf (79),  
20 encore une fois ce n'est pas le quatorze (14)  
21 février, c'est le douze (12) février.

22 (15 h 37)

23 Donc, en résumé, on est aux prises avec une  
24 décision qui, d'une part, n'a pas tenu compte du  
25 fait que, dans la mesure où refusait sur le marché

1       secondaire, les coûts étaient pour être faramineux  
2       puis il n'y a eu aucune étude, aucune demande,  
3       aucune preuve en ce sens-là, d'une part.

4               On a une décision qui remet en question la  
5       faisabilité du projet du point de vue technique  
6       alors que la preuve est à l'effet contraire et  
7       alors qu'on a omis ou qu'on n'a pas voulu poser de  
8       questions pour aller chercher l'information dans le  
9       dossier, qui était déjà présente au dossier et qui  
10      aurait été pertinente de retenir à ce moment-là. Et  
11      que la décision, la conclusion de la Régie aux  
12      paragraphe 57, 60 et 66 dans la décision du  
13      régisseur Pilotto à l'effet que le Projet  
14      représentait un risque non négligeable n'était pas  
15      supportée par la preuve qui était déjà au dossier,  
16      ni la démonstration qu'on s'en faisait. Et ce  
17      résultat-là était fonction du fait qu'on n'a pas  
18      été entendu, on n'a pas posé à Intragaz les  
19      questions qui devaient être posées en moment  
20      opportun.

21             Au contraire, l'impression qui a été  
22      laissée à Intragaz c'est que le projet satisfaisait  
23      tous les critères qui avaient été, qui pouvaient  
24      être acceptables, du point de vue économique et du  
25      point de vue faisabilité.

1                   Donc, à cet égard ce que l'on vous soumet  
2                   c'est que, véritablement, nous avons affaire ici  
3                   avec un fait nouveau, un fait nouveau qui donne ré-  
4                   ouverture de la décision. Vous avez, et en même  
5                   temps ou un vice de fond, et dans les deux cas vous  
6                   avez l'ensemble de la preuve qui vous a été faite  
7                   et démontrée à la base du dossier. Puis le dossier,  
8                   comme vous l'a expliqué monsieur Marois, tous ces  
9                   éléments de preuve-là sont au dossier en ce moment.  
10                  Les éléments de preuve sont au dossier sur la  
11                  faisabilité du projet du point de vue technique.

12                  Et sur la question économique, ce que je  
13                  vous dirais c'est qu'à partir du moment où c'était  
14                  acceptable pour la Régie de demander à Gaz Métro de  
15                  délester sur TransCanada, c'était déraisonnable  
16                  pour elle de retourner dans un délibéré un mois  
17                  après et de dire que cette conclusion était remise  
18                  en cause sans, d'autre part, demander une autre  
19                  preuve.

20                  Donc, on a tout ce qu'il faut ici pour vous  
21                  permettre de rendre une décision avec une confiance  
22                  absolue que ce projet-là peut se réaliser du point  
23                  de vue économique, qu'il peut se réaliser d'une  
24                  façon physique et géologique sans aucun problème et  
25                  que ça va être à l'avantage de la clientèle. Donc,

1 il n'y a pas de raison de ne pas réviser cette  
2 décision-là, c'est à l'avantage de tout le monde.

3 La seule raison pourquoi on refuserait ça  
4 serait pour des raisons techniques, juridiques,  
5 mais qui ne donneront rien à personne. Ça va  
6 retarder le projet. Ça va coûter des sous. Ça va  
7 être au désavantage de la clientèle, ça ne sera pas  
8 dans l'intérêt public. Ça fait qu'il n'y a pas  
9 véritablement de raison de faire ça. On a tout ce  
10 qu'il faut en main pour remédier à la situation qui  
11 a été créée. Peu importe à qui la faute, on peut  
12 rectifier le tir et passer à autre chose à  
13 l'avantage de tout le monde.

14 Je vous remercie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Paquet. Maître Turmel.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Je ne sais pas si Gaz Métro, le procureur de Gaz  
19 Métro avait des commentaires à faire. Je me  
20 demandais juste s'il était correct de passer après  
21 Gaz Métro, le cas échéant. Je ne sais pas si  
22 maître...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Regnault. Un jour je vais l'avoir comme il  
25 faut. Regnault. Vous n'en aviez pas annoncé des

1 commentaires.

2 Me VINCENT REGNAULT :

3 Ce qui serait très agréable ça serait de vous avoir  
4 dans nos dossiers alors on aurait l'occasion.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Bien oui.

7 Me VINCENT REGNAULT :

8 Vous auriez l'occasion d'utiliser mon nom plus  
9 souvent.

10 En fait, j'aurai quelques très brefs  
11 commentaires à faire. Je n'avais, Gaz Métro n'avait  
12 rien à ajouter au sujet de la recevabilité de la  
13 demande de révision d'Intragaz. Mais j'aurai  
14 quelques brefs commentaires. Dans mon esprit, je  
15 les faisais après maître Turmel. Je peux les faire  
16 avant, ça m'importe peu. Maître Turmel est prêt  
17 avec ses trucs, il peut les faire.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maintenant que vous êtes là.

20 Me VINCENT REGNAULT :

21 Bien, donnez-moi juste un instant, je vais aller  
22 prendre les quelques petites notes que j'avais.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est bien. Hum, hum. Maître Turmel, j'imagine que  
25 ça convient.



1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui, bien sûr.

3 PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT REGNAULT :

4 Alors, Madame la Présidente, en fait je vais être  
5 très très bref. Comme nous l'avons mentionné dans  
6 la correspondance que nous vous avons transmise la  
7 semaine dernière, Gaz Métro n'avait pas de  
8 représentations particulières à faire à l'égard de  
9 la recevabilité de la demande de révision  
10 d'Intragaz. Nous nous en remettons à ce sujet-là à  
11 la sagesse de la Régie.

12 Ceci dit, très brièvement, j'ai entendu des  
13 points de vue contradictoires à cet égard-là  
14 aujourd'hui. On va entendre en fait maître Turmel  
15 dans quelques instants. La réflexion que je me suis  
16 faite c'est que la procédure en quelque part ne  
17 doit jamais être la servante du droit. Et est-ce  
18 que c'est ouvert, est-ce que ce n'est pas ouvert?  
19 Il y a un débat ici et vous allez en décider. Sauf  
20 que ce que je pense qui est clair dans ce dossier-  
21 ci c'est qu'il y a un avantage qui est indéniable  
22 pour la clientèle de Gaz Métro de pouvoir disposer  
23 de capacité additionnelle chez Intragaz. Et, dans  
24 un contexte où la Régie, à la base, est un  
25 organisme de régulation économique qui a pour, je

1 vous dirais objectif principal, d'établir des  
2 tarifs qui soient justes et suffisants... justes et  
3 raisonnables, pardon, je... Il m'apparaîtrait pour  
4 le moins incongru qu'on ne puisse faire bénéficier  
5 la clientèle d'économies significatives de l'ordre  
6 de plusieurs millions de dollars. Vous avez en  
7 preuve devant vous des montants de six point cinq  
8 (6.5), sept millions de dollars (7 M\$). Alors,  
9 c'est la réflexion que je souhaitais faire après  
10 avoir entendu la preuve aujourd'hui.

11 Ceci dit, ce que je voulais rappeler très  
12 rapidement à la Régie, c'est les nombreux avantages  
13 que procure l'entreposage à l'intérieur de la  
14 franchise, à l'intérieur du territoire de Gaz  
15 Métro. On parle de sécurité d'approvisionnement  
16 Intragaz, les sites d'entreposage sont utilisés  
17 abondamment pour assurer de desservir l'ensemble de  
18 la clientèle durant les mois froids, durant les  
19 mois d'hiver. Un avantage qui est très important.

20 Également, c'est un outil qui permet  
21 d'atteindre des tarifs de transport qui sont, à mon  
22 avis, justes et raisonnables, dans la mesure où les  
23 capacités qu'Intragaz nous offre font en sorte  
24 qu'on a besoin d'acheter moins d'outils, sur une  
25 base ponctuelle, pour répondre à un besoin qui se

1 manifeste pendant une période précise, l'hiver.  
2 Donc on n'a pas besoin... On a besoin d'acheter  
3 moins d'outils de transport pour répondre à cette  
4 demande-là, ça génère des tarifs qui sont plus  
5 justes, plus raisonnables.

6 Également, dernier élément qui est très  
7 important, c'est la flexibilité opérationnelle que  
8 procurent les sites qu'Intragaz nous offre. Entre  
9 autres, celui de Pointe-du-Lac, qui est l'objet du  
10 présent recours, qui, vous l'avez certainement vu  
11 dans les observations qui ont été faites par Gaz  
12 Métro, qui offre à Gaz Métro la dernière fenêtre  
13 possible dans la journée ga... ce qu'on appelle la  
14 journée gazière, pour ajuster les  
15 approvisionnements de la franchise, pour faire en  
16 sorte qu'on ait juste assez de gaz, qu'on n'en ait  
17 pas trop, pour desservir la demande de la journée.  
18 Et ces avantages que je viens de vous mentionner,  
19 et bien, ils ne peuvent qu'être encore plus grands  
20 si on permet à Intragaz de nous fournir des  
21 capacités d'entreposage additionnelles.

22 Alors, dans un contexte, ou dans...  
23 considérant que la Régie, dans l'exercice de sa  
24 juridiction, a une mission, qui est prévue dans la  
25 loi - mon confrère maître Paquet y a fait référence

1 à l'article 5 - où on parle, on demande à la Régie  
2 de concilier un certain nombre de choses, l'intérêt  
3 public, la protection des consommateurs, je pense  
4 que la demande qui a été faite par Intragaz, la  
5 demande de révision qui est aussi devant vous, elle  
6 contribue à permettre à la Régie, justement,  
7 d'atteindre et de remplir cette mission qui découle  
8 de la loi.

9 Alors, ça complète les quelques  
10 représentations que j'avais à faire devant vous.  
11 Évidemment, si vous avez des questions, ça va me  
12 faire plaisir d'y répondre. Sinon, bien, je vous...  
13 je vous remercie pour votre attention.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître.

16 Me VINCENT REGNAULT :

17 Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je n'ai pas de questions. Alors Maître Turmel?

20 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

21 Oui, Madame la Régisseure. J'ai préparé une  
22 argumentation plus détaillée. Je vais référer, de  
23 temps à autre, c'est en lien, donc...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Une version beaucoup plus développée que le plan  
3 d'argumentation que vous nous avez demandé de  
4 déposer la semaine passée, mais ça reprend  
5 exactement les mêmes onglets.

6 Alors bon, il est quinze heures cinquante  
7 (15 h 50), ça a été une longue journée. Moi aussi  
8 je vais tenter d'être, d'aller à l'essentiel, et  
9 non pas d'aller à la jugulaire, parce qu'on n'est  
10 pas ici pour tuer personne. On est surtout ici, je  
11 vous rappelle l'intérêt de la FCEI. On essaie de  
12 dire qu'ah, c'est bon pour les consommateurs, c'est  
13 bon pour les consommateurs. La FCEI représente les  
14 consommateurs. Et pourquoi adoptent-elle cette  
15 position juridique dans le présent dossier? La  
16 raison en est bien simple : la FCEI croit à la  
17 prévisibilité juridique des décisions de la Régie.

18 Ainsi, quand la Régie rend une décision, et  
19 elle en rend de nombreuses par année, et que les  
20 critères de l'article 37 ne sont pas respectés, on  
21 ne peut pas souhaiter, quand bien même ça nous  
22 ferait du bien, déroger aux principes, un, que la  
23 loi oblige la Régie à suivre, que la jurisprudence  
24 nous oblige à suivre, pour dire, oui mais ce n'est  
25 pas... On va étirer les critères, puis c'est un bon

1 projet quand même.

2 Avec égard, c'est surtout sur ce principe-  
3 là que la FCEI a décidé de simplement venir  
4 supporter la décision du premier régisseur, parce  
5 qu'il a fait, selon nous, le travail qu'il avait à  
6 faire.

7 En fait, l'histoire de ce dossier est la  
8 suivante. C'est que de par la preuve qu'on a  
9 entendue aujourd'hui, l'explication un peu du  
10 déroulement, Intragaz a déposé un dossier qui était  
11 incomplet, qui aurait pu être plus, ou mieux étayé.  
12 On l'a déposé, Intragaz, comme eux le pensaient, et  
13 le support qu'ils auraient dû obtenir de leur allié  
14 et client, Gaz Métro, sans donner de mauvaise note  
15 à personne, n'est pas venu, ou n'est pas venu en  
16 temps utile.

17 (15h50)

18 C'est simplement ça. Quand on nous dit que  
19 le marché secondaire, personne n'avait vu ça venir,  
20 écoutez, c'est un débat, bien la question du  
21 transport de toute la question de TCPL, les  
22 capacités de transport et notamment l'utilisation  
23 du marché secondaire, cette question plane au-  
24 dessus de la Régie depuis de nombreuses années. La  
25 Régie sait très bien ce qu'est le marché

1           secondaire. Gaz Metro sait très bien ce que c'est  
2           un marché secondaire. Intragaz, peut-être qu'ils le  
3           savent mais me semble-t-il qu'ils auraient dû le  
4           savoir et compléter un dossier mieux étayé.

5                       Alors donc, je reviens à mon plan  
6           d'argumentation et enfin, seulement pour vous  
7           rappeler que dans le dossier, la FCEI avait  
8           présenté des observations sérieuses où elle disait  
9           qu'elle n'était pas opposée au projet, mais qu'elle  
10          aussi elle a fait l'analyse de la preuve. Bien elle  
11          a fait la même lecture, finalement, que le  
12          régisseur dans le dossier a fait « Ah, il y a des  
13          risques, et des risques sérieux. » Et la position  
14          de la FCEI on l'a peut-être minimisée aujourd'hui,  
15          là, de la part des témoins, mais elle était là,  
16          c'était le seul intervenant qui représentait des  
17          consommateurs qui est venue dire « Probablement un  
18          bon projet, mais risques importants. »

19                      La FCEI n'a pas inventé ces risques-là,  
20          elle a lu le même dossier papier physique qui a été  
21          déposé au dossier et c'est la même lecture qu'en a  
22          fait sans doute le régisseur et son équipe  
23          technique qui n'est pas celle qui nous accompagne  
24          aujourd'hui sans doute, mais une autre équipe.

25                      Alors donc, quand, dans mon plan

1 d'argumentation je vous présente évidemment les...  
2 que ce que nous demande Intragaz, je pense qu'on le  
3 sait bien. Tôt ce matin, je vous avais annoncé que  
4 j'avais des réserves quant à la preuve  
5 additionnelle, la question vraiment à l'égard de  
6 rencontrait-elle les prémisses ou les préceptes de  
7 l'article 37-2, 37-1 et 37-3, évidemment, je  
8 maintiens en amont tout ce que j'ai dit.

9 L'objection à la preuve, tout ce qui a été  
10 fait aujourd'hui, finalement, c'est un complément  
11 de preuve. Peut-être qu'il est intéressant, qu'il  
12 était peut-être mieux exprimé que ne l'aurait pu  
13 être par papier le dossier à l'époque où il a été  
14 soumis, mais nous, on a perçu aujourd'hui la longue  
15 séance. Écoutez, commençons par le dernier,  
16 monsieur Sproule, c'est-à-dire monsieur Sorensen de  
17 Sproule - j'ai de la misère avec ça - écoutez,  
18 clairement il est venu affirmer que... il est venu  
19 puis on lui a demandé de venir produire une analyse  
20 plus complète mais qui fait quand même trois pages  
21 comme la première du seize (16) août qui fait quand  
22 même trois pages, pour venir dire que finalement,  
23 le dossier était assez différent de celui du mois  
24 d'août.

25 Écoutez, cette preuve-là, à sa face même,



1 aussi intéressante soit-elle pour le projet de  
2 monsieur Marois, ne passe pas la rampe du test de  
3 l'article 37-1, 2 ou 3. Incidemment, ce que j'ai  
4 oublié de mentionner c'est que dans ce dossier-là  
5 c'est que la FCEI souhaitait, c'est qu'Intragaz  
6 redépose un dossier, puis un dossier plus complet.  
7 Ça aurait peut-être été la solution. Là, on me  
8 dira : « Ah! Il est trop tard, la fenêtre  
9 d'opportunité ». Ce n'est jamais le temps ou ce  
10 n'est jamais trop tard.

11 Nous, on pense que s'il est vraiment bon ce  
12 projet pour les consommateurs, qu'il soit  
13 représenté avec l'enseignement des décisions de la  
14 Régie et qu'il soit redéposé avec ce qui est  
15 nécessaire et la Régie rendra une décision. Donc  
16 nous, on n'est pas fermé à ce que la Régie réétudie  
17 un dossier dans un temps proche sur cette question.

18 Alors donc, je vous ai également mentionné  
19 que notamment, bon, les paragraphes 54 à 59 de leur  
20 requête réamendée en révision qui parlait de la  
21 commande des compresseurs faite en avril ou en mai  
22 et que c'était urgent, écoutez, on est  
23 complètement, là, dans le hors propos et donc, je  
24 vous demande de ne pas en tenir compte. Donc,  
25 parlons des droits de... des cas d'ouverture.

1                    Dans un premier temps, vous le savez, la  
2 loi... l'article 40 de la Loi sur la Régie prévoit  
3 que les décisions sont sans appel. Qu'est-ce qu'on  
4 a fait aujourd'hui? On a tenté, devant un autre  
5 régisseur d'expérience, de vous revendre le projet  
6 avec un peu plus d'informations. On pense que ce  
7 n'est pas malheureusement, si la loi le permettait,  
8 on aurait assisté à un appel aujourd'hui, on aurait  
9 eu plus d'informations, tout ça. Ce n'est pas ce  
10 que la loi nous dit.

11                    Je vous cite les décisions que vous  
12 connaissez bien. Donc, l'interprétation limitative  
13 à ce pourvoi de même... voilà, le paragraphe 8 et  
14 9. Et on nous dit, au paragraphe 10, dans la  
15 décision D-2006-017 :

16                    Comme les décisions de la Régie sont  
17 sans appel, les dispositions relatives  
18 à la révision constituent des  
19 exceptions à la règle et doivent être  
20 interprétées limitativement.

21                    Écoutez, nous avons... nous sommes dans un beau cas  
22 où c'est exactement ce que le législateur ne  
23 souhaite pas, c'est qu'on vienne étirer après coup  
24 pour dire : « Oui, mais notre dossier est meilleur  
25 aujourd'hui qu'il ne l'était. Le régisseur n'a pas

1 compris ce qu'on a déposé. » Pourtant, comme on  
2 dit, les libertés sont libres, Intragaz c'est une  
3 personne, une société corporative respectable. Elle  
4 est bien outillée, elle avait tout en mains pour  
5 déposer le dossier. Malheureusement, il arrive que  
6 des dossiers sont incomplets.

7 Ce n'est pas le premier... la première  
8 entreprise régulée à se voir donner un refus de la  
9 part du régulateur en matière d'investissement.  
10 Hydro-Québec en a parfois. Gaz Metro en a parfois.  
11 Et Intragaz peut en avoir parfois. Il ne faut pas  
12 le prendre, comme on dit, personnel. Il faut le  
13 prendre institutionnel au sens où les critères  
14 sont-ils rencontrés.

15 (15 h 55)

16 Dans un cas d'autorisation, via l'article  
17 73 et l'article 114, vous avez une panoplie en  
18 matière d'investissements de, je dirais, de  
19 critères à regarder. C'est ce que le régisseur a  
20 fait et quand j'entends mon confrère... je vais  
21 prendre un petit peu d'eau, excusez-moi...  
22 mentionner que, dans les faits, la décision dans  
23 3837 Phase 2, c'est la décision de principe,  
24 Intragaz a eu ce qu'elle voulait dans la décision  
25 de principe, ou Gaz Métro, sur la décision de

1 l'entreposage et que l'autorisation, ce n'était que  
2 des modalités techniques.

3 Ce n'est pas ce que la Loi dit, la Loi dit  
4 que, en toutes lettres, il y a une demande précise  
5 et si la Régie, si on a discuté, parce que c'est  
6 normal, quand Gaz Métro dépose son plan, elle doit  
7 regarder dans le futur ce qui vient devant elle,  
8 des projets d'entreposage, des projets de bio-  
9 méthanisation, des projets de ceci, de cela;  
10 certains vont voir le jour, d'autres vont être  
11 refusés, d'autres vont revenir. Et c'est la nature  
12 du plan, dans un plan, on regarde, on présente ce  
13 qui est possible et tout ne se réalise pas comme  
14 nécessairement il est souhaité parce qu'il arrive  
15 des situations particulières.

16 Alors donc c'est de manière exceptionnelle  
17 que la Régie peut réviser une décision qu'elle a  
18 rendue. Vous connaissez l'article 37 maintenant  
19 mieux que nous tous. Alors qu'en est-il de cette  
20 demande? Pour nous c'est un appel déguisé,  
21 clairement et simplement. Et on nous dit qu'on ne  
22 peut faire un appel déguisé :

23 La révision ne consiste pas...

24 je suis au paragraphe 14,

25 ... à reconsidérer le fondement de la

1                                   décision...

2           « reconsidérer le fondement de la décision »,

3                                   ... qui a été prise pour apprécier à

4                                   nouveau les faits...

5           C'est ce qu'on vous demande, on vous dit :

6           « Monsieur le régisseur Pilotto n'a pas compris ce

7           qu'on lui a dit, peut-être que vous, Madame la

8           Régisseuse... », « Régisseuse », pardon,

9           « Régisseuse Pelletier...»

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Il paraît que c'est « régisseuse » selon le décret.

12          Me ANDRÉ TURMEL :

13          Bon, « régisseuse », O.K.

14          LA PRÉSIDENTE :

15          Il faut vivre avec ça.

16          Me ANDRÉ TURMEL :

17          O.K. On souhaite, Intragaz souhaite que vous

18          preniez une position nouvelle. Malheureusement, ce

19          n'est pas ce que la Loi vous demande de faire

20          comme, à cet égard.

21                                Lorsque, en soulignant le fait que la Régie

22          n'a pas évalué les gains potentiels du projet en

23          les comparant au coût des outils

24          d'approvisionnement sur le marché secondaire,

25          Intragaz entend manifestement parfaire sa preuve et

1 obtenir une seconde audition, ce qui n'est pas  
2 l'objet de la révision. Et je vous cite encore une  
3 décision, D-2002-229, à l'onglet 7; je ne citerai  
4 pas parce que, je ne reviens pas parce que donc je  
5 pense que le message est clair.

6 Mais pourtant, c'est ce qu'on, et je pense  
7 que mon confrère ne s'en est même pas caché, il  
8 vous dit : « Monsieur Pilotto n'a pas compris, n'a  
9 pas bien apprécié les faits », monsieur Pilotto,  
10 évidemment, et son équipe technique. Rappelons  
11 également que la Régie a une connaissance d'office  
12 de bien, la Régie, elle régule le gaz depuis  
13 soixante (60) ans, au moins, le gaz naturel, et  
14 Intragaz depuis au moins vingt (20) ans, ce n'est  
15 pas la première fois que des demandes  
16 d'investissements d'Intragaz sont rejetées, sauf  
17 erreur, là, j'espère que je ne fais pas... mais me  
18 semble-t-il que c'est déjà arrivé.

19 Alors donc, ça arrive, et Gaz Métro sait  
20 également que des demandes d'investissements,  
21 parfois, c'est rejeté. Alors on ne peut pas prendre  
22 pour acquis que c'est une lettre à la poste, comme  
23 semble le dire mon confrère qui dit : « Ah! bien,  
24 le principe a été avalisé, le reste n'était que des  
25 détails. »

1                   Alors donc cette procédure de demande de  
2 révision sous forme d'appel est une procédure vouée  
3 à l'échec, c'est une phrase classique qu'on cite  
4 constamment; je suis au paragraphe 17. Et à la fois  
5 les tribunaux et à la fois, moi aussi, je cite Yves  
6 Ouellette parce qu'on le cite toujours à toutes les  
7 sauces, il est toujours un peu dans un angle  
8 intéressant pour quiconque le cite selon les  
9 questions, mais il nous dit, dans ce cas-ci, ce  
10 n'est pas :

11                             ... une occasion pour une partie  
12                             d'ajouter de nouveaux arguments.

13 Monsieur... les témoins de Gaz Métro disaient...  
14 d'Intragaz disaient : « Je n'ajoute pas de nouvel  
15 argument, je dis la même chose », mais avec  
16 déférence, je pense qu'on venait ajouter un peu, on  
17 venait compléter le dossier, certainement par la  
18 lettre de Sproule du mois d'avril, et certainement  
19 par l'analyse d'impacts; l'analyse d'impacts de Gaz  
20 Métro, qui arrive au huit (8) mai, techniquement,  
21 elle aurait dû venir le douze (12) février en  
22 après-midi, le douze (12) février en après-midi  
23 quand monsieur Morel reçoit les prix de ses, des  
24 gens qui font le marché, comme on, comme il est  
25 ressorti en preuve.

1 L'argumentation de nos collègues d'Intragaz  
2 est déposée le treize (13) et il a été mis en  
3 preuve que monsieur, que les gens d'Intragaz  
4 parlent fréquemment, de l'aveu même de monsieur  
5 Marois, à monsieur Morel, maître Morel, à monsieur  
6 Rhéaume et à monsieur... le vice-président dont  
7 j'oublie le nom... Cabana, pardon.

8 Donc ils sont à un coup de téléphone de  
9 dire : « Wow! As-tu vu, toi, les prix que je viens  
10 d'avoir! Ça ne va pas bien, notre affaire! Il  
11 faudrait peut-être aviser la Régie » parce que là,  
12 on était sur un erre d'aller que « tout allait  
13 bien, Madame la Marquise », et là, le douze (12)  
14 février, ça rentre. Moi, je suis content d'avoir  
15 obtenu, là, on me dira : « Bien oui, c'était à  
16 l'intérieur, c'est un fait nouveau qui était à  
17 l'intérieur... », on va le voir tout à l'heure,  
18 c'était loin d'être un fait nouveau, c'était, Gaz  
19 Métro obtient des prix, un, qu'elle aurait peut-  
20 être dû communiquer à Intragaz, qui a une demande,  
21 peut-être que Gaz Métro aussi a pris pour acquis  
22 que la demande serait autorisée comme lettre à la  
23 poste, qui sait?

24 (16 h 00)

25 Alors maintenant parlons du vice de fond



1 allégué par Intragaz. Bon, alors je vais vous  
2 éviter, là, les paragraphes usuels que vous  
3 connaissez sur ce qu'est un vice de fond. Les  
4 décisions de principe sont claires dans Fontaine et  
5 dans également Épiceries Unies.

6           Donc, un vice de fond c'est vraiment « be  
7 more than merely substantive ». C'est sérieux et  
8 fondamental. Alors sérieux et fondamental c'est  
9 quand même pas mineur. Qui a un effet déterminant  
10 sur le litige. Et quand on a vu dans la décision du  
11 régisseur Pilotto, il y a une série de  
12 considérations. Il n'y a pas qu'un seul élément qui  
13 vient déterminer tout le reste. Il y a une série de  
14 risques qui sont identifiés, série de  
15 problématiques que le régisseur note.

16           Pour rappel donc, et je suis au paragraphe  
17 24. Aux paragraphes 25 à 28 de sa demande de  
18 révision, Intragaz indique que la Régie a commis  
19 une erreur déterminante comme quoi elle aurait omis  
20 d'évaluer le coût des outils d'approvisionnement  
21 sur le marché secondaire. Selon Intragaz, ce serait  
22 un vice de fond fondamental, et caetera.

23 (16 h 04)

24           On pense que ce n'est pas un vice de fond.  
25 Dans un premier temps, il faut rappeler que, dans

1 la décision D-2014-03, et ce dossier 3837 Phase 2  
2 va passer dans les annales pour... Je pense qu'il y  
3 a eu une dizaine de demandes de renseignements.  
4 C'est un dossier fleuve qui tient compte de la  
5 situation épique de l'approvisionnement et peut-  
6 être qui aurait peut-être pu mener dans une  
7 situation un peu volatile, comme a dit souvent Gaz  
8 Métro devant la Régie, amener un peu plus de  
9 prudence nos amis d'Intragaz et de Gaz Métro. Ce  
10 qu'ils n'ont pas fait.

11 Mais dans D-2014-13 (sic), on dit bien, aux  
12 paragraphes 104 à 106 que la Régie exprime... bien,  
13 exprime que le marché secondaire est une réalité et  
14 que Gaz Métro devait s'approvisionner sur le marché  
15 secondaire. Alors, peut-être qu'il aurait appartenu  
16 à Intragaz et non à la Régie de déposer une preuve  
17 à cet égard un peu plus détaillée. Là, on reproche,  
18 c'est un reproche qu'on fait à la Régie de ne pas  
19 avoir posé, demandé de parfaire une analyse sur le  
20 marché secondaire alors que c'est... les questions  
21 secondaires, c'est une réalité, là, du marché.

22 Ce n'est pas une question hyper compliquée.  
23 Sauf qu'ils ne l'ont pas fait. Et on reproche. On  
24 prend cette voie-là que, nous, on juge dangereuse  
25 parce qu'elle fait en sorte que, ultimement, c'est

1       comme si la Régie devra toujours soulever toutes,  
2       toutes, toutes les possibilités pour demander de  
3       parfaire tout le temps, tout le temps, tout le  
4       temps toutes les options potentielles. Et, là, on  
5       n'en finira plus.

6               La Régie qui se veut un régulateur rapide,  
7       efficace, là, on vous demande de dire, avant toute  
8       décision, soulevez tous les lapins potentiels,  
9       parce que si on n'a pas bien fait notre preuve, si  
10      on n'a pas bien déposé le tout, on va s'éviter des  
11      problèmes. On tente de faire dire à la Loi sur la  
12      Régie ce qu'elle ne dit pas.

13              Il n'y a pas d'obligation dans la Loi sur  
14      la Régie de l'énergie à l'effet de... avant que  
15      vous rendiez une décision, vous n'avez pas  
16      d'obligation dans la Loi de dire : Hey, attention,  
17      je m'apprête à te rendre une décision qui te serait  
18      défavorable complète-moi le tout. Ce n'est pas  
19      écrit. C'est écrit par ailleurs dans d'autres lois,  
20      notamment dans la Loi sur la justice  
21      administrative, l'article 5.

22              Et ça avait été un avancé très important  
23      d'ailleurs en matière de justice administrative de  
24      dire, avant de rendre une décision, si je suis  
25      affecté, je vais te permettre de présenter tes

1 observations, et cetera. Vous connaissez le régime  
2 réglementaire québécois. La Régie n'est pas  
3 assujettie à cette loi. C'est un monde à part, la  
4 régulation économique. Pourquoi? Bien, je pense que  
5 le législateur a bien fait de dire, bien, en cette  
6 matière-là sinon on n'en finirait plus. On n'en  
7 finirait plus. Et de complément en complément, les  
8 demandes d'autorisation n'en finiraient plus.

9 De même, et on n'en a pas parlé, mais dans  
10 l'analyse, dans la preuve sur l'analyse d'impact de  
11 Gaz Métro, on compare les méthodes, mais sauf  
12 erreur, on utilise les méthodes qui ne sont pas  
13 encore approuvées mais proposées dans la  
14 comparaison des avantages. L'analyse porte sur ce  
15 qui est proposé à la Régie, mais qui n'est pas  
16 encore accepté. Alors, c'est un élément à tenir en  
17 compte.

18 Selon l'état actuel de l'information et des  
19 méthodes approuvées, il n'y a pas de besoin de  
20 transport sur le marché secondaire. (Je suis au  
21 paragraphe 30). Les outils détenus, trente et un  
22 mille mètres cubes (31 000 m<sup>3</sup>), sont plus  
23 importants -trente et un millions (31 M) ou trente  
24 et un mille (31 000)- sont plus importants que le  
25 besoin de trente mille neuf cent quatre-vingt-sept

1 mètres cubes (30 987 m3).

2 Et, ça, écoutez, je vous sors ça du dossier  
3 38... je vais vous donner... Excusez-moi! Donc,  
4 c'est trente et un mille sept (31 007) 10(3) mètres  
5 cubes par jour, selon la pièce B-276 du dossier  
6 3837-2. Donc le dossier dont il est fait mention.

7 Parlons maintenant de la demande de  
8 révision sur la base du fait nouveau. Intragaz, à  
9 son paragraphe 29 et 30 de sa demande, demande  
10 réamendée, demande la révision sur la base du fait  
11 nouveau, elle nous dit que le fait nouveau, c'est  
12 vraiment la découverte du coût. J'en ai mentionné.  
13 Et que, bon, à l'époque, dans la décision de la  
14 Régie, c'était soixante-quinze pour cent (75 %). On  
15 a vu dans la demande initiale, on a parlé quatre-  
16 vingts pour cent (80 %). Maintenant, dans la  
17 demande réamendée, je pense que c'est quatre-vingt-  
18 treize pour cent (93 %).

19 Écoutez, quelqu'un l'a dit -je pense que  
20 c'est monsieur Marois- le dossier évolue  
21 constamment. C'est sûr que, à un moment donné, on  
22 capture un pourcentage. Mais c'est un dossier qui  
23 évolue. Et encore là, on essaie de parfaire la  
24 preuve. Donc, à l'égard du fait nouveau, les  
25 principes sont les suivants :

1 [...] les faits qui surviennent après  
2 la prise en délibéré du dossier ne  
3 peuvent être considérés comme des  
4 faits nouveaux au sens de la Loi  
5 [...].  
6 En effet, si des faits postérieurs à  
7 une décision pouvaient permettre de la  
8 reconsidérer, les décisions de la  
9 Régie seraient à chaque occasion  
10 susceptible d'être révisée compte tenu  
11 que les faits sont en perpétuels  
12 changements ou évolution.

13 (16 h 10)

14 Ce qu'on tente de vous vendre dans les faits,  
15 c'est, on a comme réalisé après coup l'impact de la  
16 décision et on essaie de faire rétroagir cette  
17 connaissance-là à une demande au douze (12) février  
18 un peu accessoire, parce que maître Morel vous a  
19 mentionné que, lui, il faisait ça dans le cadre de  
20 son dossier il préparait son plan d'appro deux  
21 mille quinze (2015), que ce fait-là, que cette  
22 demande-là non liée, hein, il envoie un courriel à  
23 un « marketer » pour dire : fais-moi des prix pour  
24 deux mille quinze (2015) pour ce marché secondaire.  
25 Il obtient la réponse dans l'après-midi. Ça, ce

1           serait le fait nouveau. En tout cas, le lien de  
2           causalité pour moi, je ne le vois pas clairement  
3           d'une part.

4                     D'autre part, Excusez-moi! J'avais perdu le  
5           fil. Oui. Je vais passer. Je suis à 34. Dans  
6           D-2013-119, c'est un dossier intéressant, parce que  
7           j'avais eu l'occasion de plaider ça avec mon  
8           collègue maître Paquet, et c'était un dossier sur  
9           le fait nouveau. Ce qu'était le fait nouveau, ce  
10          qu'était le fait.

11                    Ce qui a eu lieu ou ce qui existe. Ce  
12           qui existe réellement; ce qui est du  
13           domaine du réel [...] événement  
14           matériel.

15          Alors, dans la décision D-2013-119, la Régie nous  
16          dit :

17                    [112] Le fait invoqué aux fins d'une  
18           révision sous l'article 37 alinéa 1  
19           (1°) de la Loi doit être réel,  
20           concret, avant la prise en délibéré.  
21           Il ne peut être constitué d'une  
22           hypothèse ou d'une possibilité.

23          Alors, le fait du douze (12) février, c'est une  
24          demande de prix à un tiers qui n'est pas en lien  
25          avec Intragaz. C'était pour préparer son plan

1       approvisionnement. Écoutez! Alors, si c'est ce  
2       fait-là qu'on nous dit nouveau, moi, je pense que  
3       ça ne passe pas le test de la Régie elle-même qui  
4       vient de rendre une décision qui est encore chaude,  
5       qui portait sur un scénario d'intégration, qui  
6       était un peu la même chose qu'ici, mais à l'effet  
7       contraire.

8               Un développeur avait noté peut-être une  
9       erreur chez HQT et, après coup, un scénario  
10      d'intégration à coût plus bas n'avait pas été  
11      étudié. Et la Régie est venue dire non, elle dit,  
12      il n'y avait pas... c'était une possibilité,  
13      c'était... le fait qu'un scénario ou une étude  
14      demandée à quelqu'un, ce n'est pas un fait, un fait  
15      lié à notre dossier. Alors, le fait, il doit  
16      exister, il doit être réel, il doit être en lien  
17      avec la demande. Et ce n'est pas le cas dans le  
18      présent dossier.

19             L'étude économique réalisée a posteriori ne  
20      constitue pas non plus un fait nouveau en ce sens  
21      où elle ne constitue un fait réel et concret avant  
22      la prise en délibéré. Elle n'est pas... Écoutez!  
23      Bien, Gaz Métro est honnête. Huit (8) mai, on fait  
24      l'étude. Et, là, on fait rétroagir à une date  
25      choisie, la date choisie qu'on avait dit, bon,



1 c'est quatorze (14) février. Là, on l'a clarifiée.  
2 Puis je me demandais d'ailleurs pourquoi on disait.  
3 Bon. Quatorze (14) février, O.K., c'est la date où  
4 Intragaz envoie ses observations. Donc, on est dans  
5 la cause justement délibérée.

6 Bon. On apprend que c'est le douze (12)  
7 février. En ces matières, les gens se parlent  
8 rapidement. L'analyse d'impact aurait pu venir. Et  
9 c'est étonnant de la part de... peut-être Gaz  
10 Métro... bien, Gaz Métro, ils le disent, ils ont  
11 envoyé un « copier-coller » du plan  
12 d'approvisionnement dans le dossier d'Intragaz.

13 Peut-être un peu plus de prudence aurait,  
14 aurait nécessité un peu plus d'information, surtout  
15 qu'il est en preuve, maître Morel le dit, le douze  
16 (12) février, en après-midi, il avait les  
17 informations à l'effet que, ce qu'il avait entre  
18 les mains pouvait avoir un impact sur... bien, le  
19 marché secondaire tel qu'il était, et il était  
20 certainement conscient de la demande d'Intragaz. Et  
21 cette information-là, manifestement, n'a pas été  
22 communiquée à Intragaz qui aurait pu bonifier son  
23 dossier. Et monsieur Marois nous apprend, nous dit  
24 très honnêtement : Écoutez, moi, ce six millions  
25 (6 M) là, je l'apprends le vingt-six (26) mars.

1 J'appelle immédiatement mes collègues. T'sais, je  
2 comprends son choc. Puis je compatis. Mais ce n'est  
3 pas un fait nouveau au sens de la Loi.

4 Intragaz, enfin, allègue qu'elle n'a pas eu  
5 l'occasion d'être entendue sur un élément  
6 déterminant. Écoutez, dans la décision finale, la  
7 Régie s'est vraiment donnée la peine de rappeler  
8 tout le contexte. T'sais, la Régie, elle ne fait  
9 pas toujours ça. Elle a rappelé le contexte  
10 justement un peu complexe des questions d'appro au  
11 Québec, de ce qui s'est fait dans l'autre dossier.  
12 Elle a pris la peine de citer la décision pour  
13 justement aider le lecteur à comprendre son  
14 questionnement. Elle a pris la peine de rappeler  
15 qu'elle avait des réserves à l'égard du projet.

16 Maître Paquet nous dit qu'il y avait de  
17 cette décision une décision de principe. Avec  
18 égard, non, je ne pense pas. Oui, c'était à prendre  
19 en compte dans le plan d'appro, comme on prend en  
20 compte dans le plan d'appro bien des possibilités,  
21 mais une possibilité n'est pas une réalité.

22 Et surtout dans 2004-03 (sic), la Régie  
23 rappelait qu'en cas de non-autorisation du projet,  
24 le Distributeur devra s'approvisionner sur le  
25 marché secondaire. C'est écrit en toutes lettres.

1       Alors, quand on nous dit que monsieur Richard  
2       Pilotto a sorti un lapin de son chapeau, je  
3       m'excuse, il est allé chercher le bon passage pour  
4       montrer que cette question-là de marché secondaire  
5       était dans l'ère du temps.

6       (16 H 15)

7               Sur le risque de performance, D-2014-003  
8       mentionne au paragraphe 102 qu'il est là, que c'est  
9       un risque comme sérieux. Et, là, j'avoue avoir  
10       encore de la difficulté à comprendre. On a déposé  
11       l'analyse de monsieur Sorensen qui, aujourd'hui,  
12       est devenue une analyse préliminaire, presque un  
13       brouillon, alors qu'à l'époque, elle a été déposée  
14       dans une demande de renseignements à la Régie,  
15       datée du mois d'août, il nous dit aujourd'hui qu'en  
16       novembre, ils avaient peut-être changer d'idée,  
17       peut-être que le risque était moins grand. On n'a  
18       pas rien modifié.

19               Et c'est au mois d'avril, après la  
20       décision, je pense qu'on ne peut pas dire qu'ils  
21       n'ont pas été entendus. Eux, ils ont raté  
22       l'occasion de faire entendre à la Régie cette voie-  
23       là, mais en temps utile. On ne peut pas reprocher à  
24       la Régie cette omission de ne pas avoir entendu une  
25       preuve là-dessus. C'est un peu... c'est presque...

1 écoutez, je... c'est étonnant comme argument, je  
2 vous dirais, assez étonnant.

3 La FCEI avait, dans ses remarques,  
4 mentionné également que ces risques étaient  
5 importants et nombreux. Et on aime à rappeler que  
6 la FCEI était un des seuls observateurs  
7 consommateurs concernés. La FCEI est concernée avec  
8 les coûts. La FCEI veut le bien d'Intragaz, comme  
9 elle veut le bien de Gaz Métro, mais parfois des  
10 dossiers sont moins bien montés qu'ils le  
11 devraient, et parfois des dossiers méritent qu'on y  
12 retravaille.

13 Alors, quelques remarques finales. Bon.  
14 L'article 5 (au paragraphe 49) de la Loi sur la  
15 justice administrative, je l'avais devancée, je  
16 l'ai mentionné, je ne le redis pas. Il n'existe pas  
17 d'obligation positive dans la Loi à l'égard de la  
18 Régie (paragraphe 48) de devoir demander une preuve  
19 additionnelle en toute circonstance.

20 Nous pensons que Intragaz ne peut alléguer  
21 que la Régie a manqué à ses obligations puisque la  
22 FCEI a, dans ses observations, rappelé l'importance  
23 des différents risques du projet, notamment le  
24 risque lié à la performance du projet. La Régie  
25 avait émis certaines réserves dans la décision

1 D-2014-003 quant à la faisabilité du projet,  
2 notamment du fait du risque de non-autorisation y  
3 afférent. Intragaz aurait dû anticiper -le mot  
4 anticipation est important- des éléments de preuve  
5 relativement aux coûts du marché secondaire.

6 La Régie, dans ses commentaires, a  
7 largement commenté la notion de risque de  
8 performance et a eu l'occasion d'exprimer des  
9 doutes à ce sujet. Intragaz aurait dû y voir un  
10 signal d'alerte et se doter d'une preuve plus  
11 solide. Il y a même le conseil d'administration  
12 d'Intragaz qui s'est montré méfiant.

13 Écoutez, nous, la Régie et les observateurs  
14 prennent le dossier tel qu'il est déposé. Et  
15 quelque part dans la preuve soumise par Intragaz,  
16 on mentionne que le c.a. a été méfiant. Monsieur  
17 Marois a offert une explication. Bien, en tout cas,  
18 nous... en tout cas, on ne trouve pas ça  
19 convaincant à tous égards.

20 Enfin, permettez-moi quelques commentaires  
21 également finaux sur certaines des notes que j'ai  
22 prises de maître Paquet. Il nous dit que... Dans le  
23 fond, le témoin Intragaz, il n'a pas eu  
24 l'impression qu'il a été entendu. C'est ce que j'ai  
25 cru... Je paraphrase. Quant à moi, il n'y a pas de

1 preuve à cet effet. Il nous dit qu'il a été déçu de  
2 la décision, mais qu'il n'a pas eu l'impression  
3 d'avoir été entendu. Je pense, la frustration vient  
4 du fait qu'il voit que la Régie n'a pas compris ce  
5 que lui comprenait.

6 Mais, ça, ce n'est pas un motif de  
7 révision. La Régie, elle peut comprendre des choses  
8 différemment. Ça peut même être... elle peut même  
9 se tromper, la Régie. Mais ce n'est pas un vice de  
10 fond, le cas échéant. On peut faire une erreur  
11 d'interprétation simple, mais ce n'est pas  
12 nécessairement un vice de fond qui vient avec.

13 Quand on nous dit... Et, là, il faut que je  
14 revienne. La question 1.4, la question 1.4 des  
15 demandes de renseignements de la Régie. Je vous  
16 invite à relire le préambule, parce qu'on nous dit,  
17 monsieur Marois et le procureur nous disent : on a  
18 compris, nous, de 1.4, quand la Régie s'adresse à  
19 nous et qu'elle nous dit :

20 Il ressort des réponses citées en  
21 préambule qu'Intragaz juge que le  
22 risque de performance n'est pas un  
23 risque important et que c'est  
24 l'expertise qu'elle a acquise au fil  
25 des ans qui lui permet d'être

1                                   confiante [...].

2           Alors, qu'est-ce que dit le préambule? Le  
3           préambule, donc on tourne la page, j'étais à la  
4           page 3 sur 5 de l'Intragaz-2, Document 1. Je  
5           remonte un peu. Je vais à la page 1. Dans le  
6           préambule que citait la Régie, elle cite elle-même  
7           Intragaz qui parle d'elle-même.

8                                   - L'information géologique et  
9                                   géophysique ainsi que sur les données  
10                                  d'exploitation recueillies au fil des  
11                                  ans, qui nous procurent une très bonne  
12                                  connaissance du réservoir.

13           O.K. C'est normal. Intragaz dit qu'elle connaît  
14           très bien son réservoir. Personne n'en doute.

15                                  - Des données de production des puits  
16                                  [...];

17                                  - Le modèle mathématique de prévisions  
18                                  de performance validé par plus de  
19                                  vingt années de données historiques  
20                                  qui a permis de simuler de façon  
21                                  précise la contribution du  
22                                  raccordement de puits [...];

23           et enfin,

24                                  - Une validation des résultats par des  
25                                  experts externes.

1 Alors, moi, ce que j'y lis quand je reviens à 1.4,  
2 bien, je dis, la Régie écrit, il ressort des  
3 réponses citées dans le préambule qu'Intragaz,  
4 vous, vous, vous jugez, vous jugez que votre risque  
5 de performance n'est pas un risque important et que  
6 c'est l'expertise que vous avez acquise au fil des  
7 ans qui vous permettent d'être confiant.

8 Alors, confirmez-moi, Intragaz, que votre  
9 projet comporte peu de risques. Moi, je n'y vois  
10 pas une avalisation.

11 (16 h 21)

12 Non. On n'avalise pas. En tout cas,  
13 avalisation, pas sûr, là. Mais je ne pense pas que  
14 la Régie vient ici... De toute manière, la Régie  
15 n'a jamais autorisé par une question une décision.  
16 Mais même en lisant... Moi, je vous offre une  
17 interprétation différente que celle de mes  
18 collègues.

19 J'arrive à la fin. Je regarde mes dernières  
20 si vous permettez. Maître Paquet tout à l'heure  
21 mentionne : La Régie rend une décision sur le  
22 marché secondaire sans -et je cite- sans en parler  
23 à personne. Écoutez! Je pense que, sans en parler à  
24 personne, elle prend la peine de mentionner la  
25 décision qui date de deux mois avant sur le plan



1 d'appro de Gaz Métro. La Régie a une connaissance  
2 d'office du marché du gaz et certainement du marché  
3 secondaire. Sans en parler à personne, je pense que  
4 je ne souscris pas à cette expression utilisée par  
5 mon confrère.

6 Et ce qu'on comprend, c'est que donc,  
7 puisqu'il n'y aurait aucune preuve sur le marché  
8 secondaire de la part d'Intragaz, il faudrait  
9 blâmer la Régie d'avoir parlé du marché secondaire.  
10 Je pense que, en toute... avec égard, Intragaz n'a  
11 qu'elle à blâmer ou Gaz Métro pour peut-être la  
12 preuve qui n'était pas assez forte.

13 Alors, pour tous ces motifs, je vous  
14 rappelle que la FCEI croit certainement que si  
15 c'est un bon projet en termes de coût, comme on le  
16 prétend, des bons projets finissent toujours par  
17 être déposés ou redéposés. C'est peut-être là ce  
18 qui devrait être fait. Mais afin de rendre les  
19 décisions de la Régie prévisibles et de ne pas  
20 élargir, parce que je ne vois pas, je n'ai aucun  
21 motif pour qu'on vienne changer quinze (15) ans ou  
22 vingt (20) années de jurisprudence décidée par la  
23 Cour d'appel appliquée par la Régie de l'énergie à  
24 de nombreuses reprises pour venir élargir l'article  
25 37 parce que l'intérêt public voudrait, parce que

1 c'est un bon projet, qu'il faut aller vite pour cet  
2 automne. Écoutez, prenons le temps de le faire  
3 correctement. Et j'imagine que si c'est bien fait,  
4 les consommateurs que l'on représente sont  
5 certainement ouverts à ce type de projet. Je vous  
6 remercie.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Maître Turmel. Avons-nous une réplique,  
9 Maître Paquet?

10 Me PIERRE PAQUET :

11 Est-ce qu'on pourrait prendre une pause de trois  
12 minutes ou cinq minutes?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Quatre heures et demie (4 h 30)?

15 Me PIERRE PAQUET :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci.

19 Me PIERRE PAQUET :

20 Merci.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 RÉPLIQUE PAR Me PIERRE PAQUET :

25 Madame la Régisseur, juste une brève réplique.

1           Premièrement, j'aimerais vous souligner qu'on a  
2           tout de même eu une lettre de support de l'ACIG.  
3           Maître Sarault n'est pas ici aujourd'hui, mais elle  
4           est quand même déposée au dossier. Et c'est un  
5           support qui, une lettre qui est très, très  
6           interpellante et très énergique au soutien du  
7           projet tel que formulé.

8                        La deuxième chose que j'aimerais vous  
9           souligner, c'est que... Puis c'est clair, je l'ai  
10          répété, mais je vais vous le dire de la façon la  
11          plus brève et la plus succincte possible, c'est que  
12          le résultat qu'on a obtenu dans la décision qui est  
13          attaquée aujourd'hui, c'est un résultat qui n'était  
14          pas souhaitable, qui n'était pas souhaitée, puis  
15          qui est le résultat de deux erreurs. Ce n'est pas  
16          parce qu'on demande une réformation de la décision  
17          parce qu'un autre banc aurait pu décider  
18          différemment, puis on aurait pu voir la décision  
19          d'une façon ou d'une autre, c'est qu'il y a deux  
20          erreurs fondamentales.

21                      La première, c'est qu'on a refusé  
22          d'approuver le projet sur une base d'une preuve qui  
23          n'était pas au dossier, c'est-à-dire qu'on ne  
24          connaissait pas les conséquences économiques du  
25          refus. Zéro preuve. Aucune preuve du marché

1           secondaire nulle part dans le dossier. Et on refuse  
2           le projet sans en connaître les conséquences. Et la  
3           deuxième chose, c'est que la deuxième erreur, c'est  
4           qu'on s'est trompé quant à l'appréciation  
5           technique, la faisabilité du projet, encore une  
6           fois sur la base d'une méprise, et une méprise à  
7           laquelle on aurait pu remédier en adressant les  
8           questions pertinentes en temps opportun.

9                        C'est ces deux choses-là fondamentalement.  
10           C'est ça qui est la raison de notre présence ici  
11           aujourd'hui. Ce n'est pas parce qu'on pense que ça  
12           aurait pu être différent ou une appréciation. C'est  
13           que l'appréciation de la Régie a été fonction de  
14           ces deux erreurs-là. Et ce sont des erreurs qui  
15           sont fondamentales et qui peuvent être réformées en  
16           vertu de la jurisprudence. Et ce n'est pas... On ne  
17           fait pas du droit nouveau ici.

18                        Vous allez voir, la jurisprudence est très  
19           claire. Quand il y a une absence de preuve ou quand  
20           on est induit en erreur ou quand des règles de  
21           justice naturelle n'ont pas été respectées, on peut  
22           rechercher la nullité d'une décision. Donc, c'est  
23           ça qu'est la raison d'être de notre présence ici  
24           aujourd'hui.

25           (16 h 41)

1 L'autre chose que j'aimerais vous souligner  
2 aussi, c'est qu'on a parlé de connaissance d'office  
3 du marché secondaire, puis que la Régie... Écoutez,  
4 la situation qu'on a... la preuve est la suivante.  
5 La preuve est la suivante. C'est que l'hiver deux  
6 mille quatorze (2014), c'est un hiver qui était  
7 inhabituel, qui était extrême. La dernière fois  
8 qu'on a vécu quelque chose comme ça, ça fait plus  
9 de vingt (20) ans. C'est ça qu'est la preuve.

10 Et les conséquences de ça n'étaient pas  
11 connues. On a commencé à les connaître à l'hiver.  
12 Et le résultat final, on l'a eu en février quand la  
13 réponse a été donnée, quand on est allé au marché  
14 secondaire puis, là, on a dit, c'est six millions  
15 (6 M). Ça, je suis convaincu que la Régie ne le  
16 savait pas. Personne savait ça. Et je vous  
17 référerais au paragraphe 42 de notre argumentaire.  
18 Ce n'est pas quelque chose, le marché secondaire,  
19 ce n'est pas du ressort de la Régie.

20 La Régie, elle ne transige pas sur le  
21 marché secondaire au jour le jour, puis semaine  
22 après semaine. C'est sûr qu'elle va obtenir de  
23 l'information éventuellement. Gaz Métro va déposer  
24 des documents sous pli confidentiel, et cetera. Et  
25 finalement la Régie va en prendre connaissance.

1 Mais si on avait demandé à la Régie le cours des  
2 prix sur le marché secondaire en janvier ou en  
3 février, elle ne le savait pas. Puis elle le sait  
4 aujourd'hui, parce qu'on est ici puis on en parle,  
5 puis il y a des documents qui sont déposés, mais ce  
6 n'est pas son champ de compétence de transiger sur  
7 le marché secondaire, pas plus que ce l'est pour  
8 Intragaz.

9 Puis Intragaz n'avait pas ces données-là.  
10 Et on les a obtenues... Et, là, j'aimerais corriger  
11 ce que mon confrère a dit. Il y a une certaine  
12 confusion quant aux prix du douze (12) février,  
13 puis comment ça... Nous, on ne l'a pas su le douze  
14 (12) février. On l'a su quand on a reçu la  
15 décision. Il n'y a personne qui nous a appelé pour  
16 nous dire, hey, on est allé chercher des prix sur  
17 le marché secondaire puis ça va coûter pas mal plus  
18 cher qu'on pensait si jamais on perd. Ce n'est pas  
19 ça qu'on s'est fait dire.

20 Nous, on a appelé, on a dit : Hey, ça ne va  
21 pas bien, on a perdu. Oui, oui, « by the way », ça  
22 va coûter six millions et demi (6,5 M\$). Wouh! Là,  
23 on l'a appris, on était rendu le vingt-cinq (25)  
24 mars. Ça fait que c'est ça qui était le fait  
25 nouveau dans les circonstances. Donc, ce sont les

1 faits de la cause.

2 Sur la question de la nouvelle demande, on  
3 dit, on pourrait toujours formuler une nouvelle  
4 demande. Monsieur Marois vous l'a expliqué qu'il y  
5 a une demande, elle a suivi son cours, on est en  
6 révision, on est encore en temps utile. Si on n'est  
7 plus en temps utile, c'est autre chose faire une  
8 demande. Là, on est où? On est à l'été, on est à  
9 l'automne, on est l'année prochaine. C'est autre  
10 chose. Donc, ça, on verra en temps et lieu.

11 Mais chose certaine, c'est qu'on sait que  
12 le résultat final qui est souhaitable pour tout le  
13 monde en ce moment, c'est qu'on trouve une solution  
14 et puis qu'on évite le plus possible que la  
15 clientèle encoure des coûts additionnels alors que  
16 ça ne serait pas requis. Ce serait le résultat  
17 équitable qui est souhaitable dans les  
18 circonstances.

19 Et puis je vous invite humblement à  
20 accueillir notre demande. Merci beaucoup. Si vous  
21 avez des questions, ça va nous faire plaisir.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. Non, je ne crois pas. J'ai plutôt des  
24 réflexions à faire que des questions à poser. Peut-  
25 être une néanmoins eu égard aux demandes de rejet

1 de certains des paragraphes de votre requête qui  
2 ont été formulées par maître Turmel.

3 Me PIERRE PAQUET :

4 Oui. Écoutez, ce sont des paragraphes qui ont trait  
5 à l'urgence de la situation. Monsieur Marois aurait  
6 pu témoigner pour... Puis je pense que c'est le bon  
7 sens qui le dicte. On voit la tendance des prix. On  
8 voit que le projet est encore prêt. On voit que  
9 monsieur Marois a sécurisé.

10 Il faut que vous sachiez que la décision  
11 que vous allez rendre n'est pas académique. Il est  
12 encore temps puis il est encore... on est en temps  
13 utile. C'est simplement ça le message qu'on veut  
14 vous...

15 Mais évidemment il faut que les règles que  
16 vous devez respecter quant à l'article 37 que vous  
17 les acceptiez, c'est-à-dire que vous acceptiez  
18 notre position. Ce qu'on veut vous dire, c'est que  
19 si vous l'acceptez puis vous révisiez, ça ne sera  
20 pas académique, on est en temps utile. Donc, quant  
21 à moi, c'est tout à fait pertinent puis c'est même  
22 essentiel pour vous de savoir ça, que vous ne  
23 faites pas un travail qui est inutile puis qui  
24 serait académique.

25



1 LA PRÉSIDENTE :  
2 Merci, Maître Paquet. La Régie quant à cette  
3 objection de maître Turmel va rejeter votre  
4 objection aux demandes de rejet de ces paragraphes.  
5 Ça avait été déjà annoncé au tout début du dépôt de  
6 la requête. Pas pour rien qu'on est ici aujourd'hui  
7 et pas plutôt dans un mois. Or, où la Régie a  
8 consenti à agir de façon rapide et de façon  
9 prioritaire. Donc, ces paragraphes vont demeurer à  
10 la requête, à la demande ou à l'argumentaire, je ne  
11 sais plus, mais en tout cas vont rester dans les  
12 papiers d'Intragaz.

13 Et nous allons donc prendre le tout en  
14 délibéré dès à présent. Décision à rendre dans les  
15 meilleurs délais possibles eu égard à ce qu'on  
16 vient de dire. Merci. Bonne fin de journée.

17  
18

---

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la  
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

---

Sténographe officiel. 200569-7